



PREFET DE LA MOSELLE

SERVICE INTERMINISTERIEL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

DISPOSITIF ALERTE

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ANNONCE DES CRUES



EDITION 2016



PRÉFET DE LA MOSELLE

AVERTISSEMENT

- En dépit du soin apporté à la rédaction de ce document et au contrôle de tous ses éléments constitutifs, des erreurs ou des omissions pourraient être encore relevées.

En tel cas, les destinataires de ce plan sont invités à en faire part à :

Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense
et de Protection Civile

Préfecture de la Moselle
SIACEDPC
B.P. 71014
57034 - METZ Cedex

☎ : 03.87.34.87.80 - 📠 : 03.87.34.87.84
✉ : pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr

- Par ailleurs, afin que ce plan conserve toute sa valeur opérationnelle, il importe d'assurer continuellement sa mise à jour.

À cet effet, il est demandé à toutes les autorités intéressées et à tous les services concernés de bien vouloir signaler au SIACEDPC tout changement qui, à un titre ou à un autre, peut concerner ce plan de secours et sa mise en œuvre.



9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC / MOSELLE - SARRE	
SIACEDPC	SOMMAIRE	Edition 2016

- ▶ **Avertissement**
- ▶ **Sommaire**

CADRE ADMINISTRATIF

- ▶ **Arrêté préfectoral**
- ▶ **Liste de diffusion**
- ▶ **Tableau des mises à jour (non communicable)**
- ▶ **Sigles**

A. CADRE OPERATIONNEL

- ▶ **Objet du règlement d'alerte** page A1
- ▶ **Liaison avec les autres règlements** page A2
 - SDPC
 - RIC
 - PDAM
- ▶ **Définition des responsabilités** page A3
 - SCHAPI
 - SPC
 - EMI/ZDSE
 - DDT/référent départemental inondation
 - Préfecture
 - Maires
- ▶ **Démarche de progrès** page A4
 - révision du plan
 - révision de l'annuaire opérationnel

B. LE DISPOSITIF VIGILANCES CRUES

- ▶ **territoires et linéaires relevant du RDAC** page B1
- ▶ **dispositif vigilance crues - échelon national** page B2
- ▶ **dispositif vigilance crues - échelon départemental** page B3
 - carte de vigilance (exemple)
 - bulletin d'information du SPC

- ▶ **dispositif vigilance crues - échelon Préfecture** page B4
- ▶ **consultation du site internet vigicrues** page B5
- ▶ **liaison avec les maires** page B6

C. TRONÇONS SURVEILLÉS

- ▶ **tableau de rattachement des communes** page C1

- ▶ **tronçon MOSELLE - AVAL**
 - Carte du tronçon page C2
 - Liste des communes page C2a
 - Seuils indicatifs du niveau des crues page C2b

- ▶ **tronçon NIEDS**
 - Carte du tronçon page C3
 - Liste des communes page C3a
 - Seuils indicatifs du niveau des crues page C3b

- ▶ **tronçon ORNE**
 - Carte du tronçon page C4
 - Liste des communes page C4a
 - Seuils indicatifs du niveau des crues page C4b

- ▶ **tronçon SARRE - AMONT**
 - Carte du tronçon + liste des communes page C5
 - Seuils indicatifs du niveau des crues page C5a

- ▶ **tronçon SARRE - MOYENNE**
 - Carte du tronçon + liste des communes page C6
 - Seuils indicatifs du niveau des crues page C6a

- ▶ **tronçon SARRE - AVAL et BLIES**
 - Carte du tronçon + liste des communes page C7
 - Seuils indicatifs du niveau des crues page C7a

- ▶ **tronçon SEILLE**
 - Carte du tronçon page C8
 - Liste des communes page C8a
 - Seuils indicatifs du niveau des crues page C8b

D. VIGILANCE - NIVEAU VERT

➔ **aucune action particulière n'est requise**

E. VIGILANCE - NIVEAU JAUNE

alerte et mobilisation

- ▶ schéma alerte et mobilisation page E1
- message d'alerte préfecture (modèle) page E1a
- communiqué de presse (modèle) page E1b

fiches opérationnelles

- ▶ SIACEDPC page E2
- ▶ SDCI page E3
- ▶ Services page E4
- ▶ Maires page E5
- ▶ Population page E6

F. VIGILANCE - NIVEAU ORANGE

alerte et mobilisation

- ▶ schéma alerte et mobilisation page F1
 - message d'alerte préfecture (modèle) page F1.a
 - communiqué de presse (modèle) page F1.b
 - activation cellule de crise (modèle) Page F1.c
- (non communicable)**

fiches opérationnelles

- ▶ SIACEDPC page F2
- ▶ SDCI page F3
- ▶ Sous-Préfectures page F4
- ▶ Services page F5
- ▶ Maires page F6
- ▶ Population page F7

G. VIGILANCE - NIVEAU ROUGE

alerte et mobilisation

- ▶ schéma alerte et mobilisation page G1
 - message diffusion alerte (modèle) page G1a
 - communiqué (modèle) page G1b
 - message activation centre opérationnel départemental (modèle) page G1c
- (non communicable)**

fiches opérationnelles

- ▶ SIACEDPC page G2
- ▶ SDCI page G3

▶ <u>Sous-Préfectures</u>	page G4
▶ <u>Services de l'Etat</u>	page G5
▶ <u>Maires</u>	page G6
▶ <u>Population</u>	page G7

H.	ANNEXES TECHNIQUES
-----------	---------------------------

▶ Annuaire opérationnel (non communicable)	page H1
▶ <u>Documents de référence</u>	page H2
▶ <u>Coopération transfrontalière</u>	Page H3
▶ <u>Repères de crue</u>	page H4
▶ Ouvrages hydrauliques ayant une influence significative sur les crues <u>bassin MEUSE-MOSELLE</u>	page H5
<u>bassin RHIN-SARRE</u>	page H6
▶ <u>Infrastructures fluviales</u>	page H7
▶ <u>Réseau de mesures hydrologiques</u>	page H8
▶ <u>Vulnérabilité et prévention (AZI, PPRI)</u>	page H9
▶ Site extranet de Météo-France (non communicable)	page H10
▶ <u>Dispositif vigilance météorologique PLUIE-INONDATION</u>	page H11
▶ <u>Service APIC</u>	page H12
▶ <u>Dispositif d'indemnisation catastrophes naturelles</u>	page H13



PREFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE N° **095**/CAB/SIACEDPC
en date du - 5 OCT. 2016

portant approbation du règlement départemental
d'annonce des crues (RDAC)

**Le Préfet de la Moselle,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, notamment son article 41 concernant l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.564-1 à L.564-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2-5 et L2212-4 ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévisions des crues (SDPC) et aux règlements de surveillance et de prévisions des crues (RIC) et à la transmission de l'information correspondante;
- VU** l'arrêté du 25 février 2013 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2006 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
- VU** la circulaire du 31 janvier 2008 relative aux avertissements pluviométriques et à l'information régulière pluviométrique transmis par Météo-France aux services de prévisions des crues
- VU** la circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie
- VU** la circulaire interministérielle du 28 avril 2011 relative à la définition et à l'organisation au sein de la DDT de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation dans les départements couverts par service de prévention des crues
- VU** l'instruction ministérielle n° INTE/14135669 du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crue (abroge et remplace la circulaire INTE/06000067c du 11 juillet 2006)
- VU** l'arrêté n° 2012-75 du 28 février 2012 du Préfet coordonateur du bassin Rhin-Meuse approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse ;

- VU** le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du bassin Meuse-Moselle, pris en application du SDPC et approuvé par arrêté n° 2014-213 du 7 juillet 2014 par le Préfet de la région Lorraine ;
- VU** le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du bassin Rhin-Sarre, pris en application du SDPC et approuvé le 16 février 2015 par le Préfet de la région Alsace ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2008 portant approbation du règlement départemental d'alerte crues

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le règlement départemental d'annonce des crues pour le département de la Moselle tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Les dispositions de ce plan sont applicables à compter de ce jour.

Article 3 :

Ce document sera modifié chaque fois que de besoin et, en tout état de cause, révisé tous les cinq ans.

Article 4 :

Le règlement départemental d'annonce des crues (RDAC – édition du 29 septembre 2008 mise à jour en février 2012) est abrogé.

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- . M. le Secrétaire général de la préfecture,
- . M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,
- . Mmes et M. les chefs de services concernés,
- . Mmes et MM. les Maires des communes du département.

Fait à Metz, le - 5 OCT. 2016

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	
SIACEDPC	LISTE DE DIFFUSION	Edition 2016

destinataires	Nbre
M. le Ministre de l'intérieur ↳ Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)	2
M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Est ↳ Etat-major de zone	2
M. le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine . SIRACEDPC	1
M. le Préfet de la Meurthe-et-Moselle . SIDPC	1
M. le Préfet de la Meuse . SIDPC	1
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI)	2
M. le Délégué Territorial de l'ARS (DT-ARS)	2
M. le Directeur du service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Moselle	2
M. le Médecin référent de la CUMP (cellule d'urgence médico-psychologique)	1
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale (GROUPEM)	5
M. le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP)	4
M. le Commandant de la CRS/Autoroutière Lorraine (CRS)	2
M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT)	3
M. le Directeur des routes départementales (DRD/CD57)	2
M. le Directeur interdépartemental des routes de l'Est (DIR/Est)	1
M. le Délégué territorial de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN/Strasbourg)	1
M. le Chef de l'Unité départementale de la DREAL (UD-DREAL)	1
M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ↳ service de prévision des crues (SPC) pour le bassin Meuse-Moselle	1
M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ↳ service de prévision des crues (SPC) pour le bassin Rhin-Sarre	1
M. le Procureur de la république de METZ	1
M. le Directeur régional des finances publiques (DIRFIP)	1
M. le Directeur du service de navigation Nord-Est (SN/NE)	1
M. le Référent départemental inondation ↳ DDT/service aménagement biodiversité eau	1

M. le Chef du centre météorologique Météo-France de METZ	1
M. le Directeur du centre météorologique interrégional du Nord-Est de Météo-France STRASBOURG	1
M. l'Officier général, délégué militaire départemental (DMD)	1
Dans le cadre de la permanence du corps préfectoral . M. le Secrétaire général de la préfecture . M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet . M. le Sous-Préfet d'arrondissement de FORBACH-BOULAY Moselle . M. le Sous-Préfet d'arrondissement de SARREBOURG-CHATEAU-SALINS . Mme la Sous-Préfète d'arrondissement de SARREGUEMINES . M. le Sous-Préfet d'arrondissement de THIONVILLE	6
M. le Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)	1
Mme la Chef du service départemental de la communication interministérielle (SDCI)	1
Mme la Chef du Bureau du cabinet (CAB)	1

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	
SIACEDPC	SIGLES	<i>Edition 2016</i>

APIC	Avertissement pluies intenses des communes ➔ <i>service Météo-France</i>
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
AZI	Atlas des zones inondables
CCC	Cellule de crise communale
CDD	Cote de débordement dommageable
CM	Centre Météorologique
CD57	Conseil départemental de la Moselle
CIGT	Centre d'ingénierie de gestion du trafic ➔ <i>DIR/Est</i>
CIP	Cellule d'information du public ➔ <i>Préfecture</i>
CMIR/E	Centre météorologique interrégionale de l'Est
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité
COD	Centre opérationnel départemental ➔ <i>Préfecture</i>
CODIS	Centre opérationnel d'incendie et de secours
CORG	Centre opérationnel de renseignement de la gendarmerie
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises ➔ <i>Ministère de l'Intérieur</i>
COPG	Commandant les opérations police/gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal ➔ <i>zone de défense</i>
CPP	Centre de presse de proximité ➔ <i>Préfecture</i>
CRS	Compagnie républicaine de sécurité
CSP	Centre de secours principal
CTA	Centre de traitement de l'alerte
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DIRFIP	Direction régionale des finances publiques
DIR/Est	Direction interrégionale des routes de l'Est
DMD	Délégué militaire départemental
DOS	Directeur des opérations de secours
DRD	Direction des routes départementales ➔ <i>CD57</i>
DSAC-NE	Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ➔ <i>antenne de MNL</i>
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DSC	Direction de la sécurité civile ➔ <i>Ministère de l'Intérieur</i>
DT-ARS	Délégué territorial de l'agence régionale de santé
EMA	Ensemble mobile d'alerte
EMDA	Ensemble mobile de diffusion de l'alerte
EMZ	Etat-major de zone
ERP	Etablissement recevant du public
GALA	Gestion de l'alerte locale automatisée
GROUPEGEND	Groupement de gendarmerie
IA	Inspection académique
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
INB	Installation nucléaire de base
MARN	Mission nationale d'appui à la gestion du risque nucléaire ➔ <i>Ministère de l'Intérieur</i>
MASC	Mission d'appui en situation de crise ➔ <i>Ministère de l'Intérieur</i>
MISEN	Mission interservices de l'eau et de la nature ➔ <i>DDT</i>
NTR	Niveau (des cours d'eau) en temps réel
NUM	Numéro unique des maires (lignes destinées à l'information des maires, activées au stade rouge)
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile

PC	Poste de commandement
PCA	Poste de commandement avancé ➔ SDIS
PCC	Poste de commandement communal
PCD	Poste de commandement de direction ➔ Exploitant CNPE/Cattenom
PCE	Poste de commandement de direction ➔ Exploitants sites SEVESO
PCM	Poste de commandement mobile ➔ SDIS
PCO	Poste de commandement opérationnel ➔ Préfecture
PCS	Plan communal de sauvegarde
POI	Plan d'opérations interne ➔ Exploitants sites SEVESO
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRM	Plan de prévention des risques miniers
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PRM	Poste de regroupement des moyens ➔ SDIS
PUI	Plan d'urgence interne ➔ Exploitant CNPE/Cattenom
RDAC	Règlement départemental d'annonce des crues
RIC	Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues
RNA	Réseau national d'alerte
SAMU	Service d'aide médical d'urgence
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ➔ SDIS
SDCI	Service départemental de la communication interministérielle ➔ Préfecture
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDPC	Schéma directeur de prévision des crues
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile ➔ Préfecture
SIACEDPC	Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ➔ Préfecture
SN/NE	Service de navigation Nord-Est
SN/S	Service de navigation de Strasbourg
SPC	Service de prévision des crues ➔ DREAL ACAL
SYNERGI	Système numérique d'échanges, de remontée et de gestion des informations
TMD	Transport matières dangereuses
TMR	Transport matières radioactives
VNF	Voies navigables de France

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE A1
SIACEDPC	OBJET DU REGLEMENT D'ALERTE	Edition 2016

1. LA VIGILANCE CRUES

- ▶ L'information de vigilance crues consiste, par analogie avec le dispositif de la vigilance météorologique,
 - à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir,
 - et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.
- ▶ Cette information est produite deux fois par jour en mode régulier (10h et 16h légales), et peut être actualisée en tant que de besoin en cas de modifications de la situation.

2. OBJECTIFS DU RDAC

- ▶ **Anticiper**
en donnant aux autorités publiques, à l'échelon départemental et communal, la capacité d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile.
- ▶ **Assurer la protection contre les effets des crues**
en donnant à l'autorité préfectorale, aux services déconcentrés ainsi qu'aux maires les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer d'éventuelles inondations.
- ▶ **Informers la population susceptible d'être exposée**
en rappelant, via les informations diffusées largement par les divers médias, les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation .

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE A2
SIACEDPC	LIAISON AVEC LES AUTRES SCHEMAS et REGLEMENTS	<i>Edition 2016</i>

1.	SDPC
-----------	-------------

- ▶ **Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Rhin-Meuse (SDPC)**
nouvelle édition approuvée le 28 février 2012, par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse.
- ▶ **Le SDPC a pour objet principal**
 - de définir et formaliser, dans le bassin Rhin-Meuse, la liste des cours d'eau sur lesquels l'Etat assure la transmission de l'information sur les crues ;
 - de préciser l'organisation mise en œuvre par l'Etat pour réaliser cette mission ;
 - d'indiquer les conditions de la cohérence entre les dispositifs mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements sous leur propre responsabilité et pour leurs besoins propres et ceux de l'Etat.

2.	RIC
-----------	------------

- ▶ **Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues Meuse-Moselle**
 - pris en application du SDPC
 - élaboré par la DREAL/Lorraine en tant que service de prévision des crues pour ce bassin
 - approuvé par le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle le 7 juillet 2014
- ▶ **Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues Rhin-Sarre**
pris en application du SDPC et élaboré par le a été
 - pris en application du SDPC
 - élaboré par la DREAL/Alsace en tant que service de prévision des crues pour ce bassin
 - approuvé par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin.le 16 février 2015
- ▶ **Les RIC ont pour objet**
 - de définir l'organisation de la surveillance, de la prévision ainsi que la transmission de l'information sur les crues sur leur territoire de compétence respectif
 - de répertorier pour chaque bassin les cours d'eau, leur fonctionnement hydrologique, les enjeux, les crues passées et leur impact, l'organisation des mesures de débit et de hauteur d'eau
 - et d'encadrer l'information des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.

3	PDAM
----------	-------------

- ▶ **Plan départemental alerte météorologique**
approuvé le 13 novembre 2008 (mise à jour 2012), par le Préfet du département de la Moselle.
- ▶ **Le PDAM a pour objet principal**
 - de donner aux autorités publiques, à l'échelon départemental et communal, les moyens d'anticiper une situation difficile par une prévision plus précoce ;
 - d'assurer la protection contre les phénomènes météorologiques en donnant à l'autorité préfectorale, aux services déconcentrés ainsi qu'aux maires les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise;
 - d'informer la population susceptible d'être exposée en rappelant, via les informations diffusées largement par les divers médias, les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation,.
 - de fournir une information synthétisée sur la conjonction pluie-inondation, qui sera elle relayée par le dispositif vigilance crues.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE A3
SIACEDPC	DEFINITION DES RESPONSABILITÉS	Edition 2016

1. SCHAPI

- ▶ **Le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations** intègre l'information et s'assure de sa cohérence nationale, puis la publie.
 - cette information est produite deux fois par jour en mode régulier (10h et 16h légales), et peut être actualisée en tant que de besoin en cas de modifications de la situation.
- ▶ **L'information sur les inondations se décline en**
 - une carte de vigilance crues qui peut être consultée au niveau national ou à l'échelle locale du territoire de chaque SPC
 - des bulletins d'information associés apportant des précisions géographiques et chronologiques sur les phénomènes et leurs conséquences.

**Les informations sont disponibles par simple consultation du site internet
www.vigicrues.gouv.fr**

2. SPC

- ▶ **Assure la prévision sur les crues** en attribuant une couleur à chaque tronçon de cours d'eau surveillé sur son territoire de compétence, correspondant au niveau de risque
- ▶ **Répond aux demandes d'information complémentaire** exprimées par les préfetures, notamment aux niveaux ORANGE et ROUGE
- ▶ **Assure l'établissement de prévision chiffrées aux stations de prévision**

3. EM/ZDE

- ▶ **Retransmet les cartes de vigilance SCHAPI** des bassins hydrographiques de son territoire de compétence, au profit des Préfectures et des services concernés de la zone Est.
- ▶ **Collecte et prend en compte les informations et les demandes des Préfectures** et assure, en cas de crue majeure, la coordination interdépartementale et la répartition des renforts en fonction des priorités

4. REFERENT DEPARTEMENTAL INONDATION

Par circulaire du 28 avril 2011, le ministère chargé de l'environnement (MEDDTL) a institué la fonction de référent départemental (RDI), au sein de la direction départementale des territoires (DDT).

Mission : apporter un appui technique sur les crues et les inondations, dans le cadre général du dispositif ORSEC de gestion de crise, soit :

► **Pour la préparation de la gestion des crises :**

- Rassembler, préparer et formaliser tous les éléments et notamment sur la connaissance des enjeux locaux, utiles pour cette gestion,
- Contribuer à la préparation d'exercices de gestion de crise et à des formations spécifiques, Connaître l'organisation de la surveillance et de la gestion de la sécurité des ouvrages hydrauliques – digues et barrages,
- Capitaliser les informations à saisir lors des crues significatives.
-

► **En période de crise :**

- Interpréter les données hydrologiques élaborés et transmises par le SPC
- Traduire ces données en termes d'enjeux territoriaux et de conséquences à attendre
-

Vivier : cadres d'astreintes de la DDT

5. PREFECTURE → niveaux JAUNE, ORANGE et ROUGE

► **Alerte**

les Maires, les sous-préfectures, les services de l'Etat

► **Active une cellule de crise**

en niveau rouge – voire orange si l'événement le justifie – pour assurer la coordination des actions des services et des collectivités locales

6. MAIRES

► **Tous niveaux de vigilance**

les maires se tiennent informés de la situation et de son évolution par internet sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>

► **Niveaux JAUNE, ORANGE et ROUGE**

dans le cadre de ses compétences en matière de sécurité le maire doit prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue d'une inondation, et plus particulièrement :

- informer les riverains concernés par le risque inondation, et prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour les personnes et les biens

et en tant que de besoin (riverains gravement sinistrés, coupure d'électricité, pollution dans le réseau de distribution d'eau potable, ...)

- mettre en place un PC communal de crise (PCC)
- déclencher les plans adaptés à la situation (plan communal de sauvegarde, plan d'hébergement communal, ...)
- pour les communes concernées par l'exploitation d'un terrain de camping, situé en zone inondable, prendre toute disposition utile pour permettre son évacuation conformément aux consignes portées dans le cahier de prescriptions
 - ↳ *il est ici rappelé qu'en période d'ouverture du camping, il appartient au maire d'assurer une surveillance météorologique et de surveiller l'évolution des cours d'eau car des phénomènes particuliers (orages violents, précipitations importantes) peuvent survenir et mettre en péril le camping.*

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE A4
SIACEDPC	DEMARCHE DE PROGRÈS	Edition 2016

1. REVISION DU RDAC

- ▶ **S'appuyant sur les enseignements du retour d'expérience, le règlement fait l'objet d'une révision au moins tous les 5 ans, portant sur :**
 - les schémas d'alerte et de mobilisation
 - les modèles de messages et de communiqués de presse
 - le recensement des vulnérabilités locales

- ▶ **La révision prend également en compte**
 - les modifications éventuelles du système et de son environnement
 - l'évolution de l'organisation et des moyens des différents acteurs (publics ou privés) concourant à la gestion de telles situations

2. REVISION DE L'ANNUAIRE OPERATIONNEL

- ▶ **Chaque acteur identifié dans le présent plan est tenu d'informer sans délai le SIACEDPC de toute modification à apporter à l'annuaire**

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE B1
SIACEDPC	TERRITOIRES ET LINEAIRES RELEVANT DU RDAC	Edition 2016

1. TERRITOIRE DE COMPETENCE

- ▶ **Le territoire de compétence des services de prévision des crues (SPC)** est défini par le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du bassin Rhin-Meuse selon des critères hydrographiques et administratifs.
La nouvelle édition du SDPC a été approuvée par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse par arrêté SGAR n° 2012-75 du 28 février 2012.
- ▶ **DREAL en charge de la prévision des crues et de l'hydrométrie sur les bassins versants français des rivières – SPC Meuse-Moselle**
 - MEUSE (et ses affluents)
 - MOSELLE (et ses affluents hors bassin de la SARRE)
 - NIEDS
 - ORNE
 - SEILLE
- ▶ **DREAL en charge de la prévision des crues et de l'hydrométrie sur les bassins versants français des rivières – SPC Rhin-Sarre**
 - RHIN (et ses affluents)
 - SARRE

2. LINEAIRE D'INTERVENTION DE L'ETAT

- ▶ **Le linéaire d'intervention est le linéaire sur lequel l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues.**
 - il est défini par le Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Rhin-Meuse et comprend les sections des principaux cours d'eau du territoire du SPC qui présentent des enjeux significatifs en matière d'inondation et où il est possible d'élaborer et de transmettre des informations pertinentes sur les crues dans des délais suffisants
 - il tient également compte de la faisabilité technique de réalisation de prévisions, notamment sur les têtes de bassin
- ▶ **L'État n'assure donc pas la surveillance des crues sur la totalité du linéaire des cours d'eau du bassin.** Les petits affluents et le linéaire amont des cours d'eau plus importants ne sont pas inclus dans le linéaire d'intervention de l'État.

3. TRONCONS INSCRITS DANS LE DISPOSITIF VIGICRUES

bassin MOSELLE → SPC Meuse-Moselle		bassin SARRE → SPC Rhin-Sarre	
<u>Tronçons</u>	<u>Stations</u> *	<u>Tronçons</u>	<u>Stations</u>
MOSELLE Aval	- Custines * - Metz (Pont des Morts) * - Uckange *	SARRE Amont	- Sarrebourg
ORNE	- Moyeuvre-Grande * - Jarny *	SARRE Moyenne	- Sarralbe - Wittring
SEILLE	- Chambrey * - Nomeny * - Metz (Pont Lothaire) *	SARRE Aval – BLIES	- Sarreguemines - Bliesbruck
NIEDS	- Faulquemont * - Varize * - Ancerville * - Filstroff *		

↳ [cartes et communes concernées au chapitre C](#)

* **nb** : il faut distinguer « station de prévision » et « station de vigilance »

- la station de prévision (au sens du SPC) est une station sur laquelle le SPC s'engage à fournir des prévisions chiffrées de hauteur lors de crues.
- la station de vigilance est une station que le SPC prend en compte (comme celle de prévision) pour déterminer le niveau de vigilance dans les prochaines 24h, mais il ne s'engage pas à fournir de prévision chiffrée sur cette station en crue.

* station de prévision

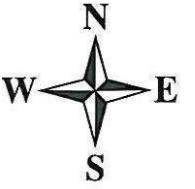
* station de vigilance



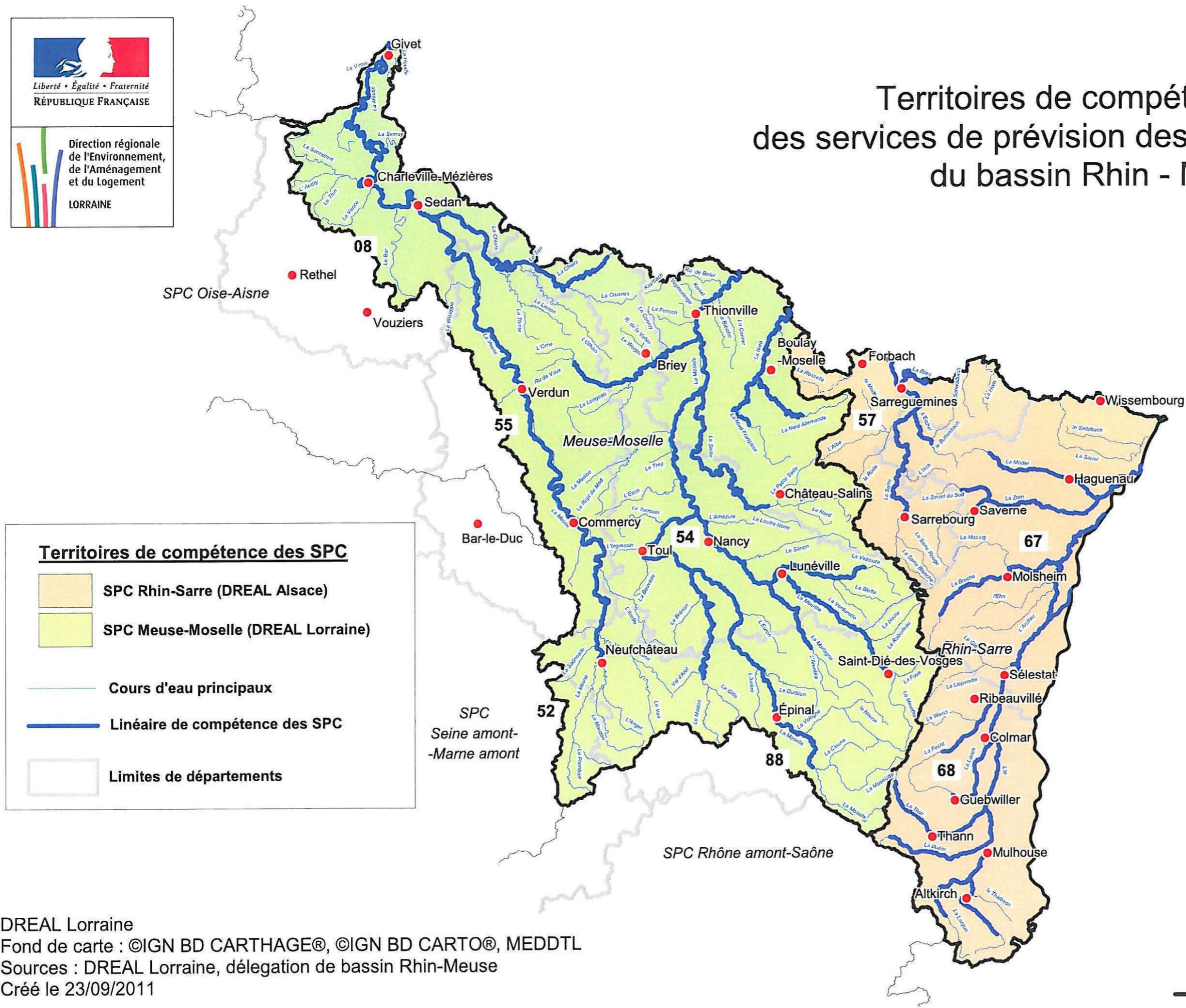
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
LORRAINE



Territoires de compétences des services de prévision des crues du bassin Rhin - Meuse



DREAL Lorraine
Fond de carte : ©IGN BD CARTHAGE®, ©IGN BD CARTO®, MEDDTL
Sources : DREAL Lorraine, délégation de bassin Rhin-Meuse
Créé le 23/09/2011

80 km

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE B2
SIACEDPC	DISPOSITIF VIGILANCE CRUES échelon national	Edition 2016

1. DIFFUSION DES INFORMATIONS

- ▶ **Les informations se composent**
 - d'une carte de vigilance
 - de bulletins d'information nationaux et locaux (par SPC)
- ▶ **Les mesures en temps réel de hauteur d'eau et de débit** sont consultables sur le site Internet national : <http://www.vigicrues.gouv.fr>
- ▶ **A l'échelon départemental**
les SPC couvrant le linéaire du département sont les seuls interlocuteurs experts hydrologie de la préfecture

2. LA CARTE DE VIGILANCE CRUES

- ▶ **La carte de vigilance**
 - est une carte des cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance de l'Etat
 - et définissant le niveau de danger des inondations susceptible de se produire
- ▶ **Chaque cours d'eau est ainsi subdivisé en tronçons**
et à chaque tronçon du linéaire surveillé par l'Etat
 - est affecté le niveau de vigilance nécessaire face aux conditions hydrologiques à venir
 - dans le 24 heures à venir

3. LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- ▶ **Les différents degrés de dangerosité de l'événement se déclinent en 4 niveaux de vigilance**, affectés aux tronçons de vigilance (correspondant aux cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :



situation normale
→ pas de vigilance particulière



risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux
→ nécessite une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.



risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes



risque de crue majeure constituant une menace directe et généralisée pour la sécurité des personnes et des biens

4. LE BULLETIN D'INFORMATION

- ▶ ce bulletin qui accompagne la carte de vigilance est rédigé avec un commentaire général du SPC puis le détail pour les tronçons qui ne sont pas en situation normale (vert) .

*** A NOTER**

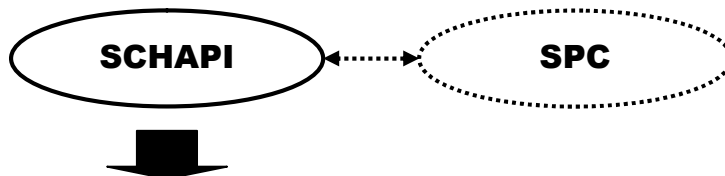
La carte de vigilance peut être consultée sur le site internet national

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

- à l'échelle nationale
- à l'échelle locale du périmètre géographique de compétence du SPC

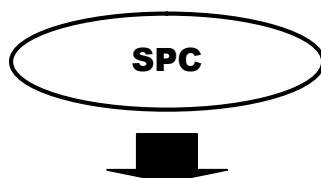
TABLEAU DE DIFFUSION

■ **carte nationale de vigilance + bulletin national associé**



<i>niveau</i>	<i>destinataires</i>	
national	<ul style="list-style-type: none"> ▪ COGIC ▪ CNIR ▪ METEO-France ▪ DGPR ▪ HFDS /Ministère ▪ CMVOA ▪ EDF ▪ Croix Rouge Française 	centre opérationnel de gestion interministérielle des crises centre national d'information routière direction de la prévision (DPREVI) direction générale de la prévention des pollutions et des risques haut-fonctionnaire de défense et de sécurité centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte centres opérationnels Toulouse et Grenoble
zonal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ COZ ▪ CEZACOR ▪ DIR ▪ EMIZ 	centre opérationnel zonal cellule zonale d'alerte et de coordination routière direction interrégionale des routes Etat major interministériel de zone

■ **carte de vigilance SPC + bulletin local associé**



<i>niveau</i>	<i>destinataires</i>	
départemental	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PREFECTURE ▪ CODIS ▪ DREAL ▪ Partenaires SPC ▪ SDIS ▪ DDT 	→ réseau RESCOM → réseau ADER transfrontaliers Services départementaux d'incendie et de secours Référent départemental inondation (RDI)

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE B3
SIACEDPC	DISPOSITIF VIGILANCE CRUES échelon départemental	Edition 2016

1. LE BULLETIN D'INFORMATION LOCAL (BIL)

- ▶ **Le BIL est diffusé quelque soit le niveau de vigilance (y compris en VERT)**
le BIL est diffusé à la préfecture par le SCHAPI → par messagerie électronique
- ▶ **Le BIL comprend, pour chacun des bassins**
 - une description et qualification de la situation générale en cours
 - une description tronçon par tronçon de l'évolution prévue
 - un relevé des observations et prévisions éventuelles des stations
 - une description type des conséquences possibles
 - des conseils de comportement à adopter selon les niveaux de vigilance
- ▶ **Au niveau VERT**
le contenu du BIL est allégé : il ne comporte que la carte et le commentaire « *pas de vigilance particulière requise* »

2. LES NIVEAUX des COURS D'EAU en TEMPS REEL (NTR)

- ▶ **Dès le niveau VERT**
le NTR (niveau des cours d'eau en temps réel) renseigne sur les hauteurs et débits observés en temps réel aux stations hydrométriques
 - ↳ *ces données sont mises à jour t en fonction des collectes du SPC (en général, toutes les deux heures sur les tronçons en crue)*
 - la carte de vigilance crues est accompagnée d'un bulletin d'information local (BIL)
 - et des données sont communiquées sur le site internet VIGICRUES dans la rubrique *niveaux de cours d'eau en temps réel*

3. DETERMINATION DU NIVEAU DE VIGILANCE CRUES

- ▶ **Le niveau de vigilance est établi par les prévisionnistes du service de prévision des crues (SPC) en fonction du risque de crue prévisible pour les 24 prochaines heures sur les tronçons précités**
- ▶ **L'évaluation de ce niveau est réalisée par le Service de prévision des crues (SPC) à partir des relevés des hauteurs d'eau observées et prévisibles aux stations hydrométriques traversées par les tronçons et des prévisions et observations météorologiques.**
 - ↳ *il s'agit d'une expertise du SPC propre à chaque situation et non d'un dispositif automatique basé sur le constat de seuils dépassés*

3. ACTUALISATION DE LA CARTE DE VIGILANCE CRUES

La carte de vigilance (nationale ou départementale) est actualisée deux fois par jour

- à 10h00
- et à 16h00

nb : des actualisations seront faites autant que nécessaires pour les situations de crues.

▶ **IMPORTANT**

- la carte de vigilance précise systématiquement l'heure d'émission de la prochaine carte ***mais***
- à tout moment, l'actualisation de la carte est possible dans le cas d'une aggravation imprévisible de la situation hydrologique

▶ **A CHAQUE ACTUALISATION DE CARTE → niveaux JAUNE, ORANGE et ROUGE**

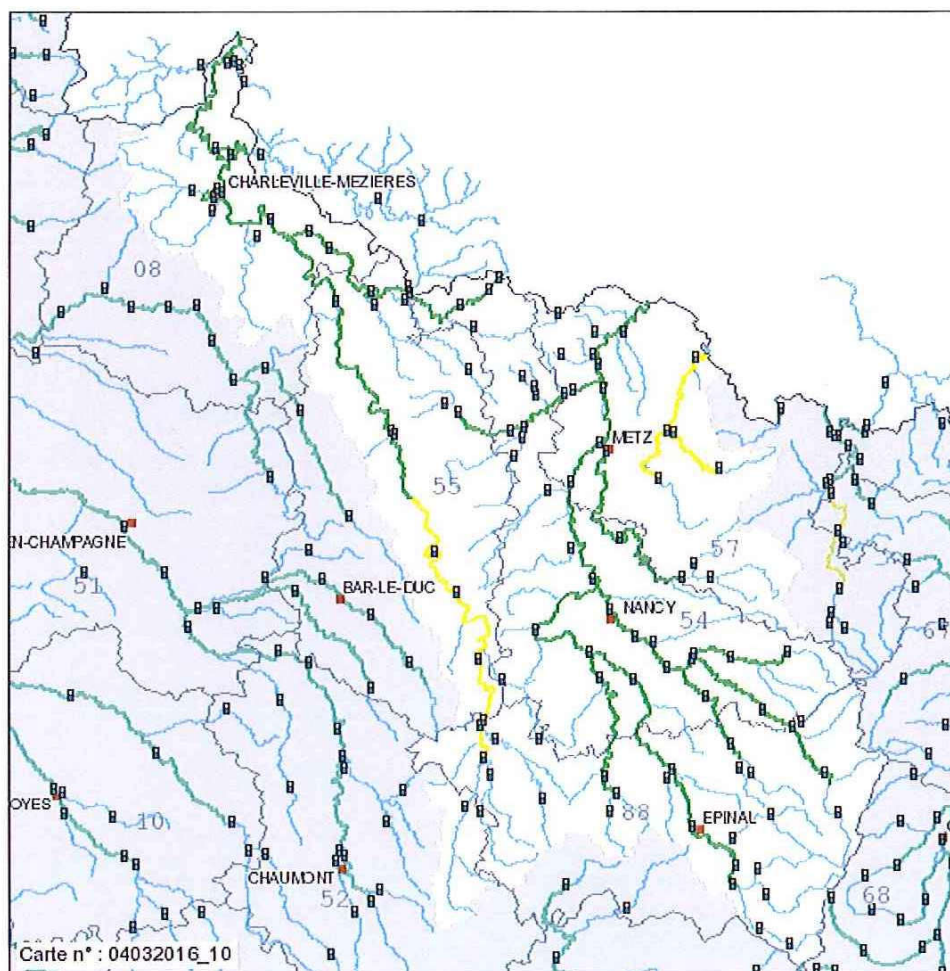
- le bulletin d'information local est mis à jour
- et les niveaux des cours d'eau en temps réel sont renseignés

4. LES TRONÇONS de VIGILANCE et les STATIONS HYDROMETRIQUES

- ▶ **A chaque tronçon, sont associées des stations hydrométriques de référence** dont les données recueillies sont déterminantes pour analyser la couleur de vigilance des tronçons

- ▶ **A chaque station hydrométrique, des données sont renseignées**

Bulletin du Service de Prédiction des Crues Meuse Moselle



Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Bulletin du Service de Prévision des Crues Meuse Moselle

BULLETIN D'INFORMATION

ORIGINE : Service de Prévision des Crues Meuse Moselle

Bulletin émis le : 04/03/2016 à 08:43

Prochain bulletin le : 04/03/2016 à 16:00

Etat maximal de vigilance sur le territoire du SPC : Jaune

Fait(s) nouveau(x) :

Mise en vigilance jaune des tronçons :

- Meuse amont et Sammielloise
- Niefs

Qualification de la situation :

Des pluies continues sont attendues pour la journée de vendredi. En regard des précipitations de ces derniers jours, les sols sont maintenant saturés.

Situation actuelle et évolution prévue :

La perturbation attendue vendredi pourrait entraîner des réactions à l'amont des cours d'eau, et plus particulièrement sur le secteur de la Meuse amont et Sammielloise et sur le secteur des Niefs.

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance	RSS
Moselle amont	Vert	<input type="checkbox"/>
Moselle médiane	Vert	<input type="checkbox"/>
Madon	Vert	<input type="checkbox"/>
Meurthe amont	Vert	<input type="checkbox"/>
Vezouze	Vert	<input type="checkbox"/>
Mortagne	Vert	<input type="checkbox"/>
Meurthe aval	Vert	<input type="checkbox"/>
Moselle aval	Vert	<input type="checkbox"/>
Seille	Vert	<input type="checkbox"/>
Orne	Vert	<input type="checkbox"/>
<u>Nief</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>
<u>Meuse amont et sammielloise</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>
Meuse couloir meusien	Vert	<input type="checkbox"/>
Meuse plaine ardennaise	Vert	<input type="checkbox"/>
Meuse frontalière – Semoy	Vert	<input type="checkbox"/>
Chiers amont	Vert	<input type="checkbox"/>
Chiers aval	Vert	<input type="checkbox"/>

Tronçon : Nief

Les précipitations observées ces derniers jours ont saturé les sols, et les précipitations attendues dans la journée de vendredi devraient faire réagir les Niefs.

Crue de saison.

Bulletin du Service de Prévision des Crues Meuse Moselle

Sur les stations du bassin des Niefs, une montée des niveaux est attendue à partir de vendredi après midi et se poursuivra dans la journée de samedi.

Tronçon : Meuse amont et sammielloise

Les précipitations observées ces derniers jours ont saturé les sols, et les précipitations attendues dans la journée de vendredi devraient faire réagir la Meuse sur sa partie amont.

Crue de saison.

A Neufchâteau, une montée du niveau de la Meuse est attendue dans la soirée de vendredi et se poursuivra samedi.

Conséquences possibles :

Tenez-vous informé de la situation.

Les premiers débordements peuvent être constatés.

Certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux.

Conseils de comportement :

Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable.

Conformez-vous à la signalisation routière.

[Haut du bulletin](#)

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE B4
SIACEDPC	DISPOSITIF VIGILANCE CRUES échelon préfecture	Edition 2016

1. CONSULTATION DES CARTES DE VIGILANCE

- ▶ **En jours et heures ouvrables**
les cartes de vigilance des 2 bassins sont diffusées sur la boîte à lettre fonctionnelle
 - du standard de la préfecture
 - du SIACEDPC
 - du CODIS
 - du COZ/Est

- ▶ **En jours et heures non ouvrables**
le standard de la préfecture prévient l'agent d'astreinte protection civile (SIACEDPC) à partir du niveau JAUNE
 - **en fonction des informations locales et de l'évolution prévisible**
celui-ci applique les dispositions du présent règlement d'alerte aux crues

2. MESURES ASSOCIEES A CHAQUE NIVEAU DE VIGILANCE



situation normale

- ▶ **ne nécessite pas la prise de mesures particulières** en terme d'alerte publique.



risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières

- ▶ **le bulletin local d'information du SPC doit être systématiquement consulté dès le niveau JAUNE**
 - *Informers les services de l'Etat et de certains services publics*
 - *Informers les maires des tronçons concernés*
 - *publication d'un communiqué de presse pour diffusion de conseils de comportements à la population*



risque de crue importante : situations de crues, prévisibles ou constatées, génératrices de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens

- ▶ **le bulletin local d'information du SPC est systématiquement consulté** afin que les mesures adéquates puissent être prises
- ▶ **diffusion systématique de l'alerte**
 - alerte des services de l'Etat et de certains services publics
 - alerte des maires des tronçons concernés
 - publication d'un communiqué de presse pour diffusion de conseils de comportements à la population
- ▶ **évaluation de la situation**
le SIACEDPC recueille les informations auprès des services et des maires

rouge

risque de crue exceptionnelle ou majeure : risque avéré de perturbations et de dommages importants.

- ▶ **le bulletin local d'information du SPC est systématiquement consulté** afin que les mesures adéquates puissent être prises
- ▶ **diffusion systématique de l'alerte**
 - alerte des services de l'Etat et de certains services publics
 - alerte des maires des tronçons concernés
 - publication d'un communiqué de presse pour diffusion de consignes de comportements à la population
- ▶ **activation du COD**
pour le recueil des informations et le traitement des demandes de secours

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE B5
SIACEDPC	CONSULTATION SITE INTERNET VIGICRUES	Edition 2016

ADRESSE INTERNET <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

page d'accueil

The screenshot shows the homepage of the Vigicrues website. At the top, there is a navigation bar with links for 'Information nationale' and 'Informations locales'. Below this is a large map of France with various regions highlighted in different colors (red, orange, yellow, green) indicating flood risk levels. To the right of the map is a legend titled 'Etat maximum de la vigilance crues métropolitaine' with four categories: Rouge (Red), Orange, Jaune (Yellow), and Vert (Green). Below the legend, there is a section for 'Tronçons de cours d'eau en vigilance crues' and a 'Carte de vigilance de Météo-France'.

Actualisation le mardi 16 février 2016 à 15h50
Prochaine carte publiée au plus tard le mercredi 17 février 2016 à 10h00

Etat maximum de la vigilance crues métropolitaine :

- Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Tronçons de cours d'eau en vigilance crues :

Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.
Cliquez sur une zone de la carte pour afficher les informations locales.

Carte de vigilance de Météo-France :

Carte n° : 16022016_16

et

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils 2

Vigicrues : Information nati... x +

www.vigicrues.gov.fr

Rechercher

Les plus visités DIVERS EAU AUTRES THEMATIQUES ANNUAIRES SITES DIRECTIONS+ML... METEO DICTIONNAIRES AVIATION

BULLETIN NATIONAL D'INFORMATION
ORIGINE : SCHAPI

Carte de référence : [16022016_16](#)
Bulletin publié le : **16/02/2016 à 15:50:53**
Prochain bulletin publié au plus tard le : **17/02/2016 à 10:00:00**

Etat maximal de vigilance sur la France : **Orange**

Fait(s) nouveau(x) :
Néant

Qualification de la situation :
Crues hivernales significatives sur l'Adour moyen et la Dronne aval.

Liste des tronçons en vigilance crue orange ou rouge :
**Tronçons en vigilance orange :
Adour moyen (dép. 40), Dronne aval (dép. 33).**

Commentaire général sur la situation nationale actuelle :
La succession de perturbations et les quantités de pluies reçues depuis le début du mois ont provoqué des réactions sur de nombreux cours d'eau. Après un nouvel épisode pluvieux dans la nuit de samedi à dimanche, les pluies se sont progressivement atténuées. Ce mardi, on n'observe quasiment plus de précipitations sur le pays.
Alors que des décrues sont en cours sur les parties amont des bassins qui ont été sollicités ces derniers jours, les crues continuent de se propager vers les parties aval des bassins. En conséquence, les niveaux demeurent encore élevés sur les cours d'eau placés en vigilance, en particulier sur l'Adour moyen et la Dronne aval, qui ont connu des réactions plus marquées et qui sont maintenus en vigilance orange.

Evolution prévue :
Les précipitations devraient être négligeables ce mardi, et rester modérées les jours prochains (en partie sous forme de neige). Ces conditions météorologiques ne devraient donc pas contrarier les décrues et les propagations en cours, permettant un retour progressif à la normale de la situation hydrologique sur la plupart des cours d'eau placés en vigilance.

Situation hydrologique détaillée :
Sur la Dronne (bassin de la Dordogne), la lente propagation des crues formées ces derniers jours se poursuit. La décrue est amorcée sur la quasi-totalité du cours d'eau, à l'exception de sa partie aval (secteur de Coutras), où les niveaux pourraient demeurer élevés encore quelques temps.
Dans les Landes, la crue sur le tronçon de l'Adour moyen se propage. A Dax, la hausse se poursuivra encore aujourd'hui mardi, mais les niveaux sont désormais proches du maximum attendu.
Dans le secteur de Coutras comme dans celui de Dax, des débordements significatifs sont en cours.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux bulletins locaux du Service de Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne.

Conséquences possibles :
Des inondations importantes sont possibles.
Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires.
Des coupures d'électricité peuvent se produire.
Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.

Conseils de comportement :
Mettez-vous à l'abri.
Limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière.
Tenez-vous informé; de l'évolution de la situation (radio, etc...).
Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareil électriques, etc...).

FR 09:56 17/02/2016

onglet informations locales

En fonction de l'information souhaitée, vous choisissez, sur l'onglet "informations locales", le bassin qui vous intéresse :

- **Meuse-Moselle**
pour les rivières MOSELLE, SEILLE, ORNE et NIED
- **Rhin-Sarre**
pour les rivières SARRE et BLIES

The screenshot shows the VIGICRUES website interface. At the top, there is a navigation bar with the logo and the text "VIGICRUES". Below the logo, there is a menu with "Information nationale" and "Informations locales". The "Informations locales" menu is expanded, showing a list of river basins. Two red arrows point to "Meuse-Moselle" and "Rhin-Sarre". To the right of the menu is a map of France with a legend for flood risk levels. The legend includes four categories: Rouge (Red), Orange, Jaune (Yellow), and Vert (Green). Below the legend, there is a section for "Tronçons de cours d'eau en vigilance crues" and a "Carte de vigilance de Météo-France".

Actualisation le mardi 16 février 2016 à 15h50
Prochaine carte publiée au plus tard le mercredi 17 février 2016 à 10h00

Etat maximum de la vigilance crues métropolitaine :

- Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Tronçons de cours d'eau en vigilance crues :

Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.
Cliquez sur une zone de la carte pour afficher les informations locales.

Carte de vigilance de Météo-France :

exemple

Pour la Moselle, sélectionnez le bassin Meuse-Moselle

→ vous parvenez sur la page ci-dessous.

Actualisation le mercredi 17 février 2016 à 09h51
Prochaine carte publiée au plus tard le mercredi 17 février 2016 à 16h00

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance	Localiser	RSS
Moselle amont	Vert		
Moselle médiane	Vert		
Madon	Vert		
Meurthe amont	Vert		
Vezouze	Vert		
Mortagne	Vert		
Meurthe aval	Vert		
Moselle aval	Vert		
Selle	Vert		
Ome	Vert		
Nied	Vert		
Meuse amont et samnieoise	Vert		
Meuse coulée meusien	Jaune		
Meuse plaine ardennaise	Vert		
Meuse frontalière - Semoy	Vert		
Chiers amont	Vert		
Chiers aval	Vert		

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Jaune : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Carte n° : T 7022016_10

Pour plus d'information(s) consulter :
les informations complémentaires du SPC
le site du service d'accès
le Règlement d'Information sur les Crues (R.I.C.) du SPC

Toutes les heures mentionnées sont des heures légales.
Cliquez sur une zone grisée de la carte, pour changer de S.P.C. .
Cliquez sur un site de la carte, pour afficher les niveaux des cours d'eau (symbole).

et

Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils 2

Vigicrues : S.P.C. Meuse-M... x +

www.vigicrues.gouv.fr/niveau2.php?CdEntVigiCru=2

Rechercher

Les plus vus Divers EAU AUTRES THEMATIQUES ANNUAIRES SITES DIRECTIONS+ML... METEO DICTIONNAIRES AVIATION

BULLETIN D'INFORMATION

ORIGINE : Service de Prévision des Crues Meuse Moselle

Bulletin émis le : **17/02/2016 à 08:04**
Prochain bulletin le : **17/02/2016 à 16:00**

Etat maximal de vigilance sur le territoire du SPC : **Jaune**

Fait(s) nouveau(x) :

Qualification de la situation :
La lente décrue se poursuit sur le tronçon "Meuse couloir meusien". Les niveaux montent sur le tronçon Meuse Plaine Ardennaise, mais ne devraient pas nécessiter la mise en vigilance de celui-ci.

Situation actuelle et évolution prévue :
Le temps plus sec, attendu pour les prochains jours, favorisera les décrues en cours.

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance	RSS
Moselle amont	Vert	
Moselle médiane	Vert	
Madon	Vert	
Meurthe amont	Vert	
Vezouze	Vert	
Mortagne	Vert	
Meurthe aval	Vert	
Moselle aval	Vert	
Seille	Vert	
Orne	Vert	
Nied	Vert	
Meuse amont et sammielloise	Vert	
Meuse couloir meusien	Jaune	
Meuse plaine ardennaise	Vert	
Meuse frontalière - Semoy	Vert	
Chiers amont	Vert	
Chiers aval	Vert	

Tronçon : **Meuse couloir meusien**

La décrue se poursuit à la station de Stenay. La baisse sera lente sur ce secteur.

Crue de saison.
A Stenay, la hauteur maximale de 3.16m a été observée mardi matin à 08:00.

Conséquences possibles :
Tenez-vous informé de la situation.
Les premiers débordements peuvent être constatés.
Certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux.

Conseils de comportement :
Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable.
Conformez-vous à la signalisation routière.


[Haut du bulletin](#)

Actualisation le mercredi 17 février 2016 à 09h51

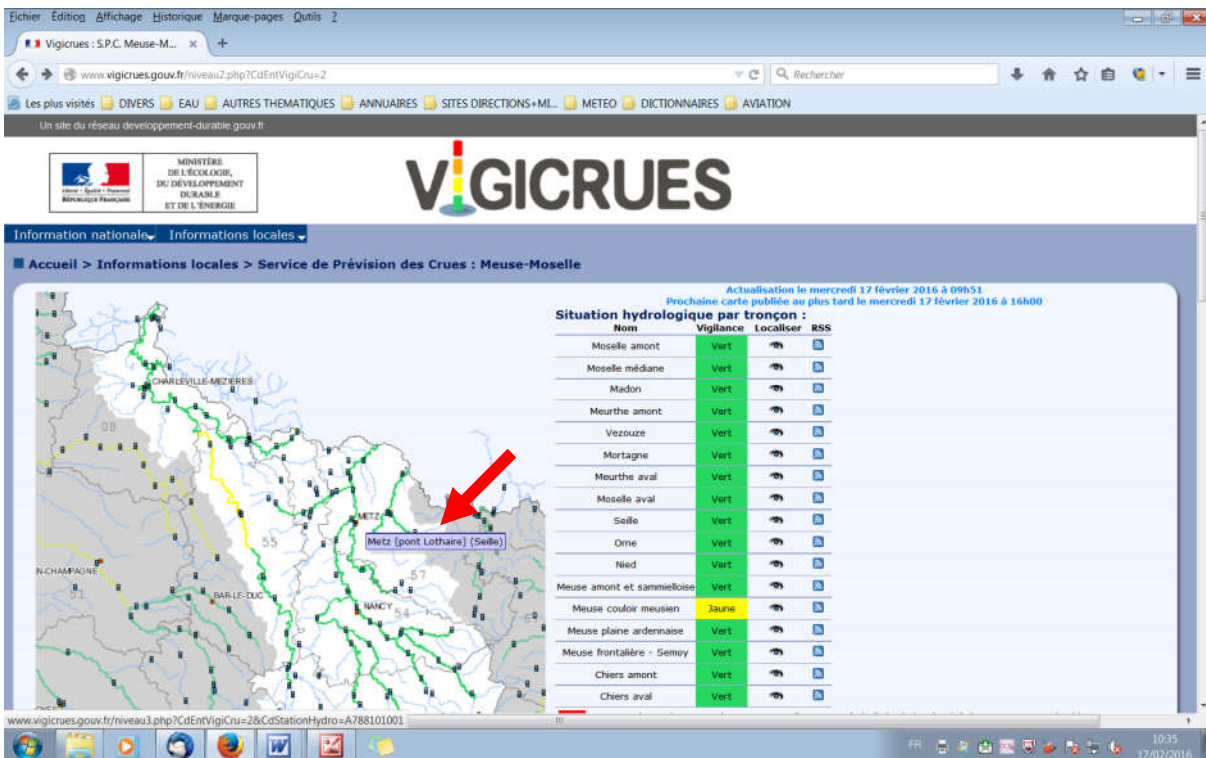
[Mentions légales](#) [Nous contacter](#) [Flux RSS](#) [Guide](#) [FAQ](#) [Liens](#)

FR 10:19 17/02/2016

données sur un tronçon

Ensuite, en cliquant sur les petits repères  correspondant à une station hydrométrique vous obtenez toutes les données sur la crue en cours.

→ exemple ci-dessous : station de Metz (Pont Lothaire) Seille



Information nationale Informations locales

Accueil > Informations locales > Service de Prédiction des Crues : Meuse-Moselle

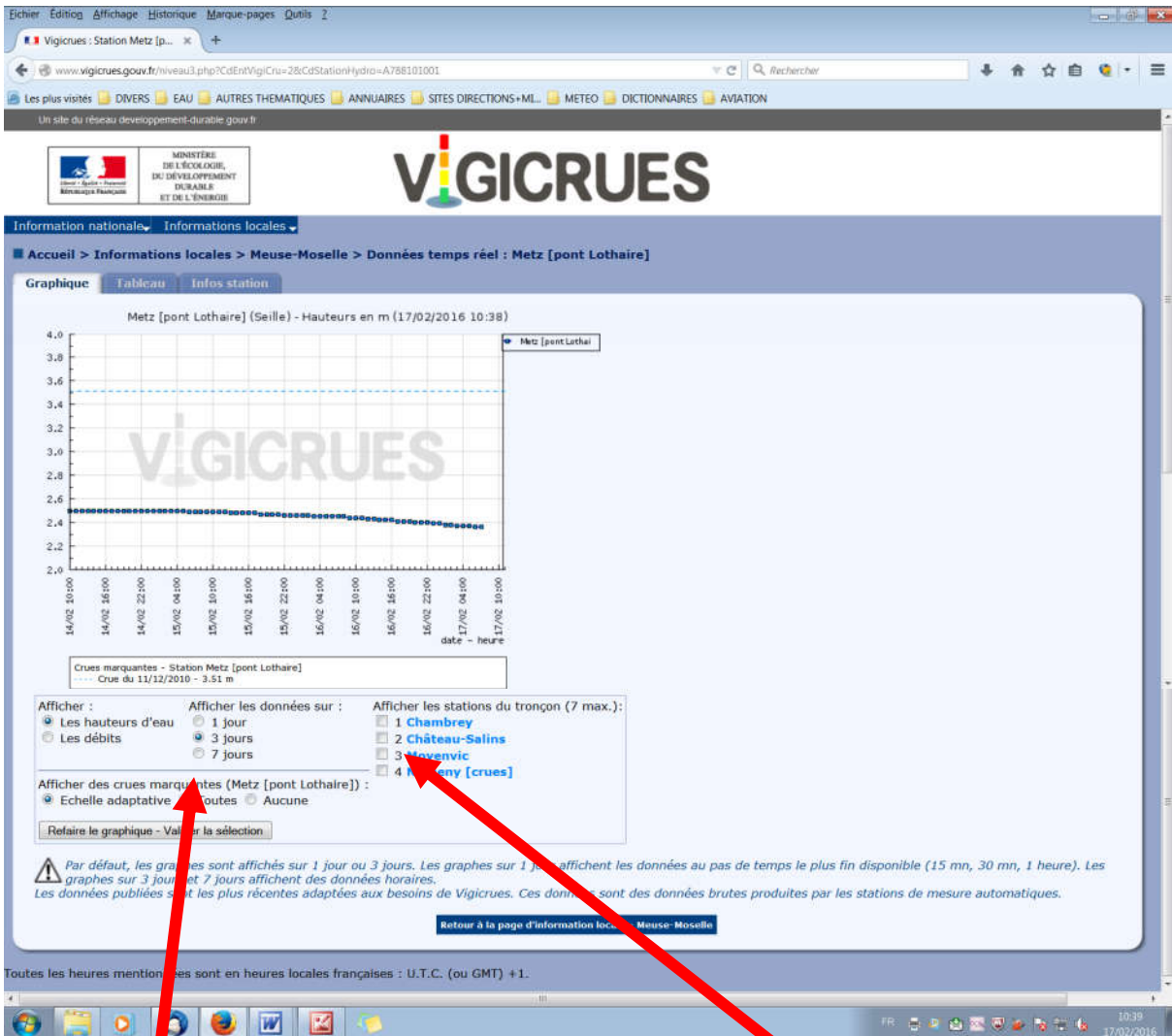
Actualisation le mercredi 17 février 2016 à 09h51
Prochaine carte publiée au plus tard le mercredi 17 février 2016 à 16h00

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance	Localiser	RSS
Moselle amont	Vert		
Moselle médiane	Vert		
Madon	Vert		
Meurthe amont	Vert		
Vezouze	Vert		
Mortagne	Vert		
Meurthe aval	Vert		
Moselle aval	Vert		
Seille	Vert		
Ome	Vert		
Nied	Vert		
Meuse amont et sammeloise	Vert		
Meuse couloir meusien	Jaune		
Meuse plaine ardennaise	Vert		
Meuse frontalière - Semoy	Vert		
Chiers amont	Vert		
Chiers aval	Vert		

niveau du cours d'eau

vous obtenez alors le graphique relatif à l'échelle sélectionnée



vous pouvez décliner votre demande en modifiant vos choix

Vous pouvez afficher les niveaux d'eau d'autres stations sur le limnigramme consulté

en naviguant sur les autres onglets vous pouvez avoir des informations complémentaires

tableau
historique des hauteurs d'eau mesurées à la station

Information nationale Informations locales

Accueil > Informations locales > Meuse-Moselle > Données temps réel : Metz [pont Lothaire]

Graphique **Tableau** Infos station

Metz [pont Lothaire] (Seille) - Hauteurs en m

Date	Metz [pont Lothaire]
17/02/2016 07:00	2.36
17/02/2016 06:00	2.36
17/02/2016 05:00	2.37
17/02/2016 04:00	2.37
17/02/2016 03:00	2.37
17/02/2016 02:00	2.38
17/02/2016 01:00	2.38
17/02/2016 00:00	2.39
16/02/2016 23:00	2.39
16/02/2016 22:00	2.4
16/02/2016 21:00	2.4
16/02/2016 20:00	2.4
16/02/2016 19:00	2.41
16/02/2016 18:00	2.41
16/02/2016 17:00	2.41
16/02/2016 16:00	2.42
16/02/2016 15:00	2.42
16/02/2016 14:00	2.42
16/02/2016 13:00	2.43
15/02/2016 00:00	2.5
14/02/2016 23:00	2.5
14/02/2016 22:00	2.5
14/02/2016 21:00	2.5
14/02/2016 20:00	2.5
14/02/2016 19:00	2.5
14/02/2016 18:00	2.5
14/02/2016 17:00	2.5
14/02/2016 16:00	2.5
14/02/2016 15:00	2.5
14/02/2016 14:00	2.5
14/02/2016 13:00	2.5
14/02/2016 12:00	2.5
14/02/2016 11:00	2.5
14/02/2016 10:00	2.5

Afficher :
 Les hauteurs d'eau
 Les débits

Afficher les données sur :
 1 jour
 3 jours
 7 jours

Afficher les stations du tronçon (7 max.):
 1 Chambrey
 2 Château-Salins
 3 Moyenvic
 4 Nomeny [crues]

Afficher des crues inhabituelles (Metz [pont Lothaire]) :
 Echelle adaptative Toutes Aucune

Refaire le tableau - Valider la sélection

Par défaut, les graphes sont affichés sur 1 jour ou 3 jours. Les graphes sur 1 jour affichent les données au pas de temps le plus fin disponible (15 mn, 30 mn, 1 heure). Les graphes sur 3 jours et 7 jours affichent des données horaires. Les données publiées sont les plus récentes adaptées aux besoins de Vigicrues. Ces données sont des données brutes produites par les stations de mesure automatiques.

Retour à la page d'information locale - Meuse-Moselle

Toutes les heures mentionnées sont en heures locales françaises : U.T.C. (ou GMT) +1.

Infos stations
caractéristiques de la station

The screenshot shows the Vigicrues website interface. At the top, there is a navigation bar with the Vigicrues logo and the text 'VIGICRUES'. Below this, there is a breadcrumb trail: 'Accueil > Informations locales > Meuse-Moselle > Données temps réel : Metz [pont Lothaire]'. The 'Infos station' tab is selected and highlighted with a red arrow. The main content area displays the following information:

- Station : Metz [pont Lothaire]
- Département : 57
- Cours d'eau : Selle
- Coordonnées Lambert 93 : X=932767 m, Y=6893694 m
- Lien vers HydroWeb : [FICHE STATION, SYNTHESE HYDROLOGIQUE](#)

Below the main information, there are three sections for data display options:

- Afficher :** Les hauteurs d'eau, Les débits
- Afficher les données sur :** 1 jour, 3 jours, 7 jours
- Afficher les stations du tronçon (7 max.):** 1 Chambrey, 2 Château-Salins, 3 Moyenvic, 4 Nomeny [crues]

At the bottom of the page, there is a footer note: 'Toutes les heures mentionnées sont en heures locales françaises : U.T.C. (ou GMT) +1.' The taskbar at the bottom shows the date and time as 10:59 on 17/02/2016.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE B6
SIACEDPC	LIAISON AVEC LES MAIRES	Edition 2016

1. INFORMATIONS MISES A DISPOSITION DES MAIRES

► au niveau JAUNE

- la carte de vigilance et le bulletin de suivi sont disponibles en permanence sur le site internet www.vigicrues.gouv.fr

la préfecture diffuse (par automate d'appel) un message d'information aux maires des communes du bassin en crue

► au niveau ORANGE

- la carte de vigilance et le bulletin de suivi sont disponibles en permanence sur le site internet www.vigicrues.gouv.fr
- la préfecture diffuse (par automate d'appel) un message d'alerte aux maires des communes du bassin en crue

► au niveau ROUGE

- la carte de vigilance et le bulletin de suivi sont disponibles en permanence sur le site internet www.vigicrues.gouv.fr
- la préfecture diffuse (par automate d'appel) un message d'alerte aux maires des communes du bassin en crue
- la préfecture met en place :
le **numéro unique des mairies (NUM)** afin d'assurer l'échange d'informations entre les maires des communes exposées et le COD de la préfecture.

2. LES RESPONSABILITES DU MAIRE

- **L'ensemble de ces informations vise à aider le maire à apprécier la gravité de la situation et à le conseiller pour l'application locale des conseils ou des consignes**
cette appréciation peut être utilement complétée par la consultation de l'atlas des zones inondables (AZI) ou/et des cartes d'aléa et d'enjeux du plan de prévention des risques naturels
- **L'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales stipule** qu'il appartient au maire :
 - de prévenir et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature (tels que les inondations, les ruptures de digues),
 - et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours,
 - et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure
- **A cet effet, chaque commune de se doter des moyens nécessaires pour recevoir ces informations et de s'assurer de leur réception, à tout moment, par des personnes responsables**
il s'agit là d'une question d'organisation des équipes et des services municipaux, sur lesquels la préfecture n'a pas la capacité d'agir ni la possibilité de substitution

3. LES BOITES VOCALES

- ▶ **3 boîtes vocales (BV) sont installées dans les locaux du SIRACEDPC**

BV.1	information des maires	N° d'appel : 03 87 34 84 84
BV.2	information du public	N° d'appel : 03 87 34 84 86

- ▶ **En situation de vigilance ROUGE le SIACEDPC enregistre**
 - un message court reprenant les éléments du message fax (tendance)
 - orientant les appelants vers le site internet VIGICRUES pour obtenir toutes les précisions (cotes, bulletin de suivi,...)
- ▶ **A noter**
Ce même dispositif assure l'information sur les conditions d'indemnisation catastrophes naturelles

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE C1
SIACEDPC	TABLEAU DE RATTACHEMENT DES COMMUNES	Edition 2016

COMMUNES	TRONÇON	ARRONDISSEMENT	SPC
ABONCOURT-SUR-SEILLE	SEILLE	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Meuse-Moselle
AJONCOURT	SEILLE	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Meuse-Moselle
AMNEVILLE	ORNE	METZ	Meuse-Moselle
ANCERVILLE	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
ANCY-SUR-MOSELLE	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
ANZELING	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
APACH	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
ARGANCY	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
ARRY	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
ARS-SUR-MOSELLE	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
ATILLONCOURT	SEILLE	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Meuse-Moselle
AUGNY	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
AULNOIS-SUR-SEILLE	SEILLE	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Meuse-Moselle
AY-SUR-MOSELLE	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
BAN SAINT-MARTIN (LE)	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
BANNAY	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
BASSE-HAM	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
BAZONCOURT	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
BERG-SUR-MOSELLE	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
BERTHELMING	SARRE Amont	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Rhin-Sarre
BERTRANGE	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
BETTANGE	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
BETTBORN	SARRE Amont	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Rhin-Sarre
BIONCOURT	SEILLE	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Meuse-Moselle
BIONVILLE-SUR-NIED	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
BLIESBRUCK	SARRE Aval - BLIES	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre
BLIES-EBERSING	SARRE Aval - BLIES	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre
BLIES-GUERSVILLER	SARRE Aval - BLIES	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre
BOUSSE	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
BOUZONVILLE	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
CATTENOM	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
CHAMBREY	SEILLE	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Meuse-Moselle
CHEMINOT	SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
CHIEULLES	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
CLOUANGE	ORNE	THONVILLE	Meuse-Moselle
COIN-SUR-SEILLE	SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
CONDE-NORTHEN	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
CONTZ-LES-BAINS	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
CORNY-SUR-MOSELLE	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
COURCELLES-CHAUSSY	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
COURCELLES-SUR-NIED	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
CRAINCOURT	SEILLE	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Meuse-Moselle
CREHANGE	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
CUVRY	SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
DORNOT	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
EBLANGE	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
ELVANGE	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
ENNERY	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
ETANGS (LES)	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle

FAULQUEMONT	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
FENETRANGE	SARRE Amont	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Rhin-Sarre
FILSTROFF	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
FLETRANGE	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
FLEURY	SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
FLORANGE	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
FOSSIEUX	SEILLE	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Meuse-Moselle
FOULIGNY	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
FRAUENBERG	SARRE Aval - BLIES	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre
FREISTROFF	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
GANDRANGE	ORNE	THONVILLE	Meuse-Moselle
GAVISSE	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
GOMELANGE	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
GOSSELMING	SARRE Amont	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Rhin-Sarre
GROSBLIEDERSTROFF	SARRE Aval - BLIES	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre
GUENANGE	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
GUERSTLING	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
GUINGLANGE	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
GUINKIRCHEN	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
HAGONDANGE	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
HAUONCOURT	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
HAUTE-KONTZ	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
HINCKANGE	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
HOLLING	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
ILLANGE	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
JOUY-AUX-ARCHES	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
JUSSY	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
KALHAUSEN	SARRE Moyenne	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre
KOENIGSMACKER	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
LA MAXE	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
LAQUENEXY	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
LEMUD	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
LONGEVILLE-LES-METZ	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
LOUVIGNY	SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
MAIZERROY	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
MAIZIERES-LES-METZ	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
MALAUCCOURT-SUR-SEILLE	SEILLE	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Meuse-Moselle
MALLING	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
MALROY	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
MANHOUE	SEILLE	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Meuse-Moselle
MANOM	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
MARLY	SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
METZ	MOSELLE Aval + SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
MONDELANGE	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
MONTIGNY-LES-METZ	MOSELLE Aval+ SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
MONTOIS-LA-MONTAGNE	ORNE	METZ	Meuse-Moselle
MOULINS-LES-METZ	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
MOYEUVE-GRANDE	ORNE	THONVILLE	Meuse-Moselle
NIEDERSTINZEL	SARRE Amont	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Rhin-Sarre
NOVEANT-SUR-MOSELLE	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
OBERSTINZEL	SARRE Amont	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Rhin-Sarre
PANGE	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
PETTONCOURT	SEILLE	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Meuse-Moselle
POMMERIEUX	SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
POUILLY	SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
POURNOY-LA-GRASSE	SEILLE	METZ	Meuse-Moselle

RAVILLE	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
REMELFANG	NIEDS	SARREGUEMINES	Meuse-Moselle
REMELFING	SARRE Moyenne	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre
RETTTEL	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
RICHEMONT	MOSELLE Aval + ORNE	THONVILLE	Meuse-Moselle
ROMBAS	ORNE	METZ	Meuse-Moselle
ROMELFING	SARRE Amont	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Rhin-Sarre
ROSSELANGE	ORNE	THONVILLE	Meuse-Moselle
ROUPELDANGE	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
RUSTROFF	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
SAINT-JULIEN-LES-METZ	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
SANRY-SUR-NIED	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
SARRALBE	SARRE Moyenne	FORBACH-BOULAY	Rhin-Sarre
SARRALBE	SARRE Amont	FORBACH-BOULAY	Rhin-Sarre
SARRALTROFF	SARRE Amont	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Rhin-Sarre
SARREBOURG	SARRE Amont	SARREBOURG-CHATEAU-SALINS	Rhin-Sarre
SARREGUEMINES	SARRE Aval - BLIES	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre
SARREGUEMINES	SARRE Moyenne	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre
SARREINSMING	SARRE Moyenne	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre
SCY-CHAZELLES	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
SIERCK-LES-BAINS	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
SILLEGNY	SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
SILLY-SUR-NIED	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
SORBET	NIEDS	METZ	Meuse-Moselle
TALANGE	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
TERVILLE	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
THONVILLE	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
UCKANGE	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
VARIZE	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
VAUDRECHING	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
VAUX	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
VERNY	SEILLE	METZ	Meuse-Moselle
VITRY-SUR-ORNE	ORNE	THONVILLE	Meuse-Moselle
VOLMERANGE-LES-BOULAY	NIEDS	FORBACH-BOULAY	Meuse-Moselle
WILLERWALD	SARRE Moyenne	FORBACH-BOULAY	Rhin-Sarre
WITTRING	SARRE Moyenne	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre
WOIPPY	MOSELLE Aval	METZ	Meuse-Moselle
YUTZ	MOSELLE Aval	THONVILLE	Meuse-Moselle
ZETTING	SARRE Moyenne	SARREGUEMINES	Rhin-Sarre

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C2
SIACEDPC	TRONÇON MOSELLE AVAL	Edition 2016

- la station de prévision :

Station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon et sur laquelle le SPC s'engage à fournir des prévisions chiffrées en hauteur et en temps, lors de crues.

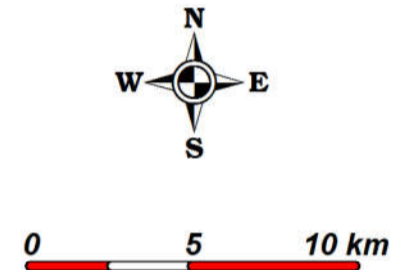
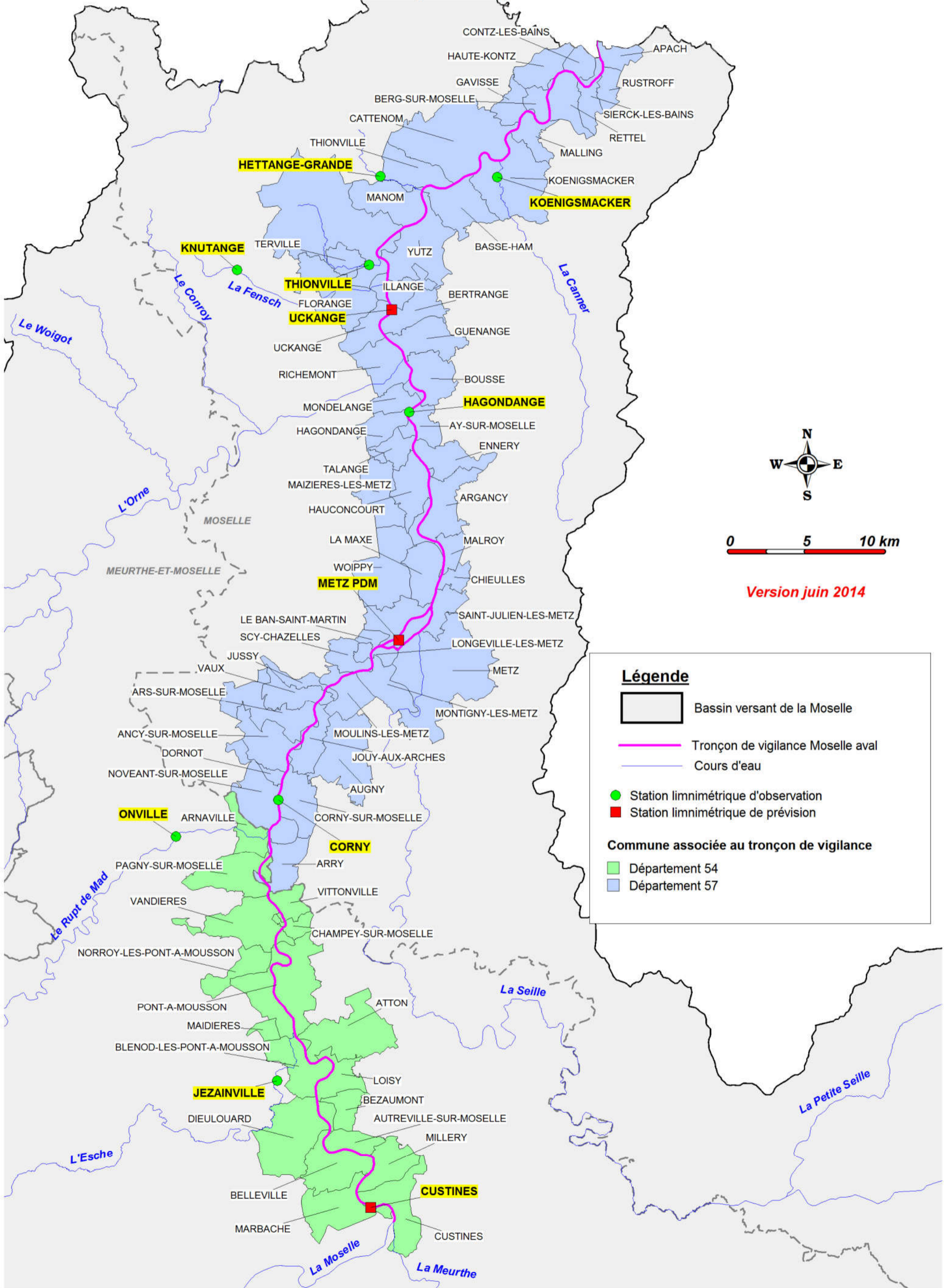
- La station de vigilance :

Station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon de vigilance sur laquelle le SPC fournit uniquement des tendances (hausse, baisse, stabilisation), sans engagement de fournitures de prévisions chiffrées.

- la station d'observation :

Station fournissant des données utiles pour le suivi des crues sur le bassin, ne faisant pas l'objet de prévisions chiffrées ou de tendance, ne servant pas à la définition des niveaux de vigilance, et donc non rattachée à un tronçon de vigilance

Annexe B3.14 Carte du tronçon de vigilance "Moselle aval"



Version juin 2014

Légende

- Bassin versant de la Moselle
- Tronçon de vigilance Moselle aval
- Cours d'eau
- Station limnimétrique d'observation
- Station limnimétrique de prévision

Commune associée au tronçon de vigilance

- Département 54
- Département 57

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C2a
SIACEDPC	TRONÇON MOSELLE AVAL Liste des communes	Edition 2016

commune	n° INSEE	Tronçon de vigilance	rivière
ANCY/S/MOSELLE	57021	Moselle aval	Moselle
APACH	57026	Moselle aval	Moselle
ARGANCY	57028	Moselle aval	Moselle
ARRY	57030	Moselle aval	Moselle
ARS/S/MOSELLE	57032	Moselle aval	Moselle
AUGNY	57039	Moselle aval	Moselle
AY/S/MOSELLE	57043	Moselle aval	Moselle
LE BAN SAINT MARTIN	57049	Moselle aval	Moselle
BERG/S/MOSELLE	57062	Moselle aval	Moselle
BERTRANGE	57067	Moselle aval	Moselle
BOUSSE	57102	Moselle aval	Moselle
CATTENOM	57124	Moselle aval	Moselle
CHIEULLES	57142	Moselle aval	Moselle
CONTZ-LES-BAINS	57152	Moselle aval	Moselle
CORNY/S/MOSELLE	57153	Moselle aval	Moselle
DORNOT	57184	Moselle aval	Moselle
ENNERY	57193	Moselle aval	Moselle
FLORANGE	57221	Moselle aval	Moselle
GAVISSE	57245	Moselle aval	Moselle
GUENANGE	57269	Moselle aval	Moselle
HAGONDANGE	57283	Moselle aval	Moselle
BASSE-HAM	57287	Moselle aval	Moselle
HAUCONCOURT	57303	Moselle aval	Moselle
ILLANGE	57343	Moselle aval	Moselle
JOUY-AUX-ARCHES	57350	Moselle aval	Moselle
JUSSY	57352	Moselle aval	Moselle
KOENIGSMACKER	57370	Moselle aval	Moselle
HAUTE-KONTZ	57371	Moselle aval	Moselle
LONGEVILLE-LES-METZ	57412	Moselle aval	Moselle
MAIZIERES-LES-METZ	57433	Moselle aval	Moselle
MALLING	57437	Moselle aval	Moselle
MALROY	57438	Moselle aval	Moselle
MANOM	57441	Moselle aval	Moselle
LA MAXE	57452	Moselle aval	Moselle
METZ	57463	Moselle aval	Moselle
MONDELANGE	57474	Moselle aval	Moselle
MOULIN-LES-METZ	57487	Moselle aval	Moselle
NOVEANT/S/MOSELLE	57515	Moselle aval	Moselle
RETEL	57576	Moselle aval	Moselle
RICHEMONT	57582	Moselle aval	Moselle
RUSTROFF	57604	Moselle aval	Moselle
SAINT-JULIEN-LES-METZ	57616	Moselle aval	Moselle
SCY-CHAZELLES	57642	Moselle aval	Moselle
SIERCK-LES-BAINS	57650	Moselle aval	Moselle
TALANGE	57663	Moselle aval	Moselle
TERVILLE	57666	Moselle aval	Moselle
THIONVILLE	57672	Moselle aval	Moselle
UCKANGE	57683	Moselle aval	Moselle
VAUX	57701	Moselle aval	Moselle
WOIPPY	57751	Moselle aval	Moselle
YUTZ	57757	Moselle aval	Moselle

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C2b
SIACEDPC	TRONÇON MOSELLE AVAL Seuils indicatifs du niveau des crues	Edition 2016

TRONCON Moselle aval			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Rivière Moselle			Custines		Metz Pont-des-morts		Uckange	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	Décembre 1947	6,10 m	Décembre 1947	8,90 m	Décembre 1947	7,45 m
			10 avril 1983	5,53 m	10 avril 1983	7,63 m	10 avril 1983	6,40 m
ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	5 octobre 2006	5,28 m	5 octobre 2006	6,63 m	6 octobre 2006	5,57 m
			31 décembre 2001	4,61 m	31 décembre 2001	6,27 m	31 décembre 2001	5,52 m
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	15 janvier 2004	4,23 m	10 décembre 2010	5,82 m	15 janvier 2004	5,15 m
			9 décembre 2010	4,16 m			10 décembre 2010	4,95 m
			18 décembre 2011	4,05 m	15 janvier 2004	5,67 m		
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p>	<p><i>Situation normale.</i></p>	3 février 2013	3,82 m	18 décembre 2011	5,22 m	18 décembre 2011	4,35 m
					3 février 2013	5,14 m		

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C3
SIACEDPC	TRONÇON NIEDS	Edition 2016

- la station de prévision :

Station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon et sur laquelle le SPC s'engage à fournir des prévisions chiffrées en hauteur et en temps, lors de crues.

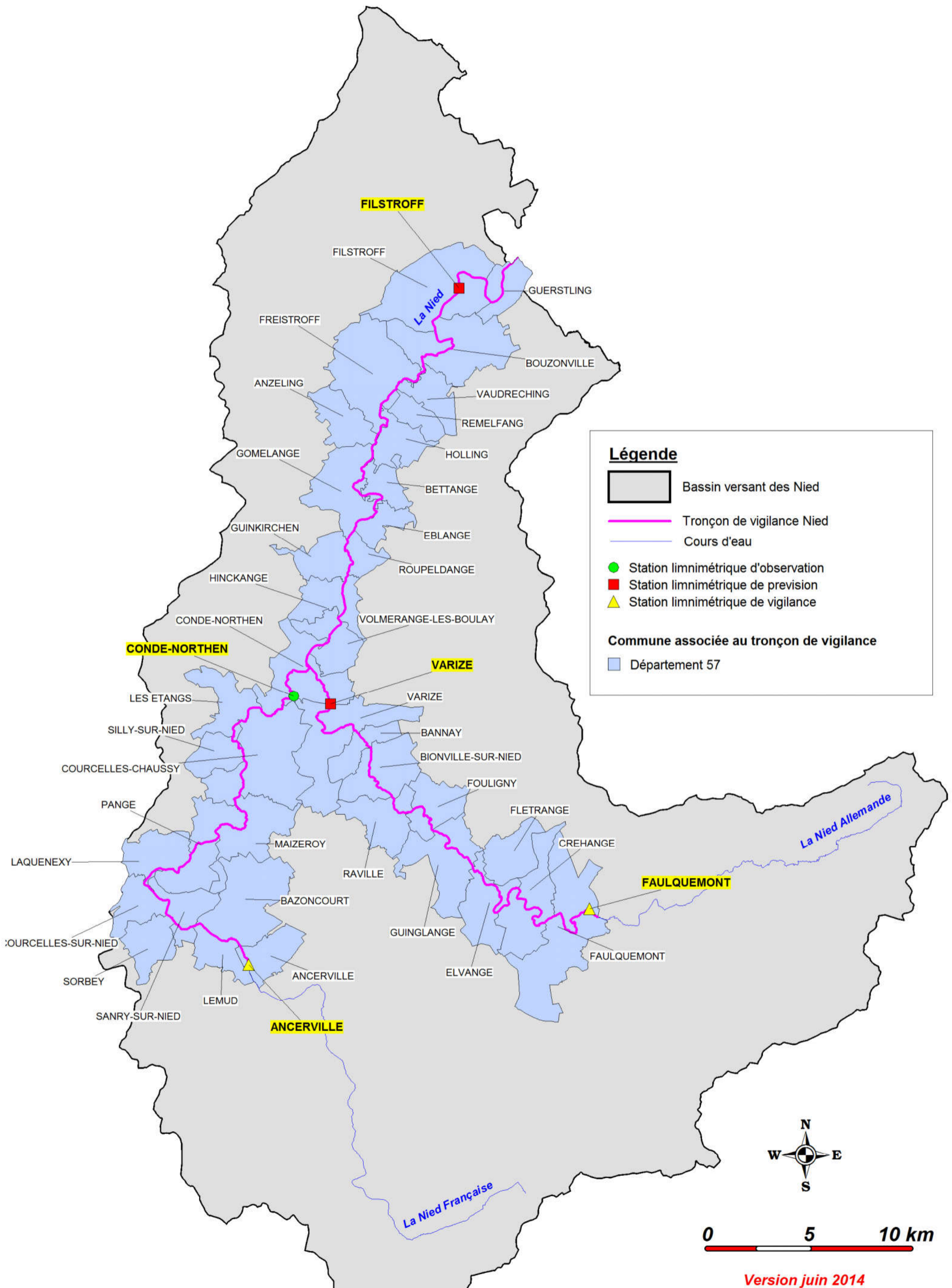
- La station de vigilance :

Station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon de vigilance sur laquelle le SPC fournit uniquement des tendances (hausse, baisse, stabilisation), sans engagement de fournitures de prévisions chiffrées.

- la station d'observation :

Station fournissant des données utiles pour le suivi des crues sur le bassin, ne faisant pas l'objet de prévisions chiffrées ou de tendance, ne servant pas à la définition des niveaux de vigilance, et donc non rattachée à un tronçon de vigilance

Annexe B3.17 Carte du tronçon de vigilance "Nied"



PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C3a
SIACEDPC	TRONÇON NIEDS Liste des communes	Edition 2016

commune	n° INSEE	Tronçon de vigilance	rivière
ANCERVILLE	57020	Nieds	Nied Française
ANZELING	57025	Nieds	Nied Réunion
BANNAY	57048	Nieds	Nied Allemande
BAZONCOURT	57055	Nieds	Nied Française
BETTANGE	57070	Nieds	Nied Réunion
BIONVILLE/S/NIED	57085	Nieds	Nied Allemande
BOUZONVILLE	57106	Nieds	Nied Réunion
CONDE-NORTHEN	57150	Nieds	Nied Réunion
COURCELLES-CHAUSSY	57155	Nieds	Nied Française
COURCELLES/S/NIED	57156	Nieds	Nied Française
CREHANGE	57159	Nieds	Nied Allemande
EBLANGE	57187	Nieds	Nied Réunion
ELVANGE	57190	Nieds	Nied Allemande
LES ETANGS	57200	Nieds	Nied Française
FAULQUEMONT	57209	Nieds	Nied Allemande
FILSTROFF	57213	Nieds	Nied Réunion
FLETRANGE	57217	Nieds	Nied Allemande
FOULIGNY	57230	Nieds	Nied Allemande
FREISTROFF	57235	Nieds	Nied Réunion
GOMELANGE	57252	Nieds	Nied Réunion
GUERSTLING	57273	Nieds	Nied Réunion
GUINGLANGE	57276	Nieds	Nied Allemande
GUINKIRCHEN	57277	Nieds	Nied Réunion
HINCKANGE	57326	Nieds	Nied Réunion
HOLLING	57329	Nieds	Nied Réunion
LAQUENEXY	57385	Nieds	Nied Française
LEMUD	57392	Nieds	Nied Française
MAIZEROY	57431	Nieds	Nied Française
PANGE	57533	Nieds	Nied Française
RAVILLE	57563	Nieds	Nied Allemande
REMELFANG	57567	Nieds	Nied Réunion
ROUPELDANGE	57599	Nieds	Nied Réunion
SANRY/S/NIED	57627	Nieds	Nied Française
SILLY/S/NIED	57654	Nieds	Nied Française
SORBÉY	57656	Nieds	Nied Française
VARIZE	57685	Nieds	Nied Allemande
VAUDRECHING	57700	Nieds	Nied Réunion
VOLMERANGE-LES-BOULAY	57730	Nieds	Nied Réunion

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C3b
SIACEDPC	TRONÇON NIEDS Seuils indicatifs du niveau des crues	Edition 2016

TRONCON Niefs			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance									
			Rivière		Nied française		Nied allemande		Nied allemande		Nied Réunie	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Ancerville		Faulquemont		Varize		Filstroff			
			Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>										
ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	26 février 1997	3,00 m	21 décembre 1993	3,17 m	15 octobre 1981	4,82 m	26 février 1997	4,35 m	26 février 1997	4,35 m
			avril 1983	2,90 m							mai 1983	
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	15 octobre 1981	2,80 m	30 décembre 2001	2,78 m	23 octobre 2013	4,10 m				
			décembre 1993									
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p>	<p><i>Situation normale.</i></p>	9 décembre 2010	2,40 m	24 décembre 2010	2,67 m	23 décembre 2010	4,00 m	4 février 2010	3,11 m		
			22 mai 2013	2,38 m	9 décembre 2010	2,42 m	9 décembre 2010	3,90 m	9 décembre 2010	3,03 m		
					24 mai 2013	2,23 m	24 mai 2013	3,48 m	20 mai 2013			
			24 octobre 2013	2,22 m								
											20 mai 2013	2,18 m

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C4
SIACEDPC	TRONÇON ORNE	Edition 2016

- la station de prévision :

Station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon et sur laquelle le SPC s'engage à fournir des prévisions chiffrées en hauteur et en temps, lors de crues.

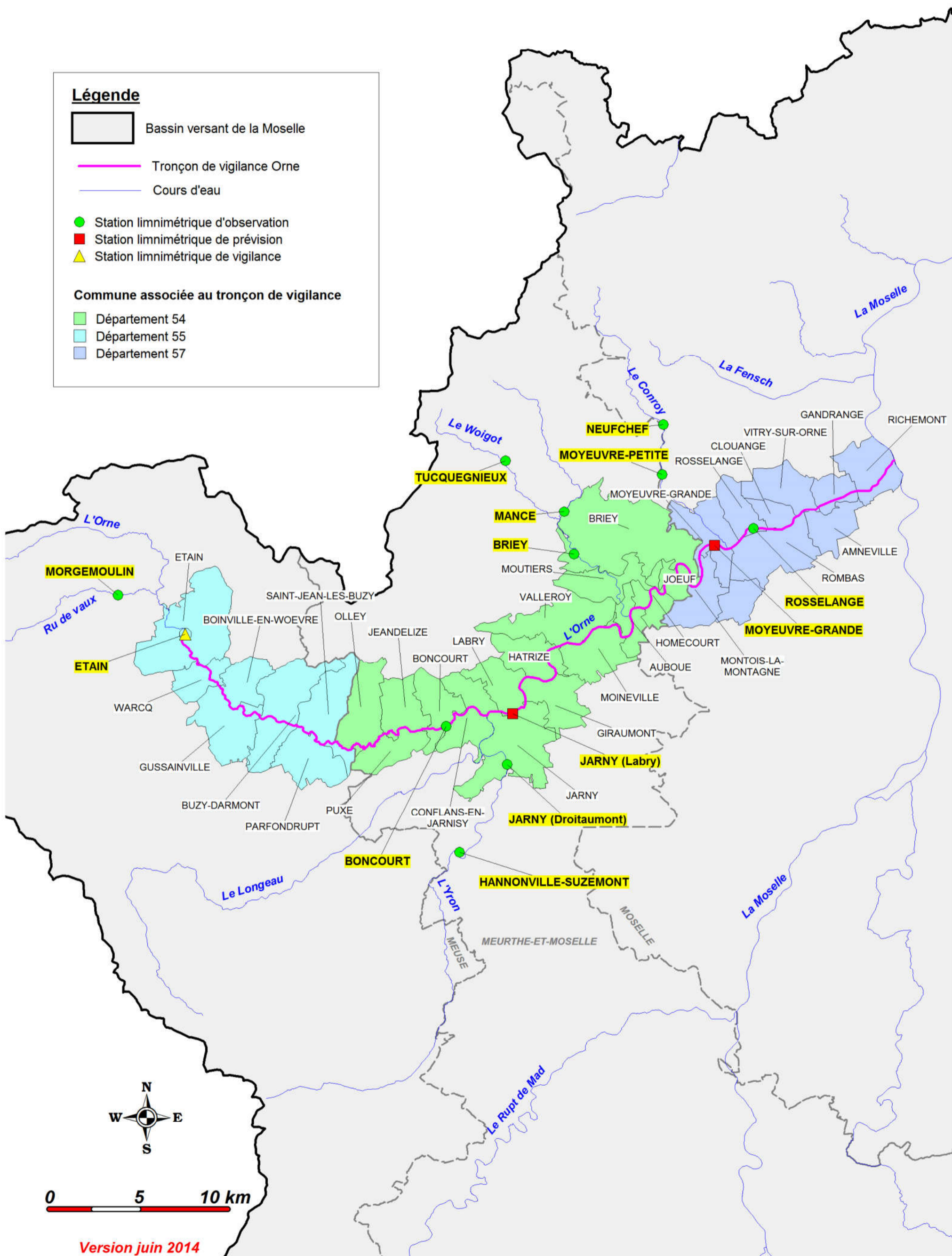
- La station de vigilance :

Station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon de vigilance sur laquelle le SPC fournit uniquement des tendances (hausse, baisse, stabilisation), sans engagement de fournitures de prévisions chiffrées.

- la station d'observation :

Station fournissant des données utiles pour le suivi des crues sur le bassin, ne faisant pas l'objet de prévisions chiffrées ou de tendance, ne servant pas à la définition des niveaux de vigilance, et donc non rattachée à un tronçon de vigilance

Annexe B3.15 Carte du tronçon de vigilance "Orne"



Légende

- Bassin versant de la Moselle
- Tronçon de vigilance Orne
- Cours d'eau
- Station limnimétrique d'observation
- Station limnimétrique de prévision
- ▲ Station limnimétrique de vigilance

Commune associée au tronçon de vigilance

- Département 54
- Département 55
- Département 57



Version juin 2014

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C4a
SIACEDPC	TRONÇON ORNE Liste des communes	Edition 2016

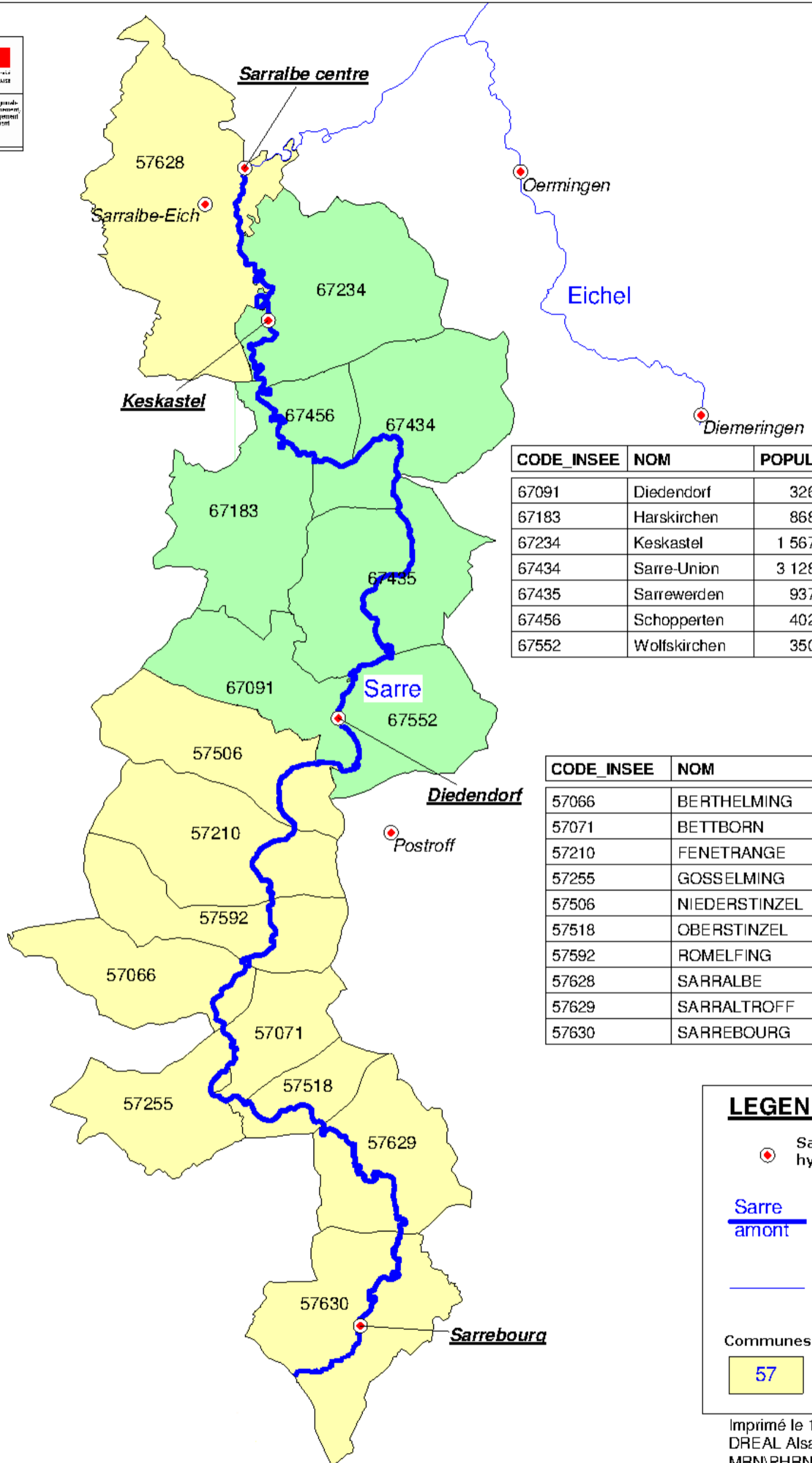
commune	n° INSEE	Tronçon de vigilance	rivière
AMNEVILLE	57019	Orne	Orne
CLOUANGE	57143	Orne	Orne
GANDRANGE	57242	Orne	Orne
MONTOIS-LA-MONTAGNE	57481	Orne	Orne
MOYEUVRE-GRANDE	57491	Orne	Orne
RICHEMONT	57582	Orne	Orne
ROMBAS	57591	Orne	Orne
ROSSELANGE	57597	Orne	Orne
VITRY/S/ORNE	57724	Orne	Orne

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C4b
SIACEDPC	TRONÇON ORNE Seuils indicatifs de niveau des crues	Edition 2008

TRONCON Orne			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
RIVIERE Orne			Etain		Jarny-Labry		Moyeuivre	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>					Décembre 1993	4,55 m
							Octobre 1981	4,31 m
							Octobre 1981	2,40 m
			Décembre 1993	3,17 m	Décembre 1993	2,38 m		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>					Janvier 1995	4,04 m
							Février 1997	2,13 m
							Janvier 1995	2,08 m
			29 Octobre 1998	2,67 m			Février 1997	3,75 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>					24 décembre 2010	2,73 m
							Octobre 1998	1,50 m
							26 février 1997	2,53 m
			23 décembre 2010	2,48 m			Octobre 1998	2,10 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>					22 mai 2013	1,75 m
							21 Mai 2013	2,34 m
							22 mai 2013	1,30 m

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE C5
SIACEDPC	TRONÇON SARRE AMONT	Edition 2016



CODE_INSEE	NOM	POPUL
67091	Diedendorf	326
67183	Harskirchen	868
67234	Keskastel	1 567
67434	Sarre-Union	3 128
67435	Sarrewerden	937
67456	Schopperten	402
67552	Wolfskirchen	350

CODE_INSEE	NOM	POPUL
57066	BERTHELMING	500
57071	BETTORN	400
57210	FENETRANGE	700
57255	GOSELMING	600
57506	NIEDERSTINZEL	300
57518	OBERSTINZEL	300
57592	ROMELFING	400
57628	SARRALBE	4 600
57629	SARRALTROFF	800
57630	SARREBOURG	12 800

LEGENDE :

- Stations hydrométriques
- Sarre amont** Tronçon
- Domaine de compétence

Communes du tronçon :

57

67

Imprimé le 14/04/2014
 DREAL Alsace
 MRN\PHRN\SPC Rhin Sarre
 BD CARTO@ AE
 ©IGN PARIS - 2011
 reproduction interdite

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE C5a
SIACEDPC	TRONÇON SARRE AMONT Seuils indicatifs du niveau des crues	Edition 2016

TRONÇON SARRE AMONT

FICHE TRONCON DE VIGILANCE

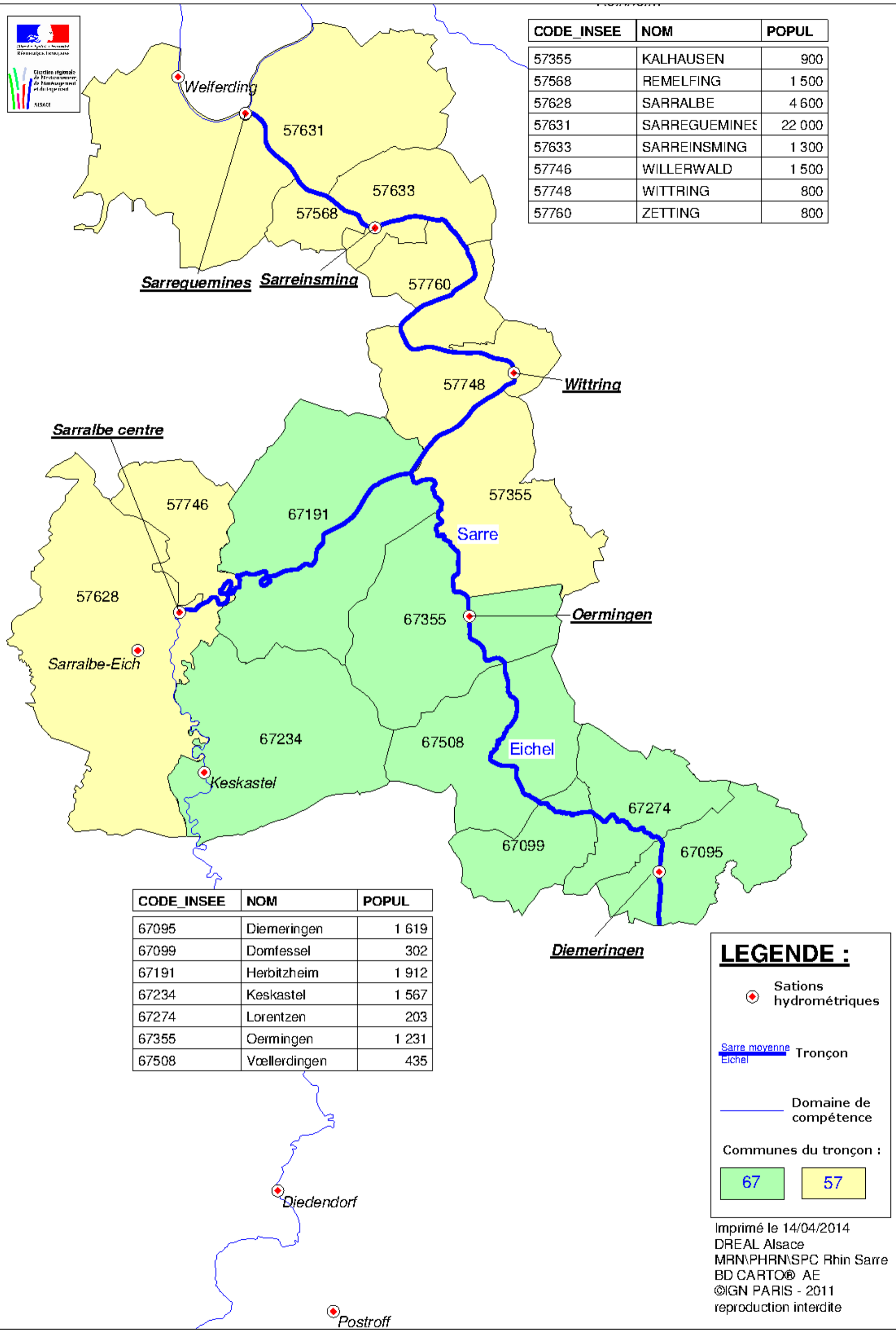
RIVIERE : SARRE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	SARREBOURG			
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>				
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	29 octobre 1998	3,60 m		
		30 décembre 2001	3,32 m		
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	02 février 2013 09 décembre 2010	3,25 m 3,15 m	04 mai 2013 26 février 1997	3,03 m 2,98 m
		08 janvier 2011	2,89 m		
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	28 décembre 2012	2,49 m		

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE C6
SIACEDPC	TRONÇON SARRE MOYENNE	Edition 2016



CODE_INSEE	NOM	POPUL
57355	KALHAUSEN	900
57568	REMELFING	1 500
57628	SARRALBE	4 600
57631	SARREGUEMINES	22 000
57633	SARREINSMING	1 300
57746	WILLERWALD	1 500
57748	WITTRING	800
57760	ZETTING	800



CODE_INSEE	NOM	POPUL
67095	Diemeringen	1 619
67099	Domfessel	302
67191	Herbitzheim	1 912
67234	Keskastel	1 567
67274	Lorentzen	203
67355	Oermingen	1 231
67508	Vœllerdingen	435

LEGENDE :

- Stations hydrométriques
- Sarre moyenne
 Eichel
- Tronçon
- Domaine de compétence
- Communes du tronçon :
- 67
- 57

Imprimé le 14/04/2014
 DREAL Alsace
 MRN\PHRN\SPC Rhin Sarre
 BD CARTO® AE
 ©IGN PARIS - 2011
 reproduction interdite

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE C6a
SIACEDPC	TRONÇON SARRE MOYENNE Seuils indicatifs du niveau des crues	Edition 2016

TRONÇON SARRE MOYENNE – EICHEL

FICHE TRONCON DE VIGILANCE

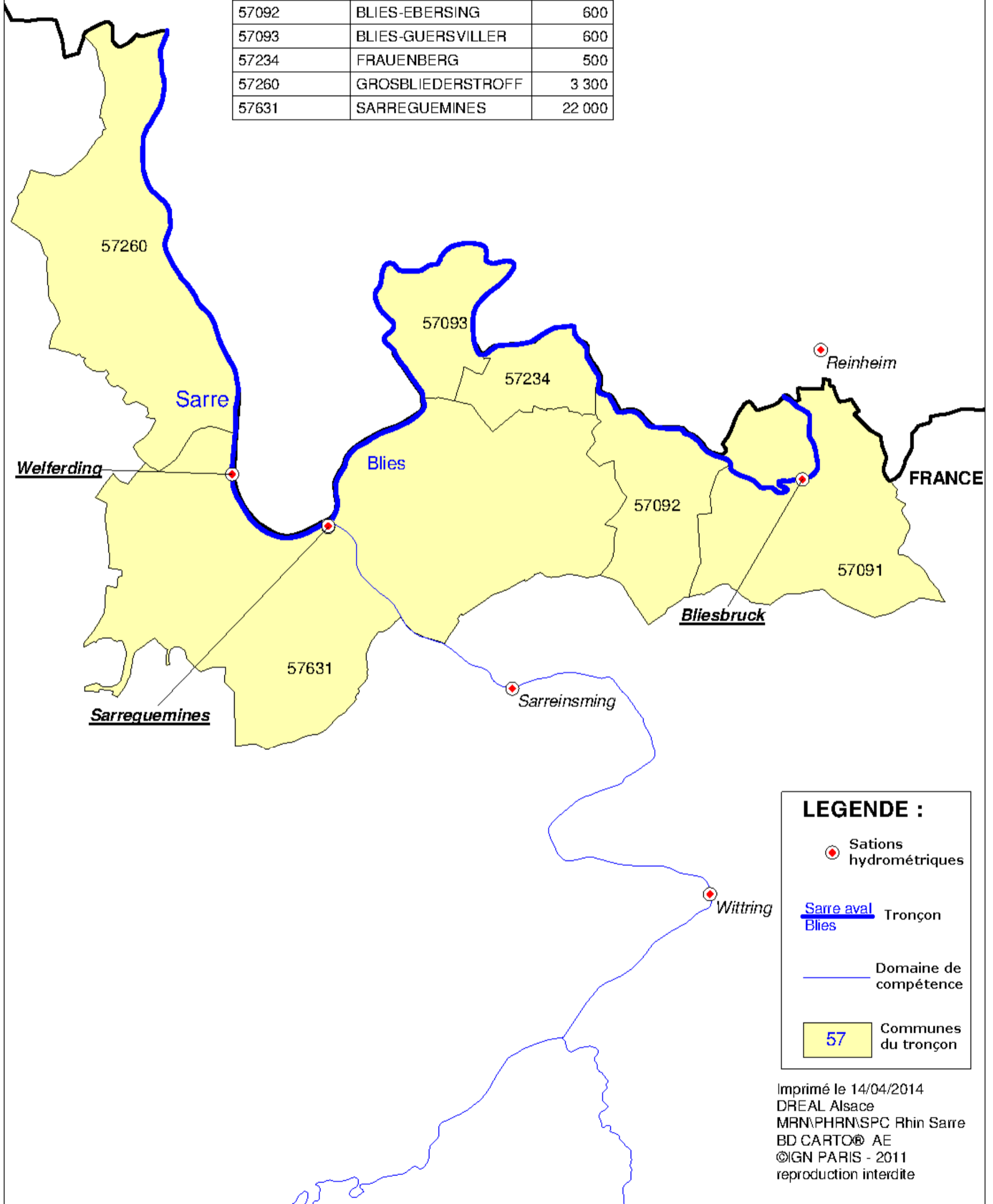
TRONCON : SARRE MOYENNE – EICHEL RIVIERE : SARRE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	SARRALBE Centre		WITTRING	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>				
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	29 décembre 2001 26 février 1997 29 octobre 1998	4,36 m 4,26 m 3,95 m	26 février 1997 29 décembre 2001 21 décembre 1993	6,97 m 6,83 m 6,71 m
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	22 décembre 2010 02 février 2013 04 février 2010 05 mai 2013 08 janvier 2011	3,47 m 3,33 m 3,27 m 3,25 m 3,13 m	22 décembre 2010 03 octobre 2006 04 février 2010	5,06 m 4,62 m 4,08 m
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	22 janvier 2012	2,83 m	03 février 2013 08 janvier 2011	3,83 m 3,35 m

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE C7
SIACEDPC	TRONÇON SARRE AVAL + BLIES	Edition 2016

ALLEMAGNE

CODE_INSEE	NOM	POPUL
57091	BLIESBRUCK	1 000
57092	BLIES-EBERSING	600
57093	BLIES-GUERSVILLER	600
57234	FRAUENBERG	500
57260	GROSBLIEDERSTROFF	3 300
57631	SARREGUEMINES	22 000



PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE C7a
SIRACEDPC	TRONÇON SARRE AVAL + BLIES Seuils indicatifs du niveau des crues	Edition 2008 Mise à jour février 2012

TRONÇON SARRE AVAL – BLIES (1/2)

FICHE TRONCON DE VIGILANCE			
TRONCON : SARRE AVAL – BLIES RIVIERES : SARRE - BLIES	STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance		
Vigilance	Définition et conséquences attendues		
		Sarreguemine (Sarre) Station centre "pont des alliés"	BLIESBRUCK (Blies) Nota : Station automatisée depuis 2008
		Crues historiques	Hauteur / Débit
		Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	
		22 décembre 1993	6,52 m *
O R A N G E	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	
		27 février 1997	5,64 m *
		27 mai 1983	4,90 m *
			27 février 1997 270 m3/s **
			30 octobre 1998 226 m3/s **
			27 mai 1983 203 m3/s **
J A U N E	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	
		09 décembre 2010	4,25 m
			08 janvier 2011 3,65 m
			30 décembre 2001 3,40 m (estimation indicative)
			22 décembre 2010 3,26 m
V E R T	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	
		21 mars 2007	3,83 m
		08 janvier 2011	3,27 m
			22 mai 2013 2,60 m
			09 décembre 2010 2,49 m

Nota * : Hauteurs estimées à partir des données de l'ancienne station de Sarreguemines centre (écluse 28)

Nota ** : Débits mesurés à la station allemande de Reinheim

Avertissement :

_ sur la Blies en aval de Bliesbruck (secteur proche de la confluence), les débordements et le niveau de vigilance sont dépendants du niveau de la Blies, mais également du niveau de la Sarre.

_ le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

TRONÇON SARRE AVAL – BLIES (2/2)

FICHE TRONCON DE VIGILANCE		
TRONCON : SARRE AVAL – BLIES RIVIERES : SARRE - BLIES	STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance	
Vigilance	Définition et conséquences attendues	HANWEILER* (Sarre+Blies) Nota : Station allemande*
		Crues historiques
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	22 décembre 1993 7,42 m
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	27 février 1997 6,80 m 27 mai 1983 5,92 m 30 décembre 2001 5,92 m
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	09 décembre 2010 4,95 m
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	21 mars 2007 4,68 m 08 janvier 2011 4,30 m

Nota * : Station allemande du Land Sarre, données disponibles à l'adresse : www.saarland.de/46849.htm

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C8
SIACEDPC	TRONÇON SEILLE	Edition 2016

- la station de prévision :

Station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon et sur laquelle le SPC s'engage à fournir des prévisions chiffrées en hauteur et en temps, lors de crues.

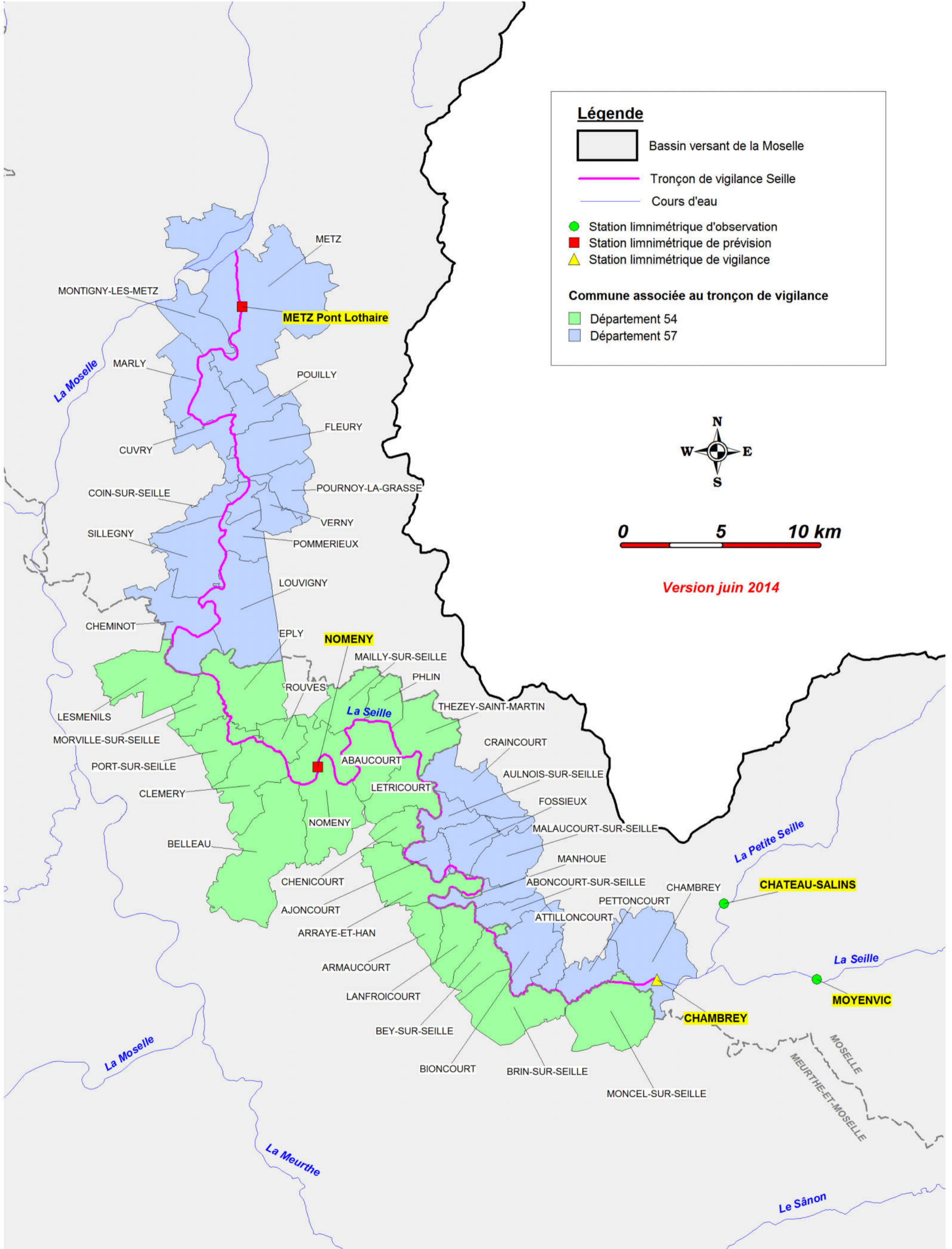
- La station de vigilance :

Station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon de vigilance sur laquelle le SPC fournit uniquement des tendances (hausse, baisse, stabilisation), sans engagement de fournitures de prévisions chiffrées.

- la station d'observation :

Station fournissant des données utiles pour le suivi des crues sur le bassin, ne faisant pas l'objet de prévisions chiffrées ou de tendance, ne servant pas à la définition des niveaux de vigilance, et donc non rattachée à un tronçon de vigilance

Annexe B3.16 Carte du tronçon de vigilance "Seille"



Légende

- Bassin versant de la Moselle
- Tronçon de vigilance Seille
- Cours d'eau
- Station limnimétrique d'observation
- Station limnimétrique de prévision
- Station limnimétrique de vigilance

Commune associée au tronçon de vigilance

- Département 54
- Département 57



0 5 10 km

Version juin 2014

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C8a
SIACEDPC	TRONÇON SEILLE Liste des communes	Edition 2016

commune	n° INSEE	Tronçon de vigilance	rivière
ABONCOURT/S/SEILLE	57002	Seille	Seille
AJONCOURT	57009	Seille	Seille
ATTILLONCOURT	57036	Seille	Seille
AULNOIS/S/SEILLE	57040	Seille	Seille
BIONCOURT	57084	Seille	Seille
CHAMBREY	57126	Seille	Seille
CHEMINOT	57137	Seille	Seille
COIN/S/SEILLE	57147	Seille	Seille
CRAINCOURT	57158	Seille	Seille
CUVRY	57162	Seille	Seille
FLEURY	57218	Seille	Seille
FOSSIEUX	57228	Seille	Seille
LOUVIGNY	57422	Seille	Seille
MALAUCOURT/S/SEILLE	57436	Seille	Seille
MANHOUE	57440	Seille	Seille
MARLY	57447	Seille	Seille
METZ	57463	Seille	Seille
MONTIGNY-LES-METZ	57480	Seille	Seille
PETTONCOURT	57538	Seille	Seille
POMMERIEUX	57547	Seille	Seille
POUILLY	57552	Seille	Seille
POURNOY-LA-GRASSE	57554	Seille	Seille
SILLEGNY	57652	Seille	Seille
VERNY	57708	Seille	Seille

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE C8b
SIACEDPC	TRONÇON SEILLE Seuils indicatifs du niveau des crues	Edition 2016

TRONCON Seille			STATIONS DE VIGILANCE ET DE PREVISION, stations dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
RIVIERE Seille			Chambrey		Nomeny		Metz Pont Lothaire	
Vigilance	Définition et conséquences attendues		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>					26 février 1997	4,84 m
			Octobre 1981	2,00 m			16 octobre 1981	4,47 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	31 décembre 2001	1,92 m	31 décembre 2001 27 Mai 1983	3,60 m 3,58 m	24 décembre 2010 31 décembre 2001	4,18 m 4,10 m
					24 décembre 2010	3,22 m	15 janvier 2004	3,72 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	27 février 1997	1,53 m	14 janvier 2004 27 février 1997	3,16 m 3,11 m	11 décembre 2010	3,51 m
					10 décembre 2010 16 Octobre 1981	3,03 m 2,80 m		
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	24 décembre 2010	1,43 m		3 février 2013	2,66 m	
			15 janvier 2004 3 février 2013	1,28 m 1,23 m		25 mai 2013	2,31 m	7 février 2013

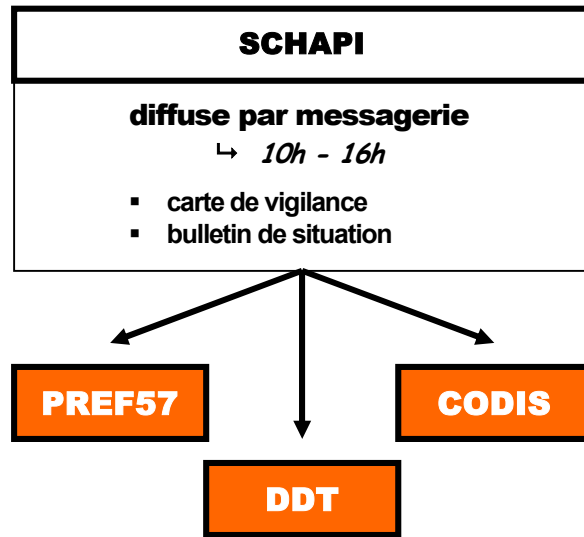
Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE D1
SIACEDPC	NIVEAU VERT aucune action requise	Edition 2016

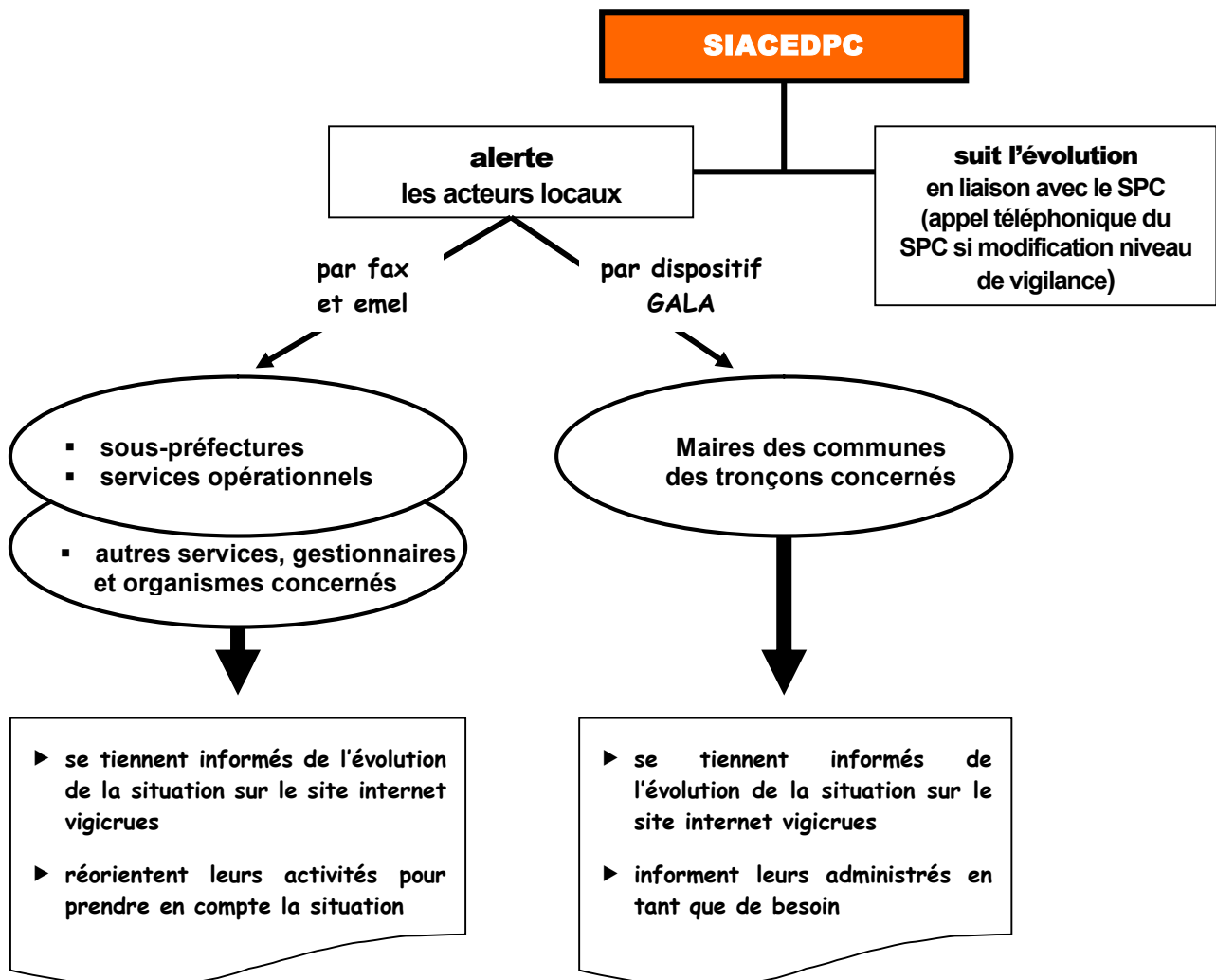


situation normale
→ pas de vigilance particulière

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE E1
SIACEDPC	VIGILANCE JAUNE schéma alerte et mobilisation	Edition 2016



ALERTE ET MOBILISATION



PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE E1.a
SIACEDPC	VIGILANCE JAUNE message d'alerte préfecture	<i>Edition 2016</i>

■ **Modèle de message**

■ **Modèle de tableau d'alerte et d'information**

} diffusés par le SIACEDPC

■ **Coordonnées des destinataires (voir annexes techniques)**
→ services : [page H14](#)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Expéditeur

PREFECTURE DE LA MOSELLE
SIACEDPC

☎ HO/JO - 03.87.34.87.84
☎ H24 - 03.87.32.57.39

Destinataires pour action

Diffusion par fax (liste « alerte crues et météo services »)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ COZ/Est ▪ DDSP → CIC ▪ GROUPEXENDEP → CORG ▪ DMD ▪ DRD/CD57 → CORD ▪ DIR/Est → CISGT ▪ UD-DREAL (Moselle) ▪ DREAL / ▪ DREAL / –SPC Meuse-Moselle ▪ DREAL/ – SPC Rhin-Sarre ▪ DDT – service eau ▪ DDT – service risques énergie construction circulation ▪ SAMU | <ul style="list-style-type: none"> ▪ SNCF → CRO/Nancy ▪ SNCF → CRO/Strasbourg ▪ Mairie de Metz → antenne d'urgence ▪ SARREBRUCK → Lagezentrum Ministère ▪ RTE → centre exploitation Nancy |
|--|--|

Gestionnaires d'ouvrages hydrauliques bassin Meuse-Moselle

- UEM
- VNF/Unité territoriale d'itinéraire Moselle
- Syndicat intercommunal de curage de l'orne (SICO)

Gestionnaires d'ouvrages hydrauliques bassin Sarre

- VNF/Subdivision de Mittersheim
- VNF/Subdivision de Saverne
- Communauté de communes de Rohrbach-les-Bitche

Diffusion par messagerie électronique (liste « alerte crues et météo services »)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ CODIS ▪ GROUPEXENDEP ▪ DREAL / - SPC Meuse-Moselle ▪ DREAL/ - SPC Rhin-Sarre ▪ DT ARS→cvgse ▪ DDCS ▪ DDT – Direction ▪ DDT – RDI (réf. departemental inondation) ▪ DRAAF Lorraine ▪ DRD/CD57 → CORD ▪ ERDF → agence de conduite de réseaux ▪ DMD 57 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ UEM → permanence ▪ UEM → dépannage ▪ UEM ▪ CPAM ▪ DSDEN – Cabinet ▪ DSDEN (BAL fonctionnelle) ▪ DDPP ▪ Mairie de Metz → Services Techniques+ant.urgence ▪ FRANCE-TELECOM → GPCR/Lille ▪ CEZACOR ▪ ARCELORMITTAL ▪ Météo-France STRASBOURG |
|--|--|

Destinataires pour information

Diffusion par messagerie électronique (liste « alerte crues et météo services »)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfet de la Moselle ▪ Sous-Préfecture de FORBACH / BOULAY - Moselle ▪ Sous-Préfecture de METZ ▪ Sous-Préfecture de SARREBOURG / CHÂTEAU-SALINS ▪ Sous-Préfecture de SARREGUEMINES ▪ Sous-Préfecture de THIONVILLE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétaire Général de la Préfecture ▪ Directeur de cabinet ▪ SDCI ▪ Standard ▪ Conseil départemental de la Moselle → direction de la politique de l'autonomie ▪ Centre de déminage de Metz |
|---|---|

Veillez trouver en pièce jointe le tableau d'alerte et d'information sur les crues, dans le département de la Moselle (1 page)

METZ le

Le permanent du SIACEDPC

ALERTE ET INFORMATION SUR LES CRUESniveau **JAUNE**

Message n°

en date du

à

H

↳ **prochain message : le****à****H**

cours d'eau	station	renseignement
MOSELLE AVAL	CUSTINES	
	METZ PONT DES MORTS	
	UCKANGE	
SEILLE	* CHAMBREY	
	NOMENY	
	METZ PONT LOTHAIRE	
ORNE	JARNY	
	MOYEUVRE GRANDE	
NIED	* FAULQUEMONT	
	VARIZE	
	* ANCERVILLE	
	FILSTROFF	
SARRE et BLIES	SARREBOURG Sarre amont	
	SARRALBE Sarre moyenne – Eichel	
	WITTRING Sarre moyenne – Eichel	
	* SARREGUEMINES [centre] Sarre aval – Blies	
	BLIESBRUCK Sarre aval – Blies	
	HANWEILER (<i>station Allemande</i>) Sarre aval – Blies	

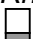
* **station de vigilance** que le SPC prend en compte mais où il ne s'engage pas à fournir de prévision chiffrée sur ces stations en crue.

RAPPEL

Les cotes de crue des différentes stations peuvent être consultées (ainsi que leur historique) et d'autres informations, **directement sur le site internet** www.vigicrues.gouv.fr

→ onglet *informations locales*

dossier *Meuse-Moselle et/ou Rhin-Sarre*

sur la carte : cliquer sur l'icône  de la station souhaitée

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE E1.b
SIACEDPC	VIGILANCE JAUNE communiqué de presse	Edition 2016

- **Modèle de communiqué**
 - diffusé
 - en JO/HO par le SDCI
 - en JNO/HNO par le SIACEDPC

- **Coordonnées des destinataires (voir annexes techniques)**
 - mises à jour par le SDCI
 - médias : [page H15](#)



PREFET DE LA MOSELLE

Expéditeur

PREFECTURE DE LA MOSELLE
SIACEDPC

☎ HO/JO - 03.87.34.87.84
☎ H24 - 03.87.32.57.39

Destinataires medias

Diffusion par messagerie électronique (liste « alerte médias crues météo »)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ AFP – Metz▪ AFP - Strasbourg▪ Le Républicain Lorrain - Metz▪ L'Est Républicain - Metz▪ France Bleu Lorraine-Nord▪ RFM – Est▪ FUN RADIO▪ CHERIE FM▪ NRJ▪ NOSTALGIE▪ FRANCE 3 - Metz▪ France 3 – Nancy▪ France 2 – Strasbourg▪ France 3 - Lorraine | <ul style="list-style-type: none">▪ Radio Mélodie▪ L'AMI HEBDO▪ Radio JERICO▪ LA SEMAINE▪ M6 – Nancy▪ TF1 / LCI – Metz▪ Radio RTL – Nancy▪ EUROPE 1- Strasbourg▪ Agence REUTERS – Strasbourg▪ DIRECT FM |
|---|--|

Destinataires internes

Diffusion par messagerie électronique (liste « alerte médias crues météo »)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Préfet de la Moselle▪ Sous-Préfecture de FORBACH / BOULAY - Moselle▪ Sous-Préfecture de METZ▪ Sous-Préfecture de SARREBOURG / CHÂTEAU-SALINS▪ Sous-Préfecture de SARREGUEMINES▪ Sous-Préfecture de THIONVILLE | <ul style="list-style-type: none">▪ Secrétaire Général de la Préfecture▪ Directeur de cabinet▪ SDCI▪ Standard▪ Conseil départemental de la Moselle → direction de la politique de l'autonomie▪ Centre de déminage de Metz |
|--|--|

Veillez trouver en pièce jointe le communiqué de la préfecture du département de la Moselle (1 page)

METZ, le

L'astreinte SIACEDPC



PREFET DE LA MOSELLE

LA PREFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

METZ le

HEURE :

PREVISION DE CRUES – SITUATION DE VIGILANCE JAUNE

- ▶ **Le Service de Prévision des Crues annonce une montée des eaux sur le cours d'eau**
ou
sur les cours d'eau,,

- ▶ **A ce stade de vigilance JAUNE :**
 - les premiers débordements peuvent être constatés
 - certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux

- ▶ **Pour votre sécurité, la Préfecture de la Moselle vous adresse les consignes suivantes :**
 - tenez-vous informé de la situation
 - soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable
 - conformez-vous à la signalisation routière

- ▶ **Tenez-vous informé de la situation en consultant le site internet**
www.vigicrues.gouv.fr
où sont notamment précisées les cotes de crue (et leur historique) des différentes stations de mesures.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE E2
SIACEDPC	VIGILANCE JAUNE SIACEDPC	Edition 2016

► **Suivre l'évolution de la situation**

- par l'intermédiaire des bulletins locaux de suivi
- ainsi qu'en contactant le Service de Prévision des Crues, en tant que de besoin

► **Diffuser l'information**

fax et messagerie électronique	<ul style="list-style-type: none"> - sous-préfectures - services opérationnels - autres services, opérateurs et gestionnaires concernés <p>► voir liste en 1^{ère} page du message d'alerte préfecture (page E1.a)</p>
dispositif GALA *	<p><u>maires des communes des tronçons concernés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ groupe 18 : bassin de crues Moselle aval ▪ groupe 19 : bassin de crues Nieds ▪ groupe 20 : bassin de crues Orne ▪ groupe 21 : bassin de crues Sarre amont ▪ groupe 22 : bassin de crues Sarre moyenne ▪ groupe 23 : bassin de crues Sarre aval Blies ▪ groupe 24 : bassin de crues Seille

► **Assurer l'information des parties prenantes sollicitant des compléments d'information**

- services et organismes
- Mairies

(*) **en cas de défaillance du système GALA**
la Gendarmerie et la Police préviendront les maires concernés

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE E3
SIACEDPC	VIGILANCE JAUNE SDCI	Edition 2016

- ▶ **Diffuser le communiqué de presse** aux médias locaux et régionaux afin d'informer de façon large les maires et la population
 - du niveau de mise en vigilance
 - et des conseils de comportement adaptés à la situation

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE E4
SIACEDPC	VIGILANCE JAUNE services	Edition 2016

1. LES SERVICES OPERATIONNELS ET D'INTERVENTION

- ▶ **se tiennent directement informés en consultant le site internet**
<http://www.vigicrues.gouv.fr>

- ▶ **prennent les dispositions adaptées**
 - activent un dispositif de vigilance renforcée
 - réorientent leurs missions courantes pour tenir compte de l'événement
 - préparent la mobilisation de leurs moyens
 - diffusent en interne les instructions et consignes de comportement

2. LES SERVICES DE L'ETAT ET AUTRES SERVICES PUBLICS

- ▶ **se tiennent directement informés en consultant le site internet**
<http://www.vigicrues.gouv.fr>

- ▶ **prennent les dispositions adaptées**
 - préparent la mobilisation de leurs moyens
 - recensent les secteurs d'activité qui, dans leur domaine de compétence, sont concernés par l'événement annoncé

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE E5
SIACEDPC	VIGILANCE JAUNE maires	Edition 2016

- ▶ **se tiennent informés de la situation et de son évolution**
par internet sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>

- ▶ **informent les riverains concernés par une montée des eaux prévisible**
et relayent l'information dans leur commune auprès des établissements qui sont le plus souvent en relation avec le public (*par exemple : offices du tourisme, syndicats d'initiative...*)

- ▶ **prévoient les mesures de sécurité qui s'imposent pour la sécurité et les biens**
 - **des personnes**, notamment à mobilité réduite (personnes âgées, handicapées)
 - **et des biens**, notamment infrastructures eau potable et énergie

- ▶ **alertent la sous-préfecture ou la préfecture** en cas de situation dépassant les capacités de réaction de la commune

pour les communes concernées par l'exploitation d'un terrain de camping situé en zone inondable

- ▶ **prendre toutes les dispositions utiles pour permettre son évacuation** conformément aux consignes portées dans le cahier de prescriptions
 - ↳ *il est rappelé qu'en période d'ouverture du camping, il appartient au maire d'assurer une surveillance météorologique et de surveiller l'évolution des cours d'eau car des phénomènes particuliers (orages violents, précipitations importantes) peuvent survenir et mettre en péril les résidents du camping.*

pour l'indemnisation des sinistres

- ▶ **établir la fiche communale de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** à adresser directement à la préfecture après l'avoir précisément renseignée

- ▶ **informer les sinistrés** sur les conditions de reconnaissance et d'indemnisation

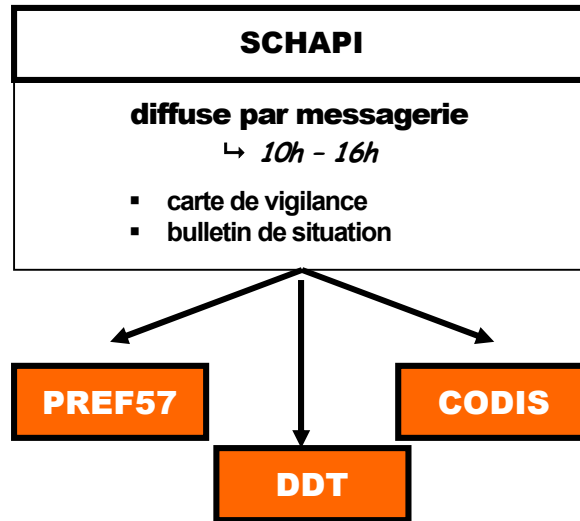
PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE E6
SIACEDPC	VIGILANCE JAUNE population	Edition 2016

1. CONSEQUENCES POSSIBLES

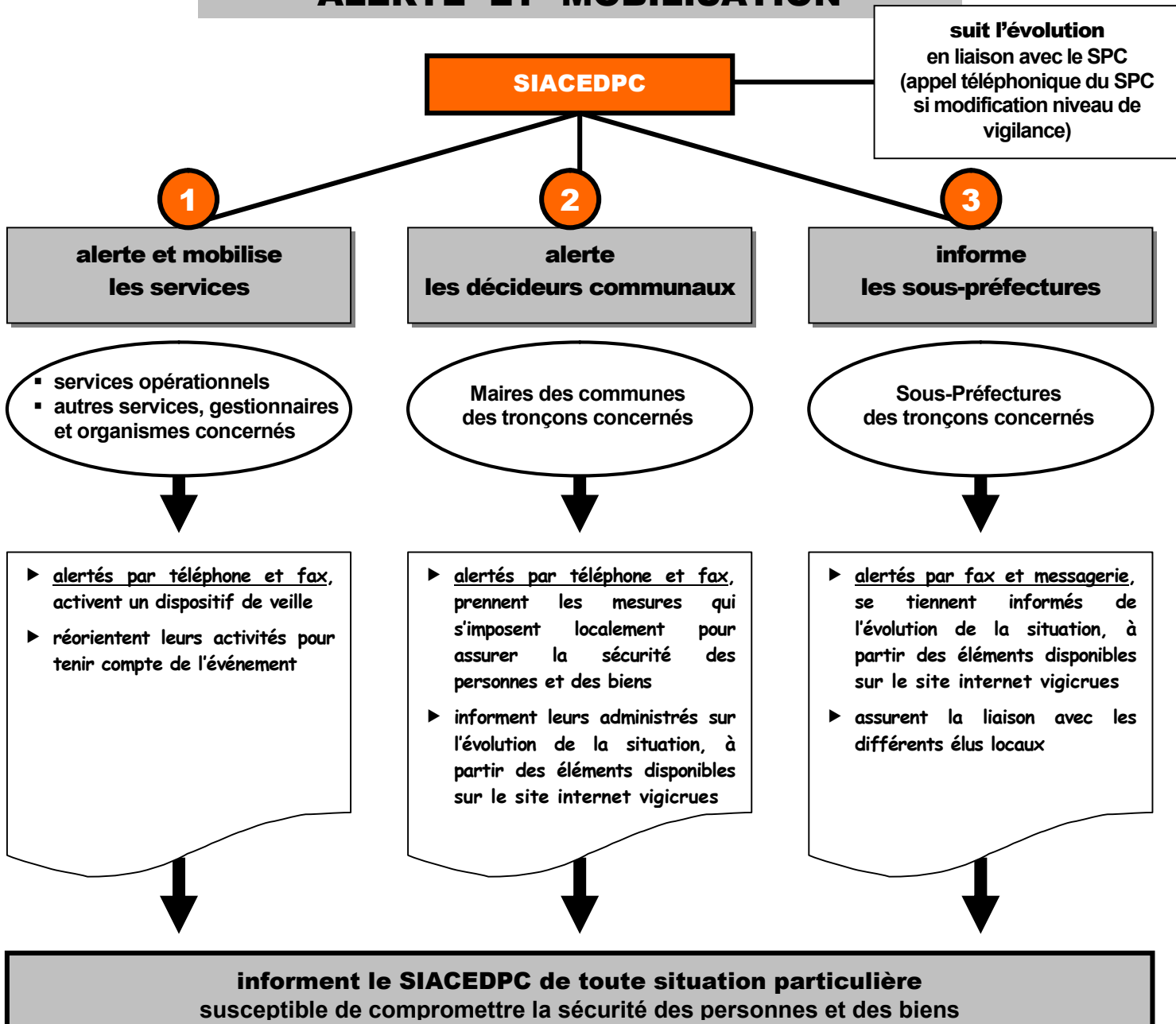
- ▶ les premiers débordements peuvent être constatés
- ▶ certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux.

2. CONSEILS DE COMPORTEMENT

- ▶ **soyez vigilant** si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable,
- ▶ **conformez-vous à la signalisation routière**, notamment celle mise en place provisoirement (chaussée inondée, route coupée, déviation)
- ▶ **tenez vous informé** de la situation et de son évolution



ALERTE ET MOBILISATION



PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE F1.a
SIACEDPC	VIGILANCE ORANGE message d'alerte préfecture	Edition 2016

■ **Modèle de message**

■ **Modèle de tableau d'alerte et d'information**

} diffusés par le SIACEDPC

■ **Coordonnées des destinataires (voir annexes techniques)**

→ services : [page H14](#)

PREFET DE LA MOSELLE

Expéditeur

PREFECTURE DE LA MOSELLE
SIACEDPC

☎ HO/JO - 03.87.34.87.84
☎ H24 - 03.87.32.57.39

Destinataires pour action

Diffusion par fax (liste « alerte crues et météo services »)

- COZ/Est
- DDSP → CIC
- GROUPEDEP → CORG
- DMD
- DRD/CD57 → CORD
- DIR/Est → CISGT
- UD-DREAL (Moselle)
- DREAL /
- DREAL / –SPC Meuse-Moselle
- DREAL/ – SPC Rhin-Sarre
- DDT – service eau
- DDT – service risques énergie construction circulation
- SAMU

- SNCF → CRO/Nancy
- SNCF → CRO/Strasbourg
- Mairie de Metz → antenne d'urgence
- SARREBRUCK → Lagezentrum Ministère
- RTE → centre exploitation Nancy

Gestionnaires d'ouvrages hydrauliques bassin Meuse-Moselle

- UEM
- VNF/Unité territoriale d'itinéraire Moselle
- Syndicat intercommunal de curage de l'orne (SICO)

Gestionnaires d'ouvrages hydrauliques bassin Sarre

- VNF/Subdivision de Mittersheim
- VNF/Subdivision de Saverne
- Communauté de communes de Rohrbach-les-Bitche

Diffusion par messagerie électronique (liste « alerte crues et météo services »)

- CODIS
- GROUPEDEP
- DREAL / - SPC Meuse-Moselle
- DREAL/ - SPC Rhin-Sarre
- DT ARS→cvgse
- DDCS
- DDT – Direction
- DDT – RDI (réf. departemental inondation)
- DRAAF Lorraine
- DRD/CD57 → CORD
- ERDF → agence de conduite de réseaux
- DMD 57

- UEM → permanence
- UEM → dépannage
- UEM
- CPAM
- DSDEN – Cabinet
- DSDEN (BAL fonctionnelle)
- DDPP
- Mairie de Metz → Services Techniques+ant.urgence
- FRANCE-TELECOM → GPSR/Lille
- CEZACOR
- ARCELORMITTAL
- Météo-France STRASBOURG

Destinataires pour information

Diffusion par messagerie électronique (liste « alerte crues et météo services »)

- Préfet de la Moselle
- Sous-Préfecture de FORBACH / BOULAY - Moselle
- Sous-Préfecture de METZ
- Sous-Préfecture de SARREBOURG / CHÂTEAU-SALINS
- Sous-Préfecture de SARREGUEMINES
- Sous-Préfecture de THIONVILLE

- Secrétaire Général de la Préfecture
- Directeur de cabinet
- SDCI
- Standard
- Conseil départemental de la Moselle → direction de la politique de l'autonomie
- Centre de déminage de Metz

Veillez trouver en pièce jointe le tableau d'alerte et d'information sur les crues, dans le département de la Moselle (1 page)

METZ le

Le permanent du SIACEDPC

ALERTE ET INFORMATION SUR LES CRUESniveau **ORANGE**

Message n°

en date du

à

H


↳ **prochain message : le****à****H**

cours d'eau	station	renseignement
MOSELLE AVAL	CUSTINES	
	METZ PONT DES MORTS	
	UCKANGE	
SEILLE	* CHAMBREY	
	NOMENY	
	METZ PONT LOTHAIRE	
ORNE	JARNY	
	MOYEUVRE GRANDE	
NIED	* FAULQUEMONT	
	VARIZE	
	* ANCERVILLE	
	FILSTROFF	
SARRE et BLIES	SARREBOURG Sarre amont	
	SARRALBE Sarre moyenne – Eichel	
	WITTRING Sarre moyenne – Eichel	
	* SARREGUEMINES [centre] Sarre aval – Blies	
	BLIESBRUCK Sarre aval – Blies	
	HANWEILER (station Allemande) Sarre aval – Blies	

* **station de vigilance** que le SPC prend en compte mais où il ne s'engage pas à fournir de prévision chiffrée sur ces stations en crue.

RAPPEL

Les cotes de crue des différentes stations peuvent être consultées (ainsi que leur historique) et d'autres informations **directement sur le site internet** www.vigicrues.gouv.fr

→ onglet *informations locales*
dossier *Meuse-Moselle et/ou Rhin-Meuse*
sur la carte : cliquer sur l'icône  de la station souhaitée

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE F1.b
SIACEDPC	VIGILANCE ORANGE communiqué de presse	Edition 2016

- **Modèle de communiqué** → diffusé
 - en JO/HO par le SDCI
 - en JNO/HNO par le SIACEDPC

- **Coordonnées des destinataires** → mises à jour par le SDCI
(voir annexes techniques)
→ médias : [page H15](#)



PREFET DE LA MOSELLE

Expéditeur

PREFECTURE DE LA MOSELLE
SIACEDPC

☎ HO/JO - 03.87.34.87.84
☎ H24 - 03.87.32.57.39

Destinataires medias

Diffusion par messagerie électronique (liste « alerte médias crues météo »)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ AFP – Metz▪ AFP - Strasbourg▪ Le Républicain Lorrain - Metz▪ L'Est Républicain - Metz▪ France Bleu Lorraine-Nord▪ RFM – Est▪ FUN RADIO▪ CHERIE FM▪ NRJ▪ NOSTALGIE▪ FRANCE 3 - Metz▪ France 3 – Nancy▪ France 2 – Strasbourg▪ France 3 - Lorraine | <ul style="list-style-type: none">▪ Radio Mélodie▪ L'AMI HEBDO▪ Radio JERICHO▪ LA SEMAINE▪ M6 – Nancy▪ TF1 / LCI – Metz▪ Radio RTL – Nancy▪ EUROPE 1- Strasbourg▪ Agence REUTERS – Strasbourg▪ DIRECT FM |
|---|---|

Destinataires internes

Diffusion par faxmessagerie électronique (liste « alerte médias crues météo »)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Préfet de la Moselle▪ Sous-Préfecture de FORBACH / BOULAY - Moselle▪ Sous-Préfecture de METZ▪ Sous-Préfecture de SARREBOURG / CHÂTEAU-SALINS▪ Sous-Préfecture de SARREGUEMINES▪ Sous-Préfecture de THIONVILLE | <ul style="list-style-type: none">▪ Secrétaire Général de la Préfecture▪ Directeur de cabinet▪ SDCI▪ Standard▪ Conseil départemental de la Moselle → direction de la politique de l'autonomie▪ Centre de déminage de Metz |
|--|--|

Veillez trouver en pièce jointe le communiqué de la préfecture du département de la Moselle (1 page)

METZ, le

L'astreinte SIACEDPC



PREFET DE LA MOSELLE

LA PREFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

METZ le

HEURE :

PREVISION DE CRUES – SITUATION DE VIGILANCE ORANGE

- ▶ **Le Service de Prévision des Crues annonce une montée des eaux sur le cours d'eau**
ou
sur les cours d'eau,,

- ▶ **A ce stade de vigilance ORANGE :**
 - des inondations importantes sont possibles
 - les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires
 - des coupures d'électricité peuvent se produire
 - les digues peuvent être fragilisées ou submergées

- ▶ **Pour votre sécurité, la Préfecture de la Moselle vous adresse les consignes suivantes :**
 - mettez vous à l'abris
 - limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez vous à la signalisation routière
 - tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc...)
 - veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareils électriques, etc....)

- ▶ **Tenez-vous informé de la situation en consultant le site internet**
www.vigicrues.gouv.fr

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE F2
SIACEDPC	VIGILANCE ORANGE SIACEDPC	Edition 2016

► **Diffuser l'information**

fax et messagerie électronique	<ul style="list-style-type: none"> - sous-préfectures - services opérationnels - autres services, opérateurs et gestionnaires concernés <p>► voir liste en 1^{ère} page du message d'alerte préfecture (page F1.a)</p>
dispositif GALA *	<ul style="list-style-type: none"> - maires des communes des tronçons concernés <ul style="list-style-type: none"> ▪ groupe 18 : bassin de crues Moselle aval ▪ groupe 19 : bassin de crues Niefs ▪ groupe 20 : bassin de crues Orne ▪ groupe 21 : bassin de crues Sarre amont ▪ groupe 22 : bassin de crues Sarre moyenne ▪ groupe 23 : bassin de crues Sarre aval Blies ▪ groupe 24 : bassin de crues Seille

► **Suivre l'évolution de la situation**

- par l'intermédiaire des bulletins locaux de suivi
- ainsi qu'en suivant l'évolution de la situation en liaison avec le(s) SPC concerné(s)

► **Mettre en place un dispositif de veille**

afin de recueillir toute information sur une situation locale particulière susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens

► **S'assurer en liaison avec le chargé de communication de la préfecture de l'envoi d'un communiqué de presse** aux médias locaux et régionaux afin d'informer de façon large les maires et la population du niveau de mise en vigilance et des conseils de comportement adaptés à la situation

► **Assurer l'information des parties prenantes sollicitant des compléments d'information**

- services et organismes
- maires et sous-préfectures

► **Organiser l'information et le recueil des demandes de reconnaissances de catastrophe naturelle** en liaison avec les sous-préfectures des tronçons concernés

(*) **en cas de défaillance du système GALA**
la Gendarmerie et la Police préviendront les maires concernés

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE F3
SIACEDPC	VIGILANCE ORANGE SDCI	Edition 2016

- ▶ **Diffuser des communiqués de presse réguliers** aux médias locaux et régionaux afin d'informer de façon large les maires et la population
 - du niveau de mise en vigilance
 - et des conseils de comportement adaptés à la situation

- ▶ **Assurer la coordination avec les chargés de communication**
 - des services de prévision des crues
Meuse-Moselle et Rhin-Sarre
 - des services de secours et de sécurité
SDIS, Gendarmerie, Police

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE F4
SIACEDPC	VIGILANCE ORANGE sous-préfectures	Edition 2016

- ▶ **Suivre l'évolution de la situation** à partir des éléments présentés
 - dans les messages de la préfecture
 - et le site internet vigicrues

- ▶ **Assurer la liaison avec les différents élus locaux** et informer la préfecture de toute situation particulière susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens

- ▶ **Relayer auprès des maires et des sinistrés** les informations sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ([CATNAT](#))

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE F5
SIACEDPC	VIGILANCE ORANGE services	Edition 2016

1. LES SERVICES OPERATIONNELS ET D'INTERVENTION

- ▶ **se tiennent directement informés en consultant le site internet**
<http://www.vigicrues.gouv.fr>
- ▶ **prennent les dispositions adaptées**
 - activent un dispositif de vigilance renforcée
 - réorientent leurs missions courantes pour tenir compte de l'événement
 - préparent la mobilisation de leurs moyens
 - diffusent en interne les instructions et conseils de comportement

2. LES SERVICES DE L'ETAT ET AUTRES SERVICES PUBLICS

- ▶ **se tiennent directement informés en consultant le site internet**
<http://www.vigicrues.gouv.fr>
- ▶ **prennent les dispositions adaptées**
 - préparent la mobilisation de leurs moyens
 - recensent les secteurs d'activité qui, dans leur domaine de compétence, sont concernés par l'événement annoncé
 - diffusent en interne les instructions et conseils de comportement

les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques

- ▶ **rendent compte à la préfecture de toute difficulté** qu'ils pourraient rencontrer dans la gestion des ouvrages et risquant d'avoir des incidences sur la cinétique de la crue

les gestionnaires de digues et retenues d'eau

- ▶ **rendent compte à la préfecture de toute détérioration** qu'ils pourraient constater sur les ouvrages et risquant de provoquer des débordements voire une rupture

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE F6
SIACEDPC	VIGILANCE ORANGE maires	Edition 2016

- ▶ **se tiennent informés de la situation et de son évolution**
par internet sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>

- ▶ **informent les riverains concernés par une montée des eaux prévisible**
et relayent l'information dans leur commune auprès des établissements qui sont le plus souvent en relation avec le public (*par exemple : offices du tourisme, syndicats d'initiative...*)

- ▶ **prévoient les mesures de sécurité qui s'imposent pour la sécurité et les biens**
 - **des personnes**, notamment à mobilité réduite (personnes âgées, handicapées)
 - **et des biens**, notamment infrastructures eau potable et énergie

- ▶ **alertent la sous-préfecture ou la préfecture** en cas de situation dépassant les capacités de réaction de la commune

pour les communes concernées par l'exploitation d'un terrain de camping situé en zone inondable

- ▶ **prendre toutes les dispositions utiles pour permettre son évacuation** conformément aux consignes portées dans le cahier de prescriptions
 - ↳ *il est rappelé qu'en période d'ouverture du camping, il appartient au maire d'assurer une surveillance météorologique et de surveiller l'évolution des cours d'eau car des phénomènes particuliers (orages violents, précipitations importantes) peuvent survenir et mettre en péril les résidents du camping.*

pour l'indemnisation des sinistres

- ▶ **établir la fiche communale de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** à adresser directement à la préfecture après l'avoir précisément renseignée

- ▶ **informer les sinistrés** sur les conditions de reconnaissance et d'indemnisation

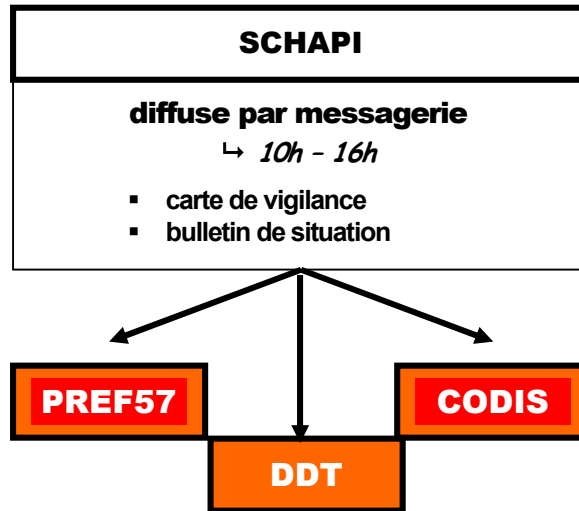
PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE F7
SIACEDPC	VIGILANCE ORANGE population	Edition 2016

1. CONSEQUENCES POSSIBLES

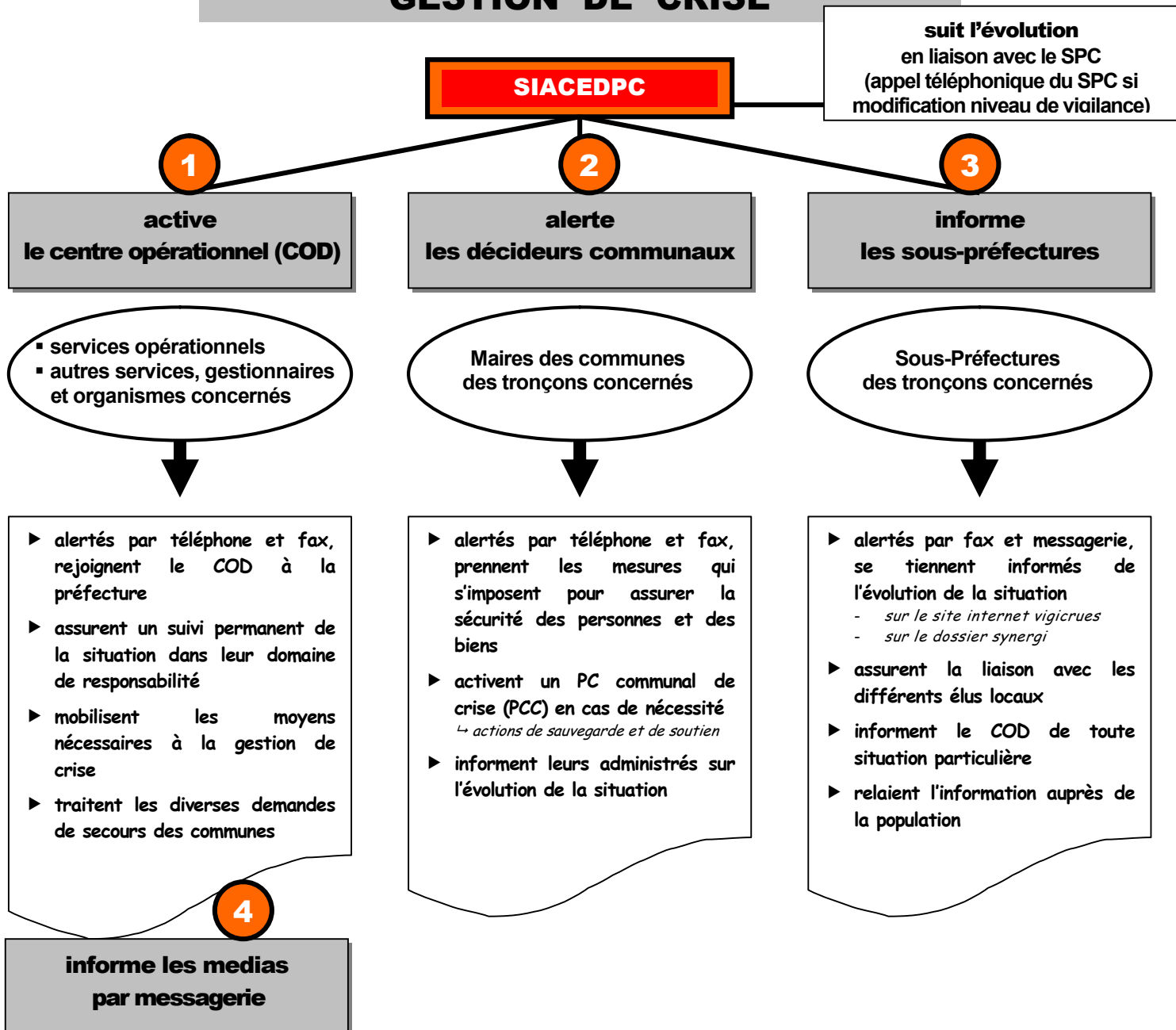
- ▶ des inondations importantes sont possibles
- ▶ les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires
- ▶ des coupures d'électricité peuvent se produire
- ▶ les digues peuvent être fragilisées ou submergées.

2. CONSEILS DE COMPORTEMENT

- ▶ mettez-vous à l'abri
- ▶ tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, télévision, presse, site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr>)
- ▶ veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareil électrique, gaz...)
- ▶ limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière, notamment celle mise en place provisoirement (chaussée inondée, route coupée, déviation)



GESTION DE CRISE



PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE G1.a
SIACEDPC	VIGILANCE ROUGE message d'alerte préfecture	Edition 2016

■ **Modèle de message**

■ **Modèle de tableau d'alerte et d'information**

} diffusés par le SIACEDPC

■ **Coordonnées des destinataires (voir annexes techniques)**

→ services : [page H14](#)

PREFET DE LA MOSELLE

Expéditeur	
PREFECTURE DE LA MOSELLE SIACEDPC	☎ HO/JO - 03.87.34.87.84 ☎ H24 - 03.87.32.57.39

Destinataires pour action	
Diffusion par fax (liste « alerte crues et météo services »)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ COZ/Est ▪ DDSP → CIC ▪ GROUPEGENDEP → CORG ▪ DMD ▪ DRD/CD57 → CORD ▪ DIR/Est → CISGT ▪ UD-DREAL (Moselle) ▪ DREAL / ▪ DREAL / –SPC Meuse-Moselle ▪ DREAL/ – SPC Rhin-Sarre ▪ DDT – service eau ▪ DDT – service risques énergie construction circulation ▪ SAMU 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SNCF → CRO/Nancy ▪ SNCF → CRO/Strasbourg ▪ Mairie de Metz → antenne d'urgence ▪ SARREBRUCK → Lagezentrum Ministère ▪ RTE → centre exploitation Nancy
<u>Gestionnaires d'ouvrages hydrauliques bassin Meuse-Moselle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UEM ▪ VNF/Unité territoriale d'itinéraire Moselle ▪ Syndicat intercommunal de curage de l'orne (SICO) 	<u>Gestionnaires d'ouvrages hydrauliques bassin Sarre</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ VNF/Subdivision de Mittersheim ▪ VNF/Subdivision de Saverne ▪ Communauté de communes de Rohrbach-les-Bitche

Diffusion par messagerie électronique (liste « alerte crues et météo services »)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CODIS ▪ GROUPEGENDEP ▪ DREAL / - SPC Meuse-Moselle ▪ DREAL/ - SPC Rhin-Sarre ▪ DT ARS → cvgse ▪ DDCS ▪ DDT – Direction ▪ DDT – RDI (réf. departemental inondation) ▪ DRAAF Lorraine ▪ DRD/CD57 → CORD ▪ ERDF → agence de conduite de réseaux ▪ DMD 57 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UEM → permanence ▪ UEM → dépannage ▪ UEM ▪ CPAM ▪ DSDEN – Cabinet ▪ DSDEN (BAL fonctionnelle) ▪ DDPP ▪ Mairie de Metz → Services Techniques+ant.urgence ▪ FRANCE-TELECOM → GPSR/Lille ▪ CEZACOR ▪ ARCELORMITTAL ▪ Météo-France STRASBOURG

Destinataires pour information	
Diffusion par messagerie électronique (liste « alerte crues et météo services »)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfet de la Moselle ▪ Sous-Préfecture de FORBACH / BOULAY - Moselle ▪ Sous-Préfecture de METZ ▪ Sous-Préfecture de SARREBOURG / CHÂTEAU-SALINS ▪ Sous-Préfecture de SARREGUEMINES ▪ Sous-Préfecture de THIONVILLE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétaire Général de la Préfecture ▪ Directeur de cabinet ▪ SDCI ▪ Standard ▪ Conseil départemental de la Moselle → direction de la politique de l'autonomie ▪ Centre de déminage de Metz

Veillez trouver en pièce jointe le tableau d'alerte et d'information sur les crues, dans le département de la Moselle (1 page)

METZ le

Le permanent du SIACEDPC

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE G1.b
SIACEDPC	VIGILANCE ROUGE communiqué de presse	Edition 2016

- **Modèle de communiqué** → diffusé
 - en JO/HO par le SDCI
 - en JNO/HNO par le SIACEDPC

- **Coordonnées des destinataires** → mises à jour par le SDCI
(voir annexes techniques)
→ médias : [page H15](#)



PREFET DE LA MOSELLE

Expéditeur

PREFECTURE DE LA MOSELLE
SIACEDPC

☎ HO/JO - 03.87.34.87.84
☎ H24 - 03.87.32.57.39

Destinataires medias

Diffusion par messagerie électronique (liste « alerte médias crues météo »)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ AFP – Metz▪ AFP - Strasbourg▪ Le Républicain Lorrain - Metz▪ L'Est Républicain - Metz▪ France Bleu Lorraine-Nord▪ RFM – Est▪ FUN RADIO▪ CHERIE FM▪ NRJ▪ NOSTALGIE▪ FRANCE 3 - Metz▪ France 3 – Nancy▪ France 2 – Strasbourg▪ France 3 - Lorraine | <ul style="list-style-type: none">▪ Radio Mélodie▪ L'AMI HEBDO▪ Radio JERICHO▪ LA SEMAINE▪ M6 – Nancy▪ TF1 / LCI – Metz▪ Radio RTL – Nancy▪ EUROPE 1- Strasbourg▪ Agence REUTERS – Strasbourg▪ DIRECT FM |
|---|---|

Destinataires internes

Diffusion par messagerie électronique (liste « alerte médias crues météo »)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Préfet de la Moselle▪ Sous-Préfecture de FORBACH / BOULAY - Moselle▪ Sous-Préfecture de METZ▪ Sous-Préfecture de SARREBOURG / CHÂTEAU-SALINS▪ Sous-Préfecture de SARREGUEMINES▪ Sous-Préfecture de THIONVILLE | <ul style="list-style-type: none">▪ Secrétaire Général de la Préfecture▪ Directeur de cabinet▪ SDCI▪ Standard▪ Conseil départemental de la Moselle → direction de la politique de l'autonomie▪ Centre de déminage de Metz |
|--|--|

Veillez trouver en pièce jointe le communiqué de la préfecture du département de la Moselle (1 page)

METZ, le

L'astreinte SIACEDPC



PREFET DE LA MOSELLE

LA PREFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

METZ le

HEURE :

PRÉVISION DE CRUES – SITUATION DE VIGILANCE ROUGE

- ▶ **Le Service de Prévision des Crues annonce une montée des eaux sur le cours d'eau**
ou
sur les cours d'eau,,

- ▶ **A ce stade de vigilance ROUGE :**
 - des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées
 - les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire
 - des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire
 - des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire

- ▶ **Pour votre sécurité, la Préfecture de la Moselle vous adresse les consignes suivantes :**
 - mettez-vous à l'abri et suivez strictement les consignes de sécurité des pouvoirs publics
 - évitez tout déplacement
 - tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, ect.....)
 - veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareil électrique, ect.....)
 - coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau)

- ▶ **Tenez-vous informé de la situation en consultant le site internet**
www.vigicrues.gouv.fr
où sont présentées les cotes de crue (et leur historique) des différentes stations de mesures.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE G2
SIACEDPC	VIGILANCE ROUGE SIACEDPC	Edition 2016

► **Diffuser l'information**

Fax et messagerie électronique	<ul style="list-style-type: none"> - sous-préfectures - services opérationnels - autres services, opérateurs et gestionnaires concernés <p>→ voir liste en 1^{ère} page du message d'alerte préfecture (page F1.a)</p>
dispositif GALA *	<ul style="list-style-type: none"> - maires des communes des tronçons concernés

► **Suivre l'évolution de la situation**

- par l'intermédiaire des bulletins locaux de suivi
- ainsi qu'en suivant l'évolution de la situation en liaison avec le(s) SPC concerné(s)

► ***A l'initiative du COD, il est possible d'activer à un moment donné une audioconférence avec les prévisionnistes des services de prévision des crues de la DREAL /SPC Meuse-Moselle et SPC Rhin-Sarre (voir procédure audioconférence)***

► **Activer le centre opérationnel départemental**

- afin de recueillir toute information sur une situation locale particulière susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens
- et d'organiser les interventions en matière de sécurité, santé et salubrité, transport et énergie

avec les représentants des services suivants :

- DREAL (*pour ce qui concerne les risques technologiques*)
- Service Navigation du Nord-Est (*pour ce qui concerne la navigation fluviale*)

- SDIS
- GROUPEMDEP
- DDSP
- DDT- RDI + Circulation routière
- DIR/Est
- DRD (CD57)
- DT- ARS
- DDT/MISEN (*Service aménagement biodiversité eau*)
- DDPP
- ERDF
- DSDEN

- FRANCE TELECOM (*si nécessaire*)
- SNCF (*si nécessaire*)

(*) **en cas de défaillance du système GALA**
la Gendarmerie et la Police préviendront les maires concernés

- ▶ **S'assurer en liaison avec le chargé de communication de la préfecture de l'envoi d'un communiqué de presse** aux médias locaux et régionaux afin d'informer de façon large les maires et la population du niveau de mise en vigilance et des consignes de comportement adaptés à la situation

- ▶ **Assurer l'information des parties prenantes sollicitant des compléments d'information**
 - services et organismes
 - maires et sous-préfectures

- ▶ **Organiser l'information et le recueil des demandes de reconnaissances de catastrophe naturelle** en liaison avec les sous-préfectures des tronçons concernés

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE G3
SIACEDPC	VIGILANCE ROUGE SDCI	Edition 2016

- ▶ **Diffuser des communiqués de presse réguliers** aux médias locaux et régionaux afin d'informer de façon large les maires et la population
 - du niveau de mise en vigilance
 - et des consignes de comportement adaptés à la situation

- ▶ **Assurer la coordination avec les chargés de communication**
 - des services de prévision des crues
Meuse-Moselle + Rhin-Sarre
 - des services de secours et de sécurité
SDIS, Gendarmerie, Police

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE G4
SIACEDPC	VIGILANCE ROUGE sous-préfectures	Edition 2016

- ▶ **Suivre l'évolution de la situation** à partir des éléments présentés
 - dans les messages de la préfecture
 - et le site internet vigicrues

- ▶ **Assurer la liaison avec les différents élus locaux** et informer la préfecture de toute situation particulière susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens

- ▶ **Relayer auprès des maires et des sinistrés** les informations sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ([CATNAT](#))

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE G5
SIACEDPC	VIGILANCE ROUGE services	Edition 2016

1. LES SERVICES OPERATIONNELS ET D'INTERVENTION

- ▶ **se tiennent directement informés en consultant le site internet**
<http://www.vigicrues.gouv.fr>
- ▶ **prennent les dispositions adaptées**
 - activent un dispositif d'intervention
 - réorientent leurs missions courantes pour tenir compte de l'événement
 - mobilisent leurs moyens
 - diffusent en interne les instructions et consignes de sécurité
- ▶ **Délèguent un représentant au COD activé à la préfecture**
→ **voir message en page F1.c**
 - . SDIS
 - . GROUPEGENDEP
 - . DDSP
 - . DDT
 - . DRD

2. LES SERVICES DE L'ETAT ET AUTRES SERVICES PUBLICS

- ▶ **se tiennent directement informés en consultant le site internet**
<http://www.vigicrues.gouv.fr>
- ▶ **prennent les dispositions adaptées**
 - mobilisent leurs moyens
 - recensent les secteurs d'activité qui, dans leur domaine de compétence, sont concernés par l'événement annoncé
 - diffusent en interne les instructions et consignes de sécurité
- ▶ **Délèguent un représentant au COD activé à la préfecture**
→ **voir message en page F1.c**
 - . RDI
 - . DT-ARS/Eau potable
 - . DREAL / Energie

les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques

- ▶ **rendent compte à la préfecture de toute difficulté** qu'ils pourraient rencontrer dans la gestion des ouvrages et risquant d'avoir des incidences sur la cinétique de la crue

les gestionnaires de digues et retenues d'eau

- ▶ **rendent compte à la préfecture de toute détérioration** qu'ils pourraient constater sur les ouvrages et risquant de provoquer des débordements voire une rupture

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE G6
SIACEDPC	VIGILANCE ROUGE maires	Edition 2016

- ▶ **se tiennent informés de la situation et de son évolution**
par internet sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>

- ▶ **informent les riverains concernés par une montée des eaux prévisible**
et relayent l'information dans leur commune auprès des établissements qui sont le plus souvent en relation avec le public (*par exemple : offices du tourisme, syndicats d'initiative...*)

- ▶ **prévoient les mesures de sécurité qui s'imposent pour la sécurité et les biens**
 - **des personnes**, notamment à mobilité réduite (personnes âgées, handicapées)
 - **et des biens**, notamment infrastructures eau potable et énergie

- ▶ **en cas de nécessité**
(hébergement d'urgence, coupure électricité, pollution réseau eau potable, ...)
mettent en place un poste de commandement communal (PCC)
et activent leur plan communal de sauvegarde

- ▶ **alertent la sous-préfecture ou la préfecture** en cas de situation dépassant les capacités de réaction de la commune

pour les communes concernées par l'exploitation d'un terrain de camping situé en zone inondable

- ▶ **prendre toutes les dispositions utiles pour permettre son évacuation** conformément aux consignes portées dans le cahier de prescriptions
 - ↳ *il est rappelé qu'en période d'ouverture du camping, il appartient au maire d'assurer une surveillance météorologique et de surveiller l'évolution des cours d'eau car des phénomènes particuliers (orages violents, précipitations importantes) peuvent survenir et mettre en péril les résidents du camping.*

pour l'indemnisation des sinistres

- ▶ **établir la fiche communale de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** à adresser directement à la préfecture après l'avoir précisément renseignée

- ▶ **informer les sinistrés** sur les conditions de reconnaissance et d'indemnisation

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE G7
SIACEDPC	VIGILANCE ROUGE population	Edition 2016

1. CONSEQUENCES POSSIBLES

- ▶ des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondées
- ▶ les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau routier et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires
- ▶ des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire
- ▶ les digues peuvent être submergées, endommagées voire détruites à certains endroits

2. CONSIGNES DE SECURITE

- ▶ mettez-vous à l'abri de la montée des eaux
- ▶ suivez scrupuleusement les consignes de sécurité des pouvoirs publics
- ▶ tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, télévision, presse, site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr>)
- ▶ veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareil électrique, gaz...)
- ▶ limitez strictement tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière, notamment celle mise en place provisoirement (chaussée inondée, route coupée, déviation)

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE H2
SIACEDPC	DOCUMENTS DE REFERENCE	Edition 2016

- ▶ **Arrêté du 15 février 2005** aux schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) et aux règlements de surveillance et de prévisions des crues (RIC) et à la transmission de l'information correspondante
- ▶ **Arrêté 25 février 2013 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2006** attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues.
- ▶ **Circulaire MEDAD-MIOMCT du 06 décembre 2007** relative à la mise en œuvre de la vigilance pluie-inondation
- ▶ **Instruction ministérielle n° INTE/14135669 du 11 juin 2014** relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crue (abroge et remplace la circulaire INTE/0600067c du 11 juillet 2006)
- ▶ **Circulaire du 4 novembre 2010** relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie
- ▶ **Circulaire interministérielle du 28 avril 2011** relative à la définition et à l'organisation au sein de la DDT de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation dans les départements couverts par un service de prévention des crues.
- ▶ **Circulaire du 31 janvier 2008** relative aux avertissements pluviométriques et à l'information régulière pluviométrique transmis par Météo-France aux services de prévisions des crues
- ▶ **Schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse (SDPC)**, approuvé le 28 février 2012 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse
- ▶ **Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les crues du bassin Meuse-Moselle**, pris en application du SDPC et approuvé le 7 juillet 2014 par le Préfet de la région Lorraine
- ▶ **Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les crues du bassin Rhin-Sarre**, pris en application du SDPC et approuvé le 16 février 2015 par le Préfet de la région Alsace
- ▶ **RDAC de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (édition du 20/04/2012 actualisé le 30/01/2013)** concernant notamment les cours d'eau
 - . Moselle
 - . Meurthe
 - . Seille
 - . Orne
 - . Chiers
- ▶ **RDAC de la préfecture du Bas-Rhin (édition 26/01/2016)** concernant notamment le cours d'eau
 - . Sarre

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE H3
SIACEDPC	COOPERATION TRANSFRONTALIERE	Edition 2016

20 novembre 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 4 sur 77

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret n° 2011-1575 du 18 novembre 2011 portant publication de l'accord d'application de l'accord du 1^{er} octobre 1987 entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'annonce des crues dans le bassin versant de la Moselle, signé à Metz le 20 mars 2007 (1)

NOR : MAEJ1128966D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la Constitution, notamment ses articles 52 à 55 ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

Vu le décret n° 88-117 du 1^{er} février 1988 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'annonce des crues dans le bassin versant de la Moselle, signé à Trèves le 1^{er} octobre 1987,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'accord d'application de l'accord du 1^{er} octobre 1987 entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'annonce des crues dans le bassin versant de la Moselle, signé à Metz le 20 mars 2007, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2011.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

NICOLAS SARKOZY

*Le ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères
et européennes,*
ALAIN JUPPÉ

(1) Le présent accord est entré en vigueur le 20 mars 2007.

ACCORD D'APPLICATION

DE L'ACCORD DU 1^{er} OCTOBRE 1987 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE ET LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG RELATIF À L'ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA MOSELLE (ENSEMBLE TROIS ANNEXES)

Le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

sont convenus, sur la base de l'accord du 1^{er} octobre 1987 entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'annonce des crues dans le bassin versant de la Moselle, et notamment son article 8, des principes d'application suivants :

Article 1^{er}

1. Le présent accord d'application a pour objet de définir une coopération étroitement concertée entre les Parties contractantes.

2. La coopération comprend :

- l'échange de données utiles à la prévision des crues ;
- le développement et l'application des modèles hydrologiques et des systèmes pour la prévision des crues ;
- l'amélioration et l'extension des échanges d'informations et d'expériences ;
- la réalisation d'exercices d'alerte réguliers entre les services de prévision des crues ;
- la formation bilingue continue dans le domaine de la prévision des crues.

3. En vue d'une coopération transfrontalière efficace entre les services compétents en situation de crue et de crise, les Parties contractantes promeuvent la connaissance de la langue de l'autre dans leurs services.

4. La coopération bénéficie du soutien du secrétariat des Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS). Les CIPMS sont en charge de la problématique de la protection contre les inondations dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre depuis l'année 1995 sur la base, d'une part, des protocoles signés le 20 décembre 1961 à Paris entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg concernant la constitution d'une Commission internationale pour la protection de la Moselle contre la pollution et entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République française concernant la constitution d'une Commission internationale pour la protection de la Sarre contre la pollution et, d'autre part, du protocole complémentaire signé le 22 mars 1990 à Bruxelles et du protocole complémentaire n° 2 signé le 13 novembre 1992 à Maria Laach.

Article 2

1. L'échange de données s'effectue entre les services figurant en annexe 1.

2. Les Parties contractantes conviennent de l'échange mutuel de données hydrologiques et hydro-météorologiques pouvant être utiles à la prévision de crues. Les détails de l'échange de données figurent en annexe 2.

3. Les Parties contractantes conviennent de l'échange mutuel de prévisions de crues et de toutes informations disponibles sur la gestion des barrages. Les détails de l'échange de données figurent en annexe 3.

4. L'échange de données et de prévisions appartenant à des tiers, qui ne sont pas partie contractante, n'est autorisé que si ces derniers ont expressément donné leur accord. Les Parties contractantes s'engagent à respecter les prescriptions faites en la matière par ces tiers.

5. Les données sont échangées par voie électronique. Les modalités pratiques de l'échange figurent aux annexes 2 et 3. Les données sont échangées dès lors qu'elles sont disponibles auprès du gestionnaire du réseau de mesures. La fréquence d'interrogation des stations de mesure mentionnées à l'annexe 2 détermine par conséquent la fréquence de l'échange de données entre les services. Cet échange s'effectue au minimum une fois par jour, à l'exception du cas mentionné à l'article 5, alinéa 2.

6. Les données échangées en temps réel ne sont pas encore validées. L'exactitude des données échangées n'est pas garantie. Les Parties contractantes n'assument aucune responsabilité, chacune vis-à-vis des deux autres, pour les dommages résultant de l'utilisation des données fournies.

7. Le service qui met ses données à disposition se réserve tous les droits de propriété intellectuelle y afférents.

8. Les Parties contractantes se soutiennent mutuellement pour obtenir les données supplémentaires nécessaires à la prévision des crues.

Article 3

1. Les données échangées en temps réel servent de données d'entrée aux modèles opérationnels pour le calcul en continu des prévisions des niveaux d'eau et des débits. Chaque service établit et diffuse des informations et des prévisions de crue relevant exclusivement de son domaine de compétence, excepté lorsque deux Parties contractantes s'accordent sur une démarche commune.

2. Seules des données validées sont utilisées aux fins d'étude. Les données validées peuvent être demandées auprès des services visés à l'article 2, alinéa 1.

Article 4

1. Les Parties contractantes sont autorisées à stocker les données échangées dans leurs bases de données centrales.

2. Les données échangées peuvent être reproduites pour information dans les avis d'annonces de crues des différents services. Le cas échéant, ces avis de crues sont envoyés à diverses instances.

3. Les données échangées peuvent être diffusées aux fins de la gestion opérationnelle de l'eau à l'adresse des autorités locales compétentes en matière d'eau. Les données échangées ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales, ni être mises à la disposition de tiers sans l'accord des producteurs de ces données.

4. Toute utilisation des données s'accompagne de la mention du producteur de la donnée.

Article 5

1. Pour assurer la continuité de la transmission des données, les services se communiquent en temps utile toute modification technique qui pourrait nuire au bon fonctionnement de l'échange des données.

2. Les services s'engagent à contrôler régulièrement le fonctionnement de ces échanges électroniques. En cas d'interruption de l'échange de données ou de problèmes sur une ou plusieurs stations hydrométriques mentionnées à l'annexe 2, les autres Parties contractantes en sont informées. Les services entreprennent aussitôt les actions nécessaires pour régler rapidement le problème et précisent le délai nécessaire à la résolution du problème.

3. A l'issue de chaque interruption de l'échange de données, les données manquantes sont transmises dans les meilleurs délais aux autres services.

Article 6

1. Le comité technique, instauré conformément à l'article 5 de l'accord du 1^{er} octobre 1987 relatif à l'annonce des crues dans le bassin versant de la Moselle, bénéficie, dans la limite des moyens disponibles, du soutien du secrétariat des CIPMS basé à Trèves.

2. Le comité technique décide à l'unanimité de tous les détails nécessaires à l'exécution du présent accord.

3. Le comité technique décide – si nécessaire – des modifications à apporter aux annexes du présent accord.

Article 7

1. Dans la limite de la disponibilité de leurs moyens budgétaires, les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre les propositions du comité technique dans leur domaine respectif de compétence. Au-delà, les coûts supplémentaires sont supportés par les Parties contractantes conformément à une clé de répartition fixée, au cas par cas, par le comité technique et validée par les CIPMS.

2. L'échange de données s'effectue à titre gracieux.

Article 8

1. Le présent accord d'application entre en vigueur le jour de sa signature.

2. Le présent accord d'application peut être dénoncé par chacune des Parties contractantes moyennant un préavis de trois mois avant la fin de l'année en cours.

Article 9

1. Toute modification au présent accord d'application s'effectue par écrit.

2. Le présent accord d'application fera l'objet d'une évaluation à l'issue de la première année, puis d'une évaluation approfondie à l'issue de la troisième année.

Fait à Metz le 20 mars 2007 en trois exemplaires originaux, chacun en langues allemande et française, tous les textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement
de la République fédérale d'Allemagne :
HEINZ-JOSEF JOERIS
*Président de la Direction
des voies navigables
et de la navigation
de la région Sud-Ouest*

Pour le Gouvernement
de la République française :
PIERRE-RENÉ LEMAS
*Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la zone de défense Est,
Préfet coordonnateur
du Bassin Rhin-Meuse,
Préfet de la Moselle,
Chef de délégation
au sein des commissions internationales
pour la protection de la Moselle
et de la Sarre*

Pour le Gouvernement
du Grand-Duché de Luxembourg :
ANDRÉ WEIDENHAUPT
*Directeur de l'Administration
de la gestion de l'eau*

ANNEXE 1

À L'ACCORD D'APPLICATION DE L'ACCORD DU 1^{er} OCTOBRE 1987 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE ET LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG RELATIF À L'ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA MOSELLE

L'échange de données s'effectue entre les services suivants :

- DIREN Lorraine, 19, avenue Foch, F-57005 Metz Cedex 1 ;
- Service de la navigation Strasbourg, 24, rue du Maréchal-Juin, F-67084 Strasbourg Cedex.
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), 42, avenue Gaspard-Coriolis, F-31057 Toulouse Cedex 01.
- Administration de la gestion de l'eau, 51, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
- Administration des services de secours, 1, rue Robert-Stümper, L-2557 Luxembourg.
- Service de la navigation Grevenmacher, 36, rue de Machtum, L-6753 Grevenmacher.
- Hochwassermeldezentrums Mosel bei der Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord Regionalstelle Wasserwirtschaft, Abfallwirtschaft, Bodenschutz Trier, Deworastraße 8, D-54290 Trier.
- Wasser und Schifffahrtsamt Trier, Pacelliufer 16, D-54290 Trier.
- Hochwassermeldezentrums Rhein in der Wasser- und Schifffahrtsdirektion Südwest, Brucknerstraße 2, D-55127 Mainz.
- Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft- und Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz, Amtsgerichtsplatz 1, D-55276 Oppenheim.
- Bundesanstalt für Gewässerkunde Am Mainzer Tor 1, D-56068 Koblenz.
- Landesamt für Umwelt und Arbeitsschutz des Saarlandes, Don-Bosco-Straße 1, D-66119 Saarbrücken
- Wasser und Schifffahrtsamt Saarbrücken, Bismarckstraße 133, D-66121 Saarbrücken.

ANNEXE 2

À L'ACCORD D'APPLICATION DE L'ACCORD DU 1^{er} OCTOBRE 1987 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE ET LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG RELATIF À L'ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA MOSELLE

I. – Services producteurs de données et échange de données hydrologiques et hydrométéorologiques

1. La *DIREN Lorraine* met à disposition les données suivantes :
 - a) données de précipitation et de température à toutes ses stations dans le bassin de la Moselle et à celles en zone limitrophe du bassin de la Meuse ;
 - b) données limnimétriques et données de débit à toutes les stations dans le bassin de la Moselle et des Niefs qui sont télétransmises au Service de prévision des crues ;
 - c) hydrogrammes pour les stations mentionnées au point b) ;
 - d) métadonnées (coordonnées géographiques, altitude, etc.) pour les stations mentionnées aux points a) et b).
2. Le *Service de la navigation Strasbourg* met à disposition les données suivantes :
 - a) données de précipitation et de température à toutes ses stations dans le bassin de la Sarre et à celles en zone limitrophe avec l'Alsace ;

b) données limnimétriques et données de débit à toutes les stations dans le bassin de la Sarre qui sont télétransmises au Service de prévision des crues ;

c) hydrogrammes pour les stations mentionnées au point b) ;

d) métadonnées (coordonnées géographiques, altitude, etc.) pour les stations mentionnées aux points a) et b).

3. L'Administration de la gestion de l'eau, l'Administration des services de secours et le Service de la navigation de Grevenmacher mettent à disposition les données suivantes :

a) données de précipitation, données de température et données de neige à toutes leurs stations pluviométriques ;

b) toutes les données météorologiques dont disposent les administrations citées ci-dessus ;

c) données limnimétriques et données de débit à toutes les stations qui sont télétransmises au Service de prévision des crues ;

d) hydrogrammes pour les stations mentionnées au point c) ;

e) métadonnées (coordonnées géographiques, altitude, etc.) pour les stations mentionnées aux points a) à c).

4. Le Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz met à disposition les données suivantes :

a) données de précipitation à toutes ses stations dans le bassin de la Sûre, du Schwarzbach et du Hornbach (affluents de la Blies) ;

b) données limnimétriques et données de débit à toutes les stations limnimétriques dans le bassin de la Sûre, du Schwarzbach et du Hornbach (affluents de la Blies) qui sont intégrées dans le Service d'annonce des crues ;

c) hydrogrammes pour les stations mentionnées au point b) ;

d) métadonnées (coordonnées géographiques, altitude, etc.) pour les stations mentionnées aux points a) et b).

e) données radar étalonnées pour la zone de couverture du radar Neuheilenbach (1).

5. Le Landesamt für Umwelt und Arbeitsschutz des Saarlandes met à disposition les données suivantes :

a) données de précipitation à toutes ses stations équipées de télétransmission dans le bassin de la Nahe, de la Sarre et de la Blies ;

b) données limnimétriques et données de débit à toutes les stations limnimétriques dans le bassin de la Nahe, de la Sarre et de la Blies qui sont intégrées dans le Service d'annonce des crues ;

c) hydrogrammes pour les stations mentionnées au point b) ;

d) métadonnées (coordonnées géographiques, altitude, etc.) pour les stations mentionnées aux points a) et b).

6. La Wasser- und Schifffahrtsverwaltung des Bundes met à disposition les données suivantes :

a) données limnimétriques et données de débit à toutes les stations limnimétriques dans le bassin de la Moselle et de la Sarre qui sont gérées par l'Administration des eaux et de la navigation ;

b) données limnimétriques à toutes les stations internationales situées dans la partie française du bassin de la Moselle et de la Sarre ;

c) hydrogrammes pour les stations mentionnées au point a) ;

d) métadonnées (coordonnées géographiques, altitude, etc.) pour les stations mentionnées au point a).

(1) Sous réserve de l'accord du DWD (Deutscher Wetterdienst) et après signature d'une déclaration d'engagement par les destinataires des données.

II. – Modalités pratiques d'échange de données

Les producteurs de données mettent à disposition, à l'aide d'un serveur ftp, les données à échanger ainsi que les modalités d'accès à celles-ci.

En complément de la mise à disposition de données par ftp, les Parties contractantes peuvent également, le cas échéant, se mettre d'accord sur la possibilité d'un accès direct aux stations.

La mise à disposition des données s'effectue selon les formats texte ASCII, XML, XML Sandre, liste HMZ. Les Parties contractantes s'échangent mutuellement les descriptions des formats mis à disposition.

La conversion des données échangées au format utilisateur incombe à l'utilisateur.

ANNEXE 3

À L'ACCORD D'APPLICATION DE L'ACCORD DU 1^{er} OCTOBRE 1987 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE ET LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG RELATIF À L'ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN VERSANT DE LA MOSELLE

I. – Services producteurs de données et échange prévisions et d'informations sur la gestion des barrages

1. La DIREN Lorraine met à disposition les données suivantes :

a) données de prévision en hauteur ou en débit à toutes les stations limnimétriques dans le bassin de la Moselle qui sont intégrées dans le modèle de prévision LARSIM ;

b) cartes de vigilance crue et bulletins associés ;
c) des informations sur la gestion des barrages situés sur la Moselle à l'aval de Custines, qu'elle reçoit du Service de la navigation du Nord-Est.

2. Le *Service de la navigation de Strasbourg* met à disposition les données suivantes :

a) données de prévision en hauteur ou en débit à toutes les stations limnimétriques dans le bassin de la Sarre qui sont intégrées dans le modèle de prévision LARSIM ;

b) cartes de vigilance crue et bulletins associés.

3. L'*Administration de la gestion de l'eau*, l'*Administration des services de secours* et le *Service de la navigation de Grevenmacher* mettent à disposition les données suivantes :

a) données de prévision en hauteur ou en débit à toutes les stations limnimétriques dans le bassin de la Sûre ;

b) bulletins de crue ;

c) des informations sur la gestion des barrages de la Moselle, du bassin de la Moselle et du bassin de la Sûre.

4. Le *Hochwassermeldezentrums Mosel* de Trèves met à disposition les données suivantes :

a) données de prévision en hauteur ou en débit à toutes les stations limnimétriques dans le bassin de la Moselle, de la Sarre et de la Sûre qui sont intégrées dans le modèle de prévision LARSIM ;

b) bulletins de crue.

5. Le *Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft- und Gewerbeaufsicht Rheinland Pfalz* met à disposition les données suivantes :

a) prévisions météorologiques numériques (LME et GME) du DWD (1) (Deutscher Wetterdienst) ;

b) prévisions de la fonte des neiges (SNOW) du DWD (1) (Deutscher Wetterdienst).

6. Le *Landesamt für Umwelt- und Arbeitsschutz des Saarlandes* met à disposition les données suivantes :

a) données de prévision en hauteur ou en débit à toutes les stations limnimétriques dans le bassin de la Sarre qui sont intégrées dans le modèle de prévision du Land de Sarre ;

b) bulletins de crue.

7. La *Wasser- und Schifffahrtsverwaltung des Bundes* met à disposition les données suivantes :

a) données de prévision en hauteur ou en débit à toutes les stations limnimétriques de la *Schifffahrtsverwaltung* sur la Moselle et la Sarre ;

b) informations sur la gestion des barrages de la Moselle.

(1) Pour les Parties contractantes du Luxembourg et de la France, sous réserve de l'accord du DWD (Deutscher Wetterdienst) et après signature, par les destinataires des données, d'une déclaration d'engagement de n'utiliser les données du DWD que dans le cadre des besoins des services de prévision des crues.

II. – Modalités pratiques d'échange de données

Les producteurs de données mettent à disposition, à l'aide d'un serveur ftp, les données à échanger ainsi que les modalités d'accès à celles-ci.

Les bulletins de crue sont transmis par télécopieur ou par courriel ou conformément à la procédure écrite définie dans le règlement d'information sur les crues du pays ou du land producteur de l'information.

La mise à disposition des données s'effectue selon les formats texte ASCII, XML, XML Sandre ou liste HMZ. Les Parties contractantes s'échangent mutuellement les descriptions des formats mis à disposition.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE H4
SIACEDPC	REPERES DE CRUES recensement communal	Edition 2016

1. CADRE REGLEMENTAIRE

- ▶ **La loi « risques » n° 2003-699 du 30/07/2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages apporte une réponse au besoin de cultiver la conscience du risque et à la disparition des repères de crue.
Elle considère en effet les repères de crue comme une source d'information préventive sur le risque inondation et un moyen d'entretenir la mémoire du risque.
- ▶ **Extraits de l'article 42**
(transcrit dans l'article L563-3 du code de l'environnement)
« Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.
La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »
- ▶ **Autres textes réglementaires**
 - décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 (publié au JO du 16 mars 2005)
pris pour l'application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues
 - arrêté du 14 mars 2005 (publié au JO du 16 mars 2005)
relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues
 - arrêté du 16 mars 2006
relatif au modèle de repère de crues

2. UTILITE DES REPERES DE CRUES

- ▶ **Les repères de crues sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau**
témoins historiques des grandes crues passées, les repères de crue sont destinés à faire vivre la mémoire des inondations en matérialisant le souvenir de ces événements importants que le temps ou le traumatisme peuvent parfois effacer ou déformer
- ▶ **Les repères font partie du patrimoine des connaissances sur les crues.**
ils sont une source d'information pour entretenir la mémoire collective du risque lié aux inondations : ils rappellent ainsi les conséquences de la survenue d'une crue équivalente et permettent d'imaginer les conséquences au niveau local d'une telle hauteur d'eau
- ▶ **De plus, ils permettent, dans le cadre de la connaissance hydraulique des cours d'eau, d'affiner le savoir et l'expertise des crues historiques.**
le nivellement de la hauteur d'eau indiquée, dans le référentiel de Nivellement Général de la France (altitude NGF), permet d'extrapoler le niveau de la rivière là où l'information historique n'est pas disponible

3. MATERIALISATION DES REPERES DE CRUES

- ▶ **Tout au long de l'histoire, ils ont pris différentes formes**
il peut s'agir en effet :
 - d'un trait ou d'une inscription gravée dans la pierre,
 - d'une plaque métallique ou d'un macaron scellé,
 - d'un trait de peinture,
 - de carreaux en émail,
 - et bien d'autres encore.
- ▶ **on les trouve aussi bien sur des édifices publics que privés, bâtiments, quais, piles de pont, etc...**



- ▶ **Il faut faire la distinction entre les repères de crue et les échelles limnimétriques** qui sont des règles graduées et permettent la lecture directe de la hauteur d'eau à l'instant présent.



ci-contre un repère de crue (1910) accolé à une échelle limnimétrique

4. ROLE DES MAIRES

- ▶ **Le patrimoine que constituent les repères de crue est fragile**
 - en effet les repères peuvent disparaître et l'information qu'ils portent avec : au cours de leur longue vie, les repères peuvent être victimes de la démolition du bâtiment qui les porte, de sa reconstruction, d'un ravalement de façade, du manque d'entretien ou de l'érosion.
 - chaque repère qui disparaît emporte avec lui de manière irréversible une information précieuse, car rare : il est donc important de capitaliser ce savoir avant la disparition des marques témoins des grandes inondations.

Les maires des communes exposées au risque d'inondation sont donc chargés de veiller

- **à la conservation et à l'inventaire des repères existants**
- **voire à la matérialisation de nouveaux repères**

*** participation financière : la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent**

► **Implantation des repères**

répartis sur l'ensemble du territoire de la commune exposé aux crues et visibles depuis la voie publique, leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics, et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population

► **Modèle de repère de crue**

fixé par l'arrêté ministériel du 16 mars 2006 (dans son annexe)



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

- la mention plus hautes eaux connues est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale
- la date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure
- le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure.
 - ces deux dernières mentions sont facultatives et la mention PHEC est substituée en cas d'absence de date

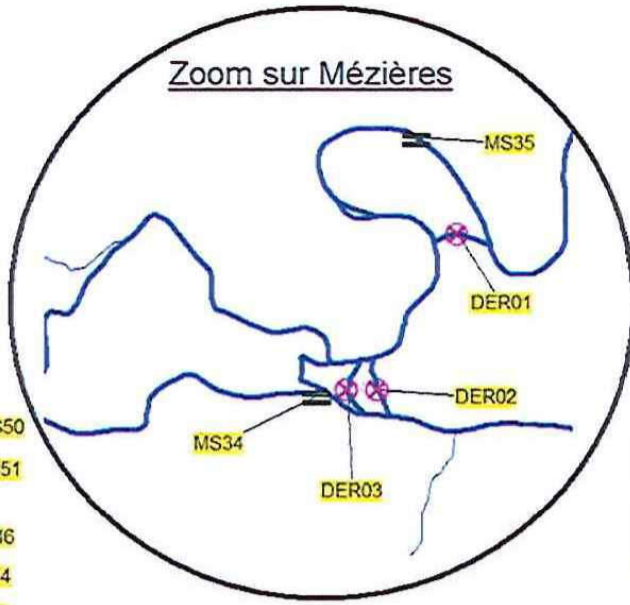
La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

SIACEDPC

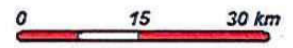
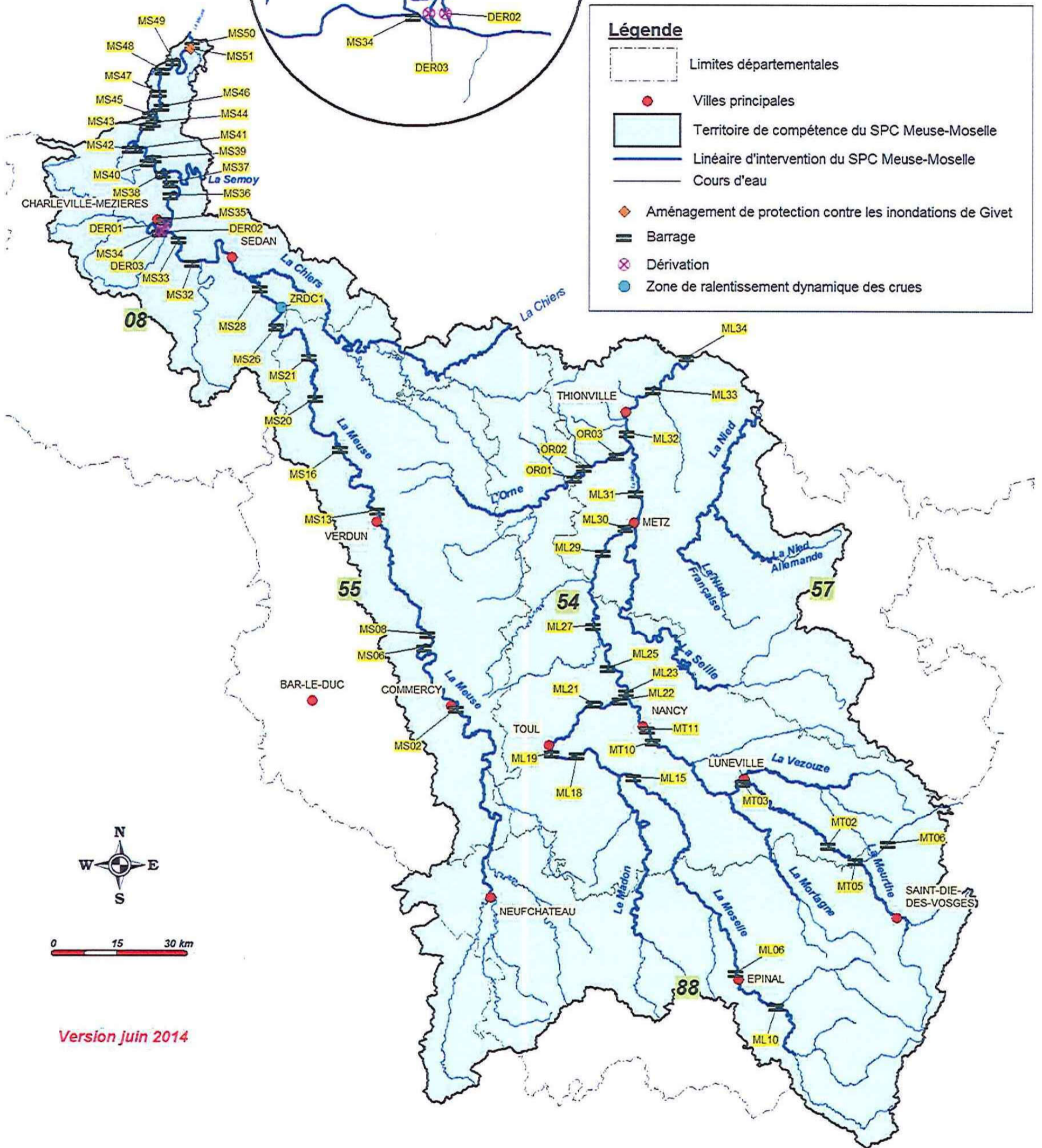
**CARTE ET LISTE DES
OUVRAGES HYDRAULIQUES
Bassin MEUSE-MOSELLE**

Edition 2016



Légende

- Limites départementales
- Villes principales
- Territoire de compétence du SPC Meuse-Moselle
- Linéaire d'intervention du SPC Meuse-Moselle
- Cours d'eau
- Aménagement de protection contre les inondations de Givet
- Barrage
- Dérivation
- Zone de ralentissement dynamique des crues



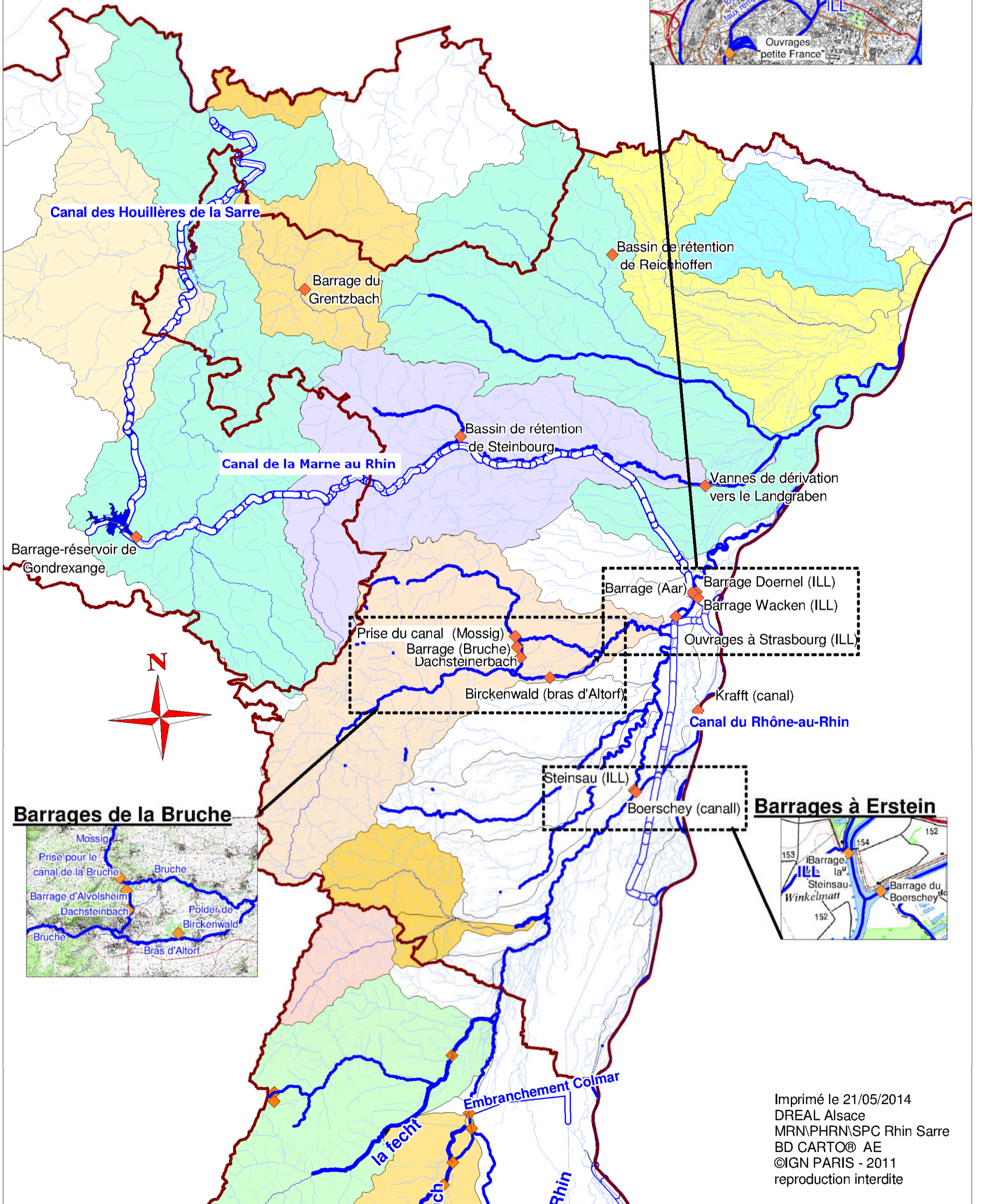
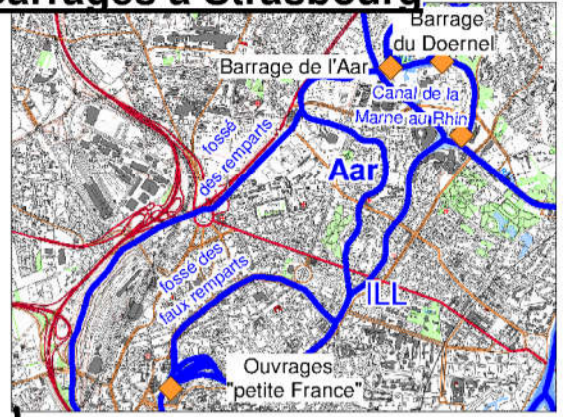
Version juin 2014

OUVRAGES HYDRAULIQUES DU BASSIN MEUSE - MOSELLE
ayant une influence significative sur les crues

code	rivière	désignation	commune	gestionnaire	type d'ouvrage
ML.29	Moselle	barrage de JOUY-AUX-ARCHES	METZ	VNF / DT-NE	<i>mobile 2 clapets en rive et 3 cylindres au milieu du barrage</i>
ML.30	Moselle	barrage de WADRINEAU	METZ	UEM	<i>mobile 2 clapets de 45m</i>
ML.31	Moselle	barrage d'ARGANCY	ARGANCY	VNF/DTNE	<i>mobile 4 vannes/cylindre</i>
ML.32	Moselle	barrage d'UCKANGE	BERTRANGE	VNF/DTNE	<i>mobile à cylindre (4)</i>
ML.33	Moselle	barrage de KOENIGSMACKER	KOENIGSMACKER	VNF/DTNE	<i>mobile 2 clapets en rive gauche et 2 segments en rive droite de 27,5m</i>
ML.34	Moselle	barrage de APACH	APACH	VNF/DTNE	<i>mobile 2 segments et 1 clapet (3 passes de 27,5m)</i>
OR.02	Orne	barrage de BETH	MOYEUVRE-GRANDE	SYNDICAT DE CURAGE DE L'ORNE EN 57	<i>mobile à clapets</i>
OR.03	Orne	barrage de GANDRANGE	GANDRANGE	USINE MITTAL-STEEL	<i>mobile</i>

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	PAGE H6
SIACEDPC	CARTE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES Bassin RHIN-SARRE	Edition 2016

Barrages à Strasbourg



Barrages de la Bruche



Barrages à Erstein



PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE H7
SIACEDPC	INFRASTRUCTURES FLUVIALES	Edition 2016

1 LES AXES

désignation et type axes fluviaux	service responsable circulation ou/et exploitation	trafic moyen passagers ou/et fret
- rivière MOSELLE	VNF direction territoriale Nord-Est – unité territoriale d'itinéraire Moselle – 6 rue de Meric CS 21052 – 57036 METZ cedex 01	4 500 bateaux de commerce/an et 700 bateaux de plaisance/an
- canal de JOUY-aux-ARCHES	VNF direction territoriale Nord-Est – unité territoriale d'itinéraire Moselle	pas de trafic
- embranchement d'HAGONDANGE	VNF direction territoriale Nord-Est – unité territoriale d'itinéraire Moselle	peu de trafic. Environ 50 bateaux de commerce/an

2 LES SITES PARTICULIERS

Désignation et type de site particulier	Service responsable circulation ou/et exploitation
écluses à grand gabarit de la Moselle canalisée	
<ul style="list-style-type: none"> - écluse d'ARS/S/MOSELLE - écluse de METZ - écluse de TALANGE - écluse de RICHEMONT - écluse de THIONVILLE - écluse de KOENIGSMACKER - écluse d'APACH 	VNF direction territoriale Nord-Est
écluses à petit gabarit de la Moselle canalisée	
<ul style="list-style-type: none"> - écluse de METZ (en service) - écluse de TALANGE (en service) - écluse de RICHEMONT (désaffectée réhabilitation programmée) - écluse de THIONVILLE (désaffectée) 	VNF direction territoriale Nord-Est
écluses à petit gabarit du canal de Jouy-aux-Arches	
<ul style="list-style-type: none"> - écluse de la Citadell - écluse de l'Esplanade <p>(écluses manuelles)</p>	VNF direction territoriale Nord-Est
portes de garde	
<ul style="list-style-type: none"> - JOUY-aux-ARCHES - Nouveau Port de METZ - ARGANCY - WADRINAU 	VNF direction territoriale Nord-Est

barrages

- JOUY-aux-ARCHES
- WADRINAU
- ARGANCY
- de la Pucelle
- Préfecture
- UCKANGE
- KOENIGSMACKER
- APACH

VNF direction territoriale Nord-Est

micro-centrales

- JOUY-aux-ARCHES
- ARGANCY
- WADRINAU

Usine d'Electricité de Metz

installations portuaires

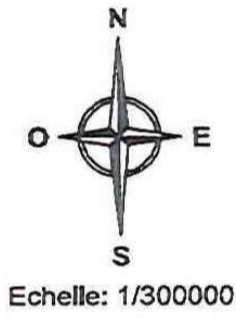
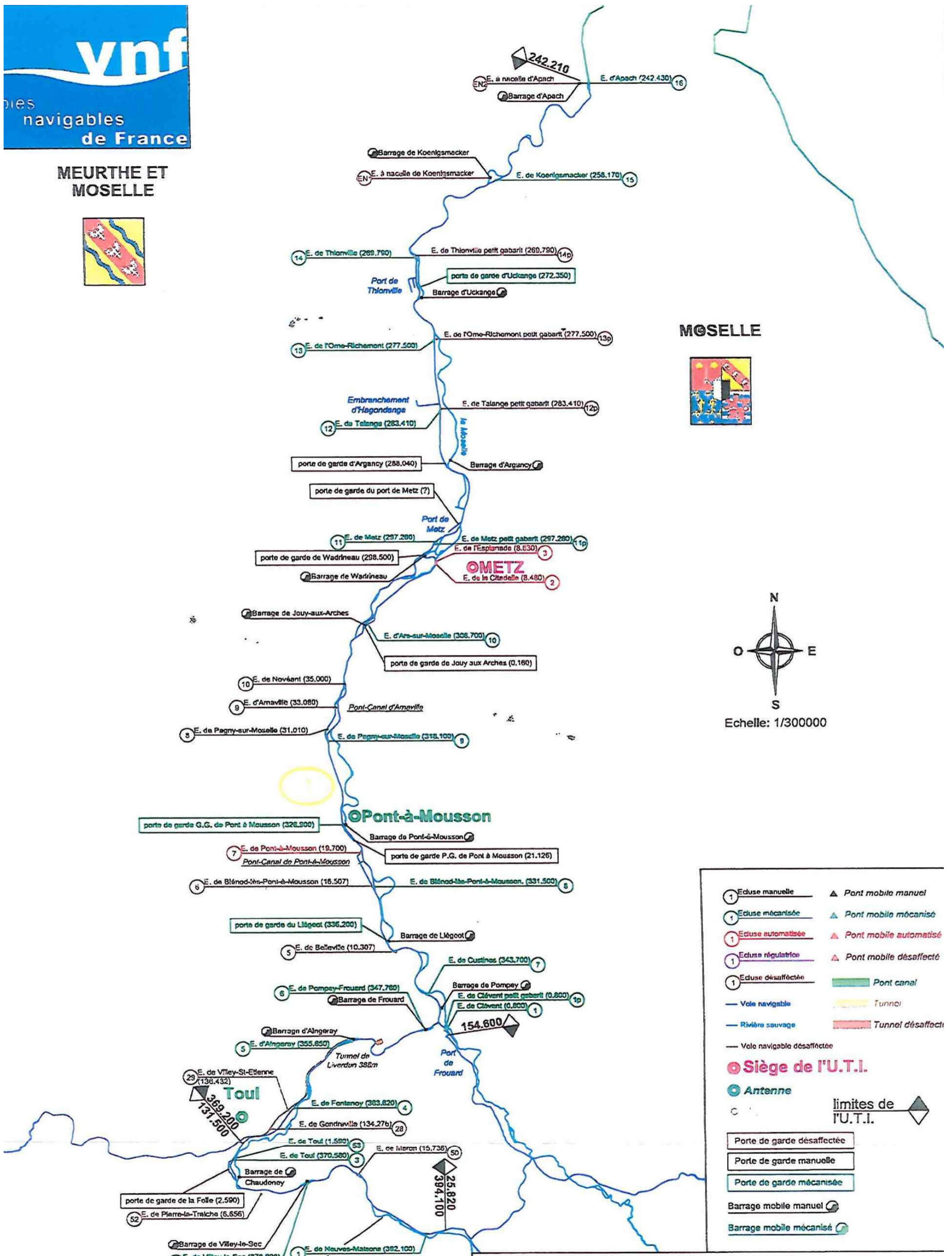
- port de plaisance de SCY-CHAZELLES
- port de plaisance de LONGEVILLE-les-METZ
- port de commerce et de plaisance de MAZEROLLES (port de Metz – amont écluse de Metz)
- nouveau port de METZ (aval de l'écluse de Metz)
- port de plaisance METZ (plan d'eau)

- concession commune de Scy-Chazelles
- COT avec station motonautique
- CCI de la Moselle
- CCI de la Moselle
- Concession Ville de Metz

MEURTHE ET MOSELLE



MOSELLE



① Eduse manuelle	▲ Pont mobile manuel
① Eduse mécanisée	▲ Pont mobile mécanisé
① Eduse automatisée	▲ Pont mobile automatisé
① Eduse régulation	▲ Pont mobile désaffecté
① Eduse désaffectée	■ Pont canal
— Voie navigable	■ Tunnel
— Rivière sauvage	■ Tunnel désaffecté
— Voie navigable désaffectée	

○ Siège de l'U.T.I.
● Antenne
 limites de l'U.T.I.

Porte de garde désaffectée
Porte de garde manuelle
Porte de garde mécanisée
Barrage mobile manuel
Barrage mobile mécanisé

CARTE DES VOIES NAVIGABLES, DES OUVRAGES MOBILES ET DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT
Unité Territoriale d'itinéraire Moselle

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE H8
SIACEDPC	RESEAU DE MESURES HYDROLOGIQUES	Edition 2016

1 BASSINS VERSANTS ET RESEAU DE MESURE HYDROLOGIQUE DU SPC MEUSE-MOSELLE

La DREAL a en charge l'ensemble des stations de mesures hydrologiques de domaine du SPC Meuse-Moselle, elle assure la collecte quotidienne et en temps réel des données, les jaugeages, ainsi que la mise en place de mesures de maintenance préventive et de maintenance curative avec intervention rapide quelque soit le moment

Un réseau d'environ 70 observateurs, présents sur le terrain, complète le dispositif de mesure automatique des hauteurs d'eau sur les principales stations de la DREAL. Toute l'année, les observateurs se rendent régulièrement aux stations, relèvent les hauteurs d'eau mesurées aux échelles de crue et transmettent l'information à la DREAL. Ces interventions humaines permettent d'une part de vérifier l'absence de dérive de la station de mesure en comparant les valeurs télétransmises par la station et celles relevées par l'observateur et, d'autre part, de pallier un éventuel dysfonctionnement du dispositif de collecte automatique (station en panne, liaison téléphonique coupée, etc...)

Pour rappel

- **la station de prévision :**

Station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon et sur laquelle le SPC s'engage à fournir des prévisions chiffrées en hauteur et en temps, lors de crues.

- **La station de vigilance :**

Station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon de vigilance sur laquelle le SPC fournit uniquement des tendances (hausse, baisse, stabilisation), sans engagement de fournitures de prévisions chiffrées.

- **la station d'observation :**

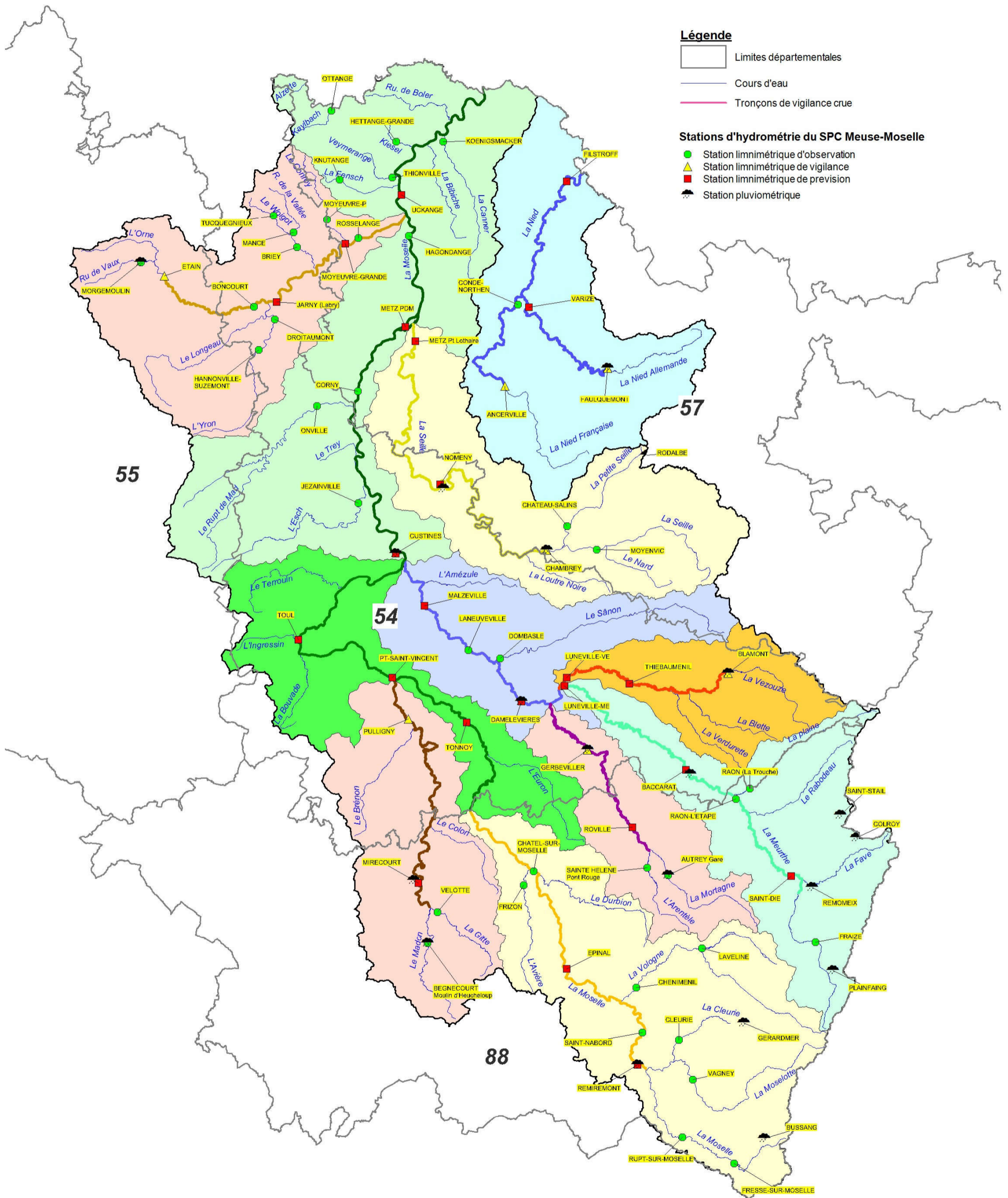
Station fournissant des données utiles pour le suivi des crues sur le bassin, ne faisant pas l'objet de prévisions chiffrées ou de tendance, ne servant pas à la définition des niveaux de vigilance, et donc non rattachée à un tronçon de vigilance

2 BASSINS VERSANTS ET RESEAU DE MESURE HYDROLOGIQUE DU SPC RHIN-SARRE

La DREAL a en charge l'ensemble des stations de mesures hydrologiques de domaine du SPC Rhin-Sarre, elle assure la collecte quotidienne et en temps réel des données, les jaugeages, ainsi que la mise en place de mesures de maintenance préventive et de maintenance curative avec intervention rapide quelque soit le moment.

Stations d'hydrométrie des bassins de la Moselle et des Niefs

Situation Juillet 2015



0 40.00
kilomètres

Réseau des stations gérées par la DREAL Alsace au 1er février 2015

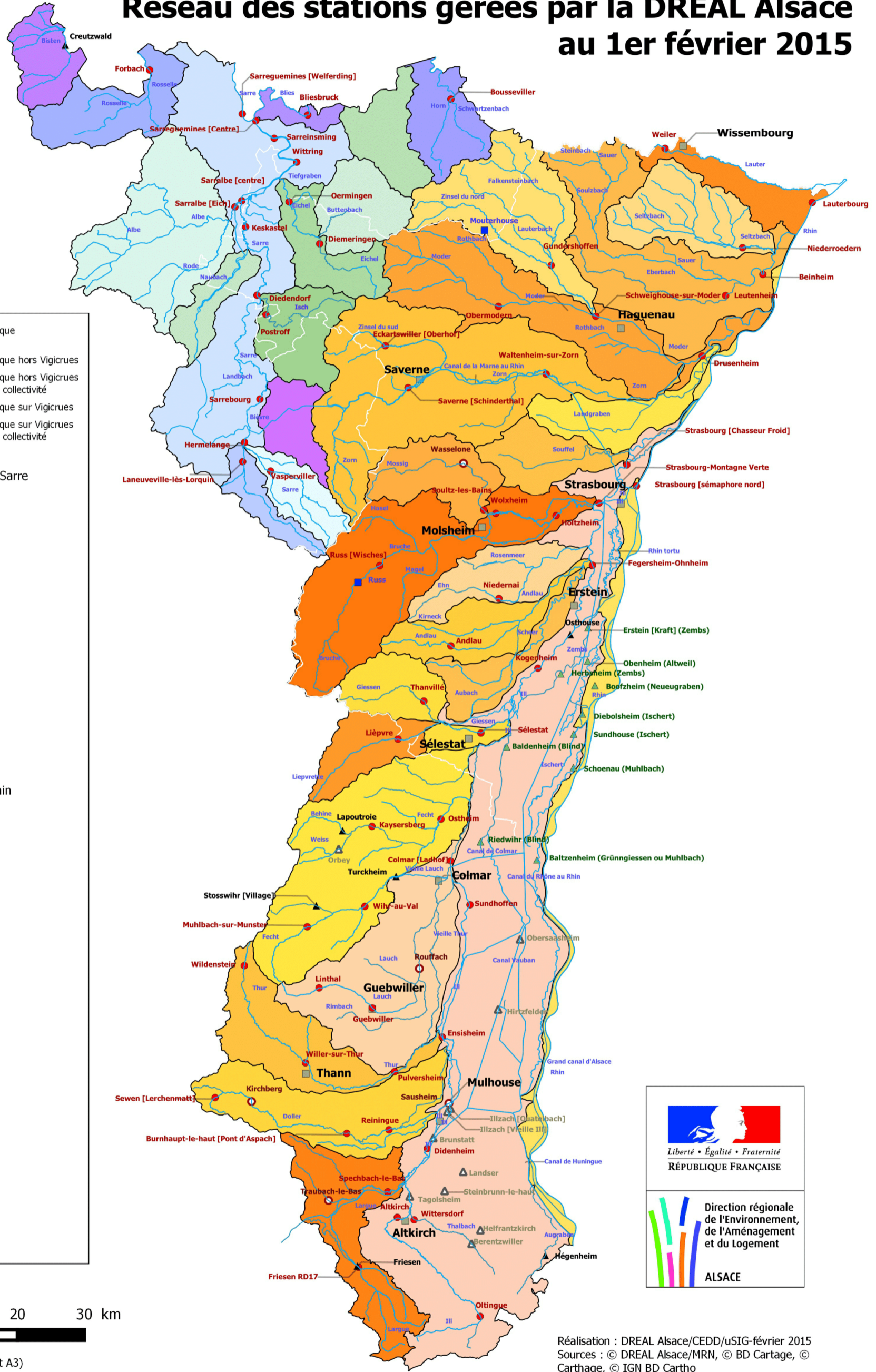
- Station hydrométrique du réseau Ried
- Station hydrométrique hors Vigicrues
- Station hydrométrique hors Vigicrues appartenant à une collectivité
- Station hydrométrique sur Vigicrues
- Station hydrométrique sur Vigicrues appartenant à une collectivité
- Pluviomètre

Bassin versant de la Sarre

- Bièvre
- Bisten
- Blies
- Horn
- Rosselle
- Sarre Blanche
- Sarre
- Sarre Rouge
- Albe
- Buttenbach
- Naubach
- Schwalbach
- Eichel
- Isch

Bassin versant du Rhin

- Bruche
- Largue
- Lauter
- Liepvrette
- Moder
- Mossig
- Sauer
- Scheer
- Souffel
- Thur
- Zorn
- Andlau
- Dollerbaechlein
- Giessen
- Horgiessen
- Landgraben
- Rhin
- Schwarzbach
- Seltzbach
- Ehn
- Ill
- Ill du Rhin Tordu




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

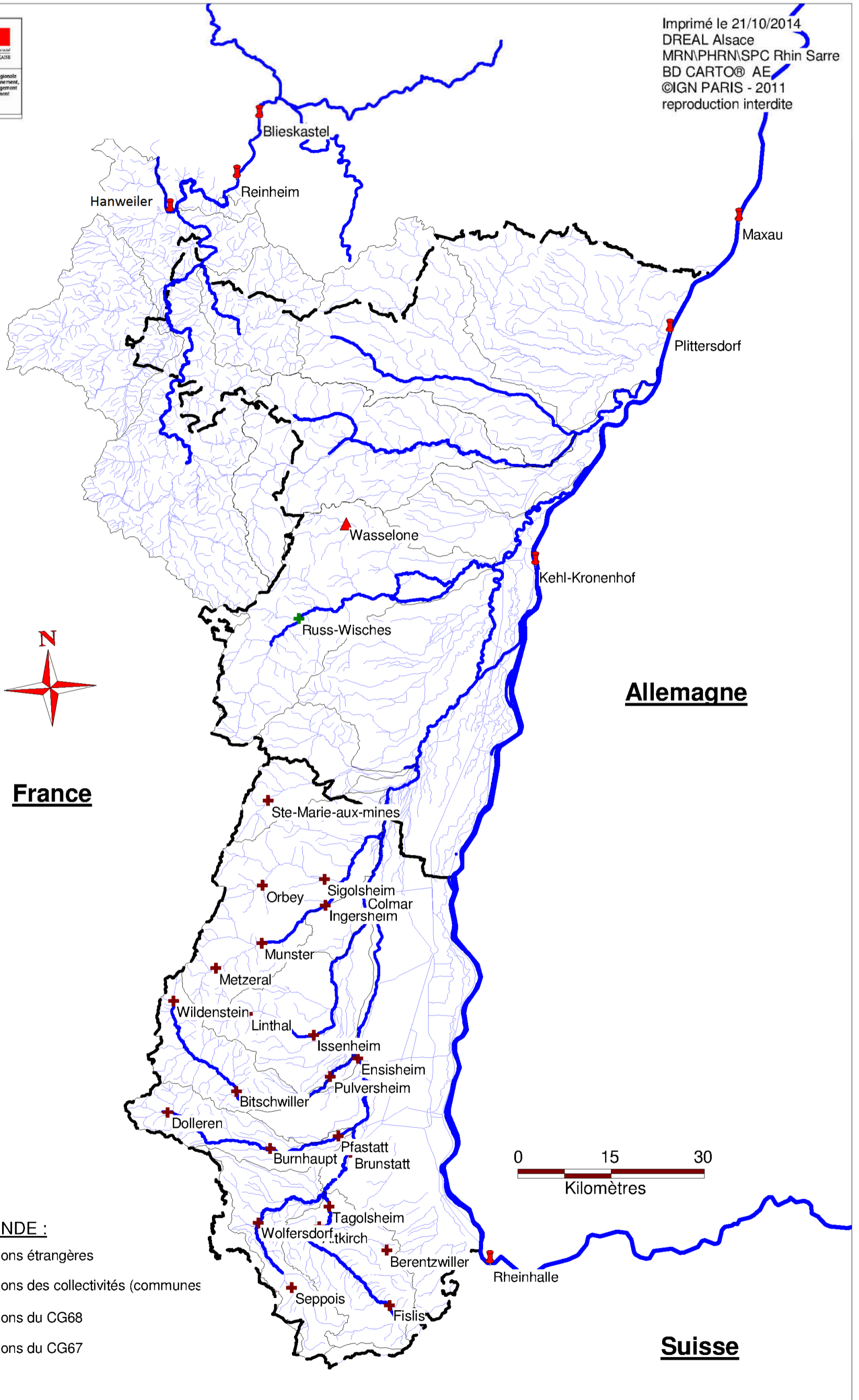


Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
ALSACE

Réalisation : DREAL Alsace/CEDD/uSIG-février 2015
Sources : © DREAL Alsace/MRN, © BD Carthage, © Carthage, © IGN BD Cartho

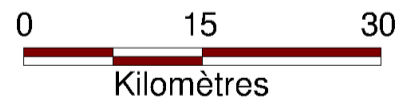


Imprimé le 21/10/2014
DREAL Alsace
MRN\PHRN\SPC Rhin Sarre
BD CARTO® AE
©IGN PARIS - 2011
reproduction interdite







France

Allemagne



LEGENDE :

-  stations étrangères
-  stations des collectivités (communes)
-  stations du CG68
-  stations du CG67

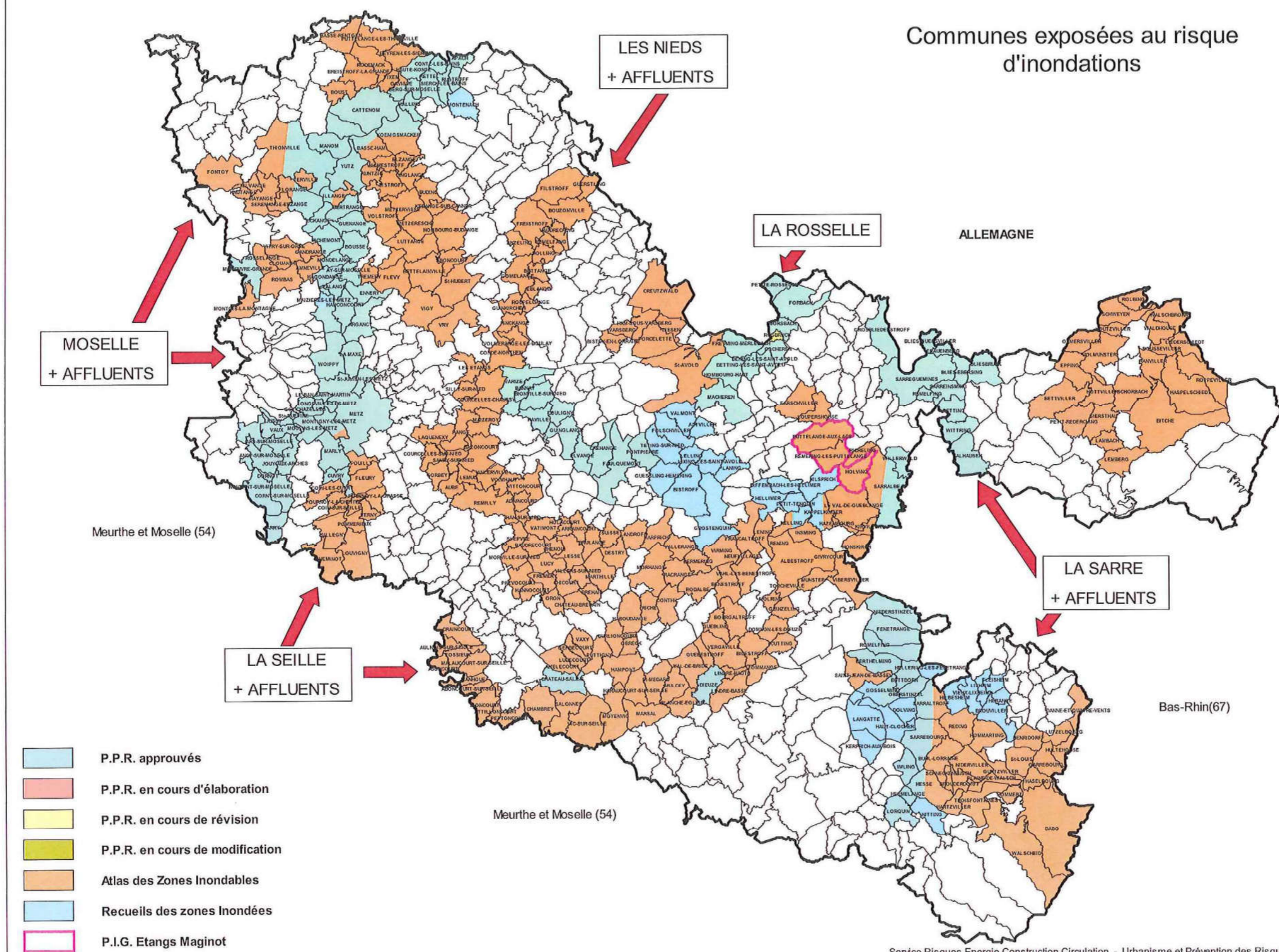
Suisse

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE H9
SIACEDPC	VULNERABILITES et PREVENTION	Edition 2016

- ❑ **carte identifiant les communes couvertes : ← édition 2011**
 - par un PPR (approuvé, en cours d'élaboration ou en cours de modification)
 - par l'Atlas des zones inondables
 - par le recueil des zones inondées

- ❑ **liste alphabétique de ces communes**

Communes exposées au risque d'inondations



LES NIEFS
+ AFFLUENTS

MOSELLE
+ AFFLUENTS

LA ROSSELLE

ALLEMAGNE

LA SARRÉ
+ AFFLUENTS

LA SEILLE
+ AFFLUENTS

Bas-Rhin(67)

- P.P.R. approuvés
- P.P.R. en cours d'élaboration
- P.P.R. en cours de révision
- P.P.R. en cours de modification
- Atlas des Zones Inondables
- Recueils des zones Inondées
- P.I.G. Etangs Maginot



LISTE DES COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

INSEE	COMMUNES	COURS D'EAU	RÈGLEMENT D'INFORMATION SUR LES CRUES (R.I.C)	PPRI APPROUVÉ	PSS VALANT PPRI	PPRI PRESCRIT	AZI	RZI
57001	Aboncourt	Canner					x	
57002	Aboncourt-sur-Seille	Seille	Meuse-Moselle				x	
57007	Adaincourt	Nied Française					x	
57009	Ajoncourt	Seille	Meuse-Moselle				x	
57011	Albestroff	Albe					x	
57015	Altwiller	Nied Allemande						x
57018	Amelécourt	Seille					x	
57019	Annéville	Orne	Meuse-Moselle				x	
57020	Ancerville	Nied Française	Meuse-Moselle				x	
57021	Ancy-sur-Moselle	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57025	Anzeling	Nieds réunies	Meuse-Moselle				x	
57026	Apach	Moselle	Meuse-Moselle	x				
57028	Argancy	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57027	Arraincourt	Rotte					x	
57030	Arry	Moselle	Meuse-Moselle	x				
57032	Ars-sur-Moselle	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57036	Attilloncourt	Seille	Meuse-Moselle				x	
57037	Aube	Nied Française					x	
57040	Aulnois-sur-Seille	Seille	Meuse-Moselle				x	
57043	Ay-sur-Moselle	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57048	Bannay	Nied Allemande	Meuse-Moselle	x			x	
57049	Ban-Saint-Martin (Le)	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57287	Basse-Ham	Moselle / Bibiche	Meuse-Moselle	x			x	
57054	Baudrecourt	Nied Française/Rotte					x	
57055	Bazoncourt	Nied Française	Meuse-Moselle				x	
57061	Béning-lès-Saint-Avoid	Rosselle		x			x	
57062	Berg-sur-Moselle	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57066	Berthelming	Sarre	Rhin-Sarre	x			x	
57067	Bertrange	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57070	Bettange	Nieds Allemande réunies	Meuse-Moselle				x	
57071	Bettborn	Sarre	Rhin-Sarre	x			x	
57072	Bettelainville	Canner					x	
57073	Betting-lès-Saint-Avoid	Rosselle		x			x	
57076	Beyren les Sierck	Rus Gandren-Beyren					x	x
57081	Bidestroff	Seille					x	
57084	Bioncourt	Seille	Meuse-Moselle				x	
57085	Bionville-sur-Nied	Nied Allemande	Meuse-Moselle	x			x	
57087	Bisten-En-Lorraine	Bisten					x	
57088	Bistroff	Nied du Bischwald					x	x
57090	Blanche-Eglise	Seille					x	

Septembre 2011 - DDT 57

PPri : Plan de Prévention du Risque (inondations) - AZI : Atlas de Zones Inondables

RZI : Recueil des Zones Inondées (crue des 15 et 16 octobre 1981) - PSS : Plan des Surfaces Submersibles

DDRM 2012

LE RISQUE INONDATION

Dossier Départemental des Risques Majeurs pour la Moselle



LISTE DES COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

INSEE	COMMUNES	COURS D'EAU	RÈGLEMENT D'INFORMATION SUR LES CRUES (R.I.C)	PPRI APPROUVÉ	PSS VALANT PPRI	PPRI PRESCRIT	AZI	RZI
57091	Bliesbruck	Blies	Rhin-Sarre	x			x	
57092	Blies-Ebersing	Blies	Rhin-Sarre	x			x	
57093	Blies-Guersviller	Blies	Rhin-Sarre	x			x	
57098	Bourgaltroff	Seille					x	
57102	Bousse	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57103	Bousseviller	Horn/Schwartzbach					x	x
57106	Bouzonville	Nieds réunies	Meuse-Moselle				x	
57107	Brehain	Nied Française					x	
57113	Brouderdorff	Bièvre					x	
57114	Brouviller	Bruche/Weyre						x
57115	Brulange	Rotte					x	
57117	Büding	Canner					x	
57119	Buhl-Lorraine	Bièvre					x	
57120	Burlioncourt	Seille					x	
57124	Cattenom	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57126	Chambrey	Seille	Meuse-Moselle				x	
57130	Château-Brehain	Nied Française					x	
57132	Château-Salins	Seille		x		x	x	
57137	Cheminot	Seille	Meuse-Moselle				x	
57138	Chenois	Rotte					x	
57141	Chicourt	Nied Française					x	
57143	Clouange	Orne	Meuse-Moselle				x	
57144	Cocheren	Rosselle		x			x	
57146	Coin-lès-Cuvry	Seille					x	
57147	Coin-sur-Seille	Seille	Meuse-Moselle				x	
57150	Condé-Northen	Nieds réunies	Meuse-Moselle				x	
57151	Conthil	Seille					x	
57152	Contz-les-Bains	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57153	Corny-sur-Moselle	Moselle	Meuse-Moselle	x		x	x	
57155	Courcelles-Chaussy	Nied Française	Meuse-Moselle				x	
57156	Courcelles-sur-Nied	Nied Française	Meuse-Moselle				x	
57158	Craincourt	Seille	Meuse-Moselle				x	
57159	Créhangé	Nied Allemande	Meuse-Moselle	x			x	
57160	Creutzwald	Bisten					x	
57161	Cutting	Seille					x	
57162	Cuvry	Seille	Meuse-Moselle	x			x	
57163	Dabo	Zorn					x	
57174	Destry	Rotte					x	
57765	Diesen	Bisten					x	
57177	Dieuze	Seille		x		x	x	

PPRI : Plan de Prévention du Risque (inondations) - AZI : Atlas de Zones Inondables
 RZI : Recueil des Zones Inondées (crue des 15 et 16 octobre 1981) - PSS : Plan des Surfaces Submersibles

Septembre 2011 - DDT 57



LISTE DES COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

INSEE	COMMUNES	COURS D'EAU	RÈGLEMENT D'INFORMATION SUR LES CRUES (R.I.C)	PPRI APPROUVÉ	PSS VALANT PPRI	PPRI PRESCRIT	AZI	RZI
57178	Diffembach-Les-Hellimer	Zelle					X	
57180	Dolving	Ru du Stock						X
57181	Domnon-lès-Dieuze	Seille					X	
57184	Dornot	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57187	Eblange	Nied Allemande	Meuse-Moselle				X	
57190	Elvange	Nied Allemande	Meuse-Moselle	X			X	
57191	Elzange	Canner					X	
57193	Ennery	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57195	Epping	Schwalb					X	
57196	Erching	Schwalb					X	
57200	Etangs (Les)	Nied Française	Meuse-Moselle				X	
57209	Faulquemont	Nied Allemande	Meuse-Moselle	X			X	
57210	Fénétrange	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57213	Filstroff	Nieds réunies	Meuse-Moselle				X	
57214	Fixem	Boler					X	
57216	Fleisheim	Bruche / Weyre						X
57218	Fleury	Seille	Meuse-Moselle				X	
57221	Florange	Fensch / Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57224	Folschviller	Nied Allemande						X
57226	Fontoy	Fensch					X	
57227	Forbach	Rosselle		X			X	
57228	Fossieux	Seille	Meuse-Moselle				X	
57230	Foulligny	Nied Allemande	Meuse-Moselle	X			X	
57232	Francaltroff	Albe					X	
57234	Frauenberg	Blies	Rhin-Sarre	X			X	
57235	Freistroff	Nieds réunies	Meuse-Moselle				X	
57236	Frémery	Nied Française					X	
57240	Freyming-Merlebach	Rosselle		X			X	
57242	Gandrang	Orne	Meuse-Moselle				X	
57244	Garrebourg	Zorn					X	
57245	Gavisse	Moselle / Bolser	Meuse-Moselle	X			X	
57247	Gerbécourt	Seille					X	
57248	Givrycourt	Rose					X	
57252	Gomelange	Nieds réunies	Meuse-Moselle				X	
57255	Gosselming	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57260	Grosbliedestroff	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57262	Grostenquin	Nied du Bischwald						X
57265	Guébestroff	Seille					X	
57268	Guébling	Seille					X	
57269	Guénange	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	

Septembre 2011 - DDT 57

PPRI : Plan de Prévention du Risque (inondations) - AZI : Atlas de Zones Inondables

RZI : Recueil des Zones Inondées (crue des 15 et 16 octobre 1981) - PSS : Plan des Surfaces Submersibles



LISTE DES COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

INSEE	COMMUNES	COURS D'EAU	RÈGLEMENT D'INFORMATION SUR LES CRUES (R.I.C)	PPRI APPROUVÉ	PSS VALANT PPRI	PPRI PRESCRIT	AZI	RZI
57273	Guerstling	Nieds Allemande réunies	Meuse-Moselle				X	
57275	Guessling-Hémering	Nied du Biscwald						X
57276	Guinglange	Nied Allemande	Meuse-Moselle	X			X	
57277	Guinkirchen	Nieds Allemande réunies	Meuse-Moselle				X	
57280	Guntzwiller	Zorn					X	
57281	Haboudange	Seille					X	
57283	Hagondange	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57290	Hampont	Seille					X	
57288	Ham-sous-Varsberg	Bisten					X	
57293	Han-sur-Nied	Nied Française					X	
57294	Hanviller	Horn / Schwartzbach					X	X
57295	Haracourt-sur-Seille	Seille					X	
57297	Harprich	Rotte					X	
57299	Hartzviller	Bièvre					X	
57300	Haselbourg	Zorn					X	
57301	Haspelschiedt	Horn / Schwartzbach					X	X
57303	Hauconcourt	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57304	Haut-Clocher	Ru du Stock						X
57371	Haute-Kontz	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57306	Hayange	Fensch					X	
57308	Hazembourg	Albe					X	
57310	Hellering-lès-Fénétrange	Bruche / Weyre						X
57311	Hellimer	Zelle					X	
57315	Henridorff	Zorn					X	
57317	Hérange	Bruche / Weyre						X
57318	Hermelange	Sarre		X			X	
57321	Hesse	Sarre		X			X	
57324	Hilbesheim	Bruche / Weyre						X
57325	Hilsprich	Zelle					X	
57326	Hinckange	Nieds Allemande réunies	Meuse-Moselle				X	
57328	Holacourt	Rotte					X	
57329	Holling	Nieds Allemande réunies	Meuse-Moselle				X	
57330	Holving	Moderbach					X	
57331	Hombourg-Budange	Canner					X	
57332	Hombourg-Haut	Rosselle		X			X	
57333	Hommarling	Bièvre					X	
57335	Honskirch	Rose					X	
57338	Hottviller	Schwalb					X	
57339	Hultehouse	Zorn					X	
57343	Illange	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	

Septembre 2011 - DDT 57

PPRI : Plan de Prévention du Risque (Inondations) - AZI : Atlas de Zones Inondables
 RZI : Recueil des Zones Inondées (crue des 15 et 16 octobre 1981) - PSS : Plan des Surfaces Submersibles

LE RISQUE INONDATION

Dossier Départemental des Risques Majeurs pour la Moselle



LISTE DES COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

INSEE	COMMUNES	COURS D'EAU	RÈGLEMENT D'INFORMATION SUR LES CRUES (R.I.C)	PPRI APPROUVÉ	PSS VALANT PPRI	PPRI PRESCRIT	AZI	RZI
57344	Imling	Sarre		x			x	
57345	Inglange	Canner					x	
57346	Insming	Albe					x	
57350	Jouy-aux-Arches	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57352	Jussy	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57355	Kalhausen	Sarre	Rhin-Sarre	x			x	
57357	Kappelkinger	Albe					x	
57358	Kédange-sur-Canner	Canner					x	
57362	Kerprich-aux-Bois	Ru du Stock						x
57366	Kirviller	Rose					x	
57368	Knutange	Fensch					x	
57370	Koenigsmacker	Moselle / Seille	Meuse-Moselle	x			x	
57379	Landroff	Rotte					x	
57382	Langatte	Ru du Stock					x	x
57384	Laning	Albe / Nied du Bisch.						x
57385	Laquenexy	Nied Française	Meuse-Moselle				x	
57389	Lelling	Nied du Bischwald					x	x
57392	Lemud	Nied Française	Meuse-Moselle					
57394	Léning	Albe					x	
57395	Lesse	Rotte					x	
57402	Liederschiedt	Horn / Schwartzbach					x	x
57404	Lindre-Basse	Seille					x	
57405	Lindre-Haute	Seille					x	
57407	Lixheim	Bruche / Weyre					x	x
57409	Lixing-Les-St-Avold	Nied du Bischwald					x	x
57412	Longeville-lès-Metz	Moselle	Meuse-Moselle	x				
57414	Lorquin	Sarre		x				
57421	Loutzwiller	Schwalb					x	
57422	Louvigny	Seille	Meuse-Moselle				x	
57423	Lubécourt	Seille					x	
57424	Lucy	Nied Française					x	
57427	Lutzelbourg	Zorn					x	
57428	Macheren	Rosselle		x			x	
57431	Maizeroy	Nied française	Meuse-Moselle				x	
57433	Maizières-lès-Metz	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57436	Malaucourt-sur-Seille	Seille	Meuse-Moselle				x	
57437	Malling	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57440	Manhoué	Seille	Meuse-Moselle				x	
57441	Manom	Moselle	Meuse-Moselle	x			x	
57447	Marly	Seille	Meuse-Moselle	x			x	

Septembre 2011 - DDT 57

PPRI : Plan de Prévention du Risque (inondations) - AZI : Atlas de Zones Inondables
 RZI : Recueil des Zones Inondées (crue des 15 et 16 octobre 1981) - PSS : Plan des Surfaces Submersibles



LISTE DES COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

INSEE	COMMUNES	COURS D'EAU	RÈGLEMENT D'INFORMATION SUR LES CRUES (R.I.C)	PPRI APPROUVÉ	PSS VALANT PPRI	PPRI PRESCRIT	AZI	RZI
57448	Marsal	Seille					X	
57451	Marthille	Nied Française					X	
57452	Maxe (la)	Moselle / Canner	Meuse-Moselle	X			X	
57463	Metz	Moselle / Seille	Meuse-Moselle	X			X	
57474	Mandelange	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57479	Montenach	Ru de Montenach						X
57480	Montigny-lès-Metz	Moselle / Seille	Meuse-Moselle	X			X	
57483	Morhange	Seille / Rotte					X	
57484	Morsbach	Rosselle		X			X	
57486	Morville-sur-Nied	Nied Française					X	
57487	Moulins-lès-Metz	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57490	Moyenvic	Seille					X	
57491	Moyeuvre-Grande	Orne	Meuse-Moselle	X			X	
57493	Mulcey	Seille					X	
57494	Munster	Rose					X	
57497	Nelling	Albe					X	
57501	Neufvillage	Albe					X	
57505	Niderviller	Bièvre					X	
57506	Niederstintzel	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57508	Nilvange	Fensch					X	
57515	Novéant-sur-Moselle	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57518	Oberstintzel	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57520	Obreck	Seille					X	
57528	Oron	Nied Française					X	
57533	Pange	Nied Française	Meuse-Moselle				X	
57536	Petit-Tenquin	Zelle					X	
57537	Petite-Rosselle	Rosselle		X			X	
57538	Pettoncourt	Seille	Meuse-Moselle				X	
57544	Plaine-de-Walsch	Zorn					X	
57547	Pommérieux	Seille	Meuse-Moselle				X	
57549	Pontpierre	Nied Allemande	Meuse-Moselle	X			X	
57552	Pouilly	Seille	Meuse-Moselle				X	
57553	Pournoy-la-Chétive	Seille					X	
57554	Pournoy-la-Grasse	Seille	Meuse-Moselle				X	
57555	Prévocourt	Nied Française					X	
57556	Puttelange-aux-Lacs	Moderbach					X	
57558	Puttigny	Seille					X	
57560	Racrange	Seille / Rotte					X	
57563	Raville	Nied Allemande	Meuse-Moselle	X			X	
57566	Réding	Bièvre					X	

Septembre 2011 - DDT 57

PPRI : Plan de Prévention du Risque (inondations) - AZI : Atlas des Zones Inondables
 RZI : Recueil des Zones Inondées (cruée des 15 et 16 octobre 1981) - PSS : Plan des Surfaces Submersibles



LISTE DES COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

INSEE	COMMUNES	COURS D'EAU	RÈGLEMENT D'INFORMATION SUR LES CRUES (R.I.C)	PPRI APPROUVÉ	PSS VALANT PPRI	PPRI PRESCRIT	AZI	RZI
57567	Rémelfang	Nieds réunies	Meuse-Moselle				X	
57568	Rémelling	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57571	Réméring-lès-Puttelange	Moderbach					X	
57572	Rémilly	Nied Française					X	
57573	Réning	Albe					X	
57576	Rettel	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57580	Riche	Seille					X	
57581	Richeling	Moderbach					X	
57582	Richemont	Moselle / Orne	Meuse-Moselle	X			X	
57590	Rolbing	Horn / Schwartzbach					X	X
57591	Rombas	Orne	Meuse-Moselle				X	
57592	Romelling	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57596	Rosbruck	Rosselle		X			X	
57597	Rosselange	Orne	Meuse-Moselle				X	
57599	Roupeldange	Nieds Allemande réunies	Meuse-Moselle				X	
57604	Rustroff	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57606	Saint-Avold	Rosselle					X	X
57609	Saint-Epvre	Nied Française						
57612	Saint-Hubert	Canner					X	
57616	Saint-Julien-lès-Metz	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57618	Saint-Louis	Zorn					X	
57621	Saint-Médard	Seille					X	
57624	Sainte-Ruffine	Moselle		X			X	
57625	Salonnes	Seille					X	
57627	Sany-sur-Nied	Nied Française	Meuse-Moselle				X	
57628	Sarralbe	Sarre / Albe	Rhin-Sarre	X			X	
57629	Sarraltroff	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57630	Sarrebourg	Sarre / Bièvre	Rhin-Sarre	X			X	
57631	Sarreguemines	Sarre / Blies	Rhin-Sarre	X			X	
57633	Sarreinsming	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57637	Schneckenbusch	Bièvre					X	
57641	Schweyen	Schwalb					X	
57642	Scy-Chazelles	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57647	Serémange-Erzange	Fensch					X	
57650	Sierck-les-Bains	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57654	Sillegny	Seille	Meuse-Moselle				X	
57654	Silly-sur-Nied	Nied Française	Meuse-Moselle				X	
57656	Sorbey	Nied Française	Meuse-Moselle				X	
57662	Suisse	Rotte					X	
57663	Talange	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	

Septembre 2011 - DDT 57

PPRI : Plan de Prévention du Risque (inondations) - AZI : Atlas de Zones Inondables

RZI : Recueil des Zones Inondées (crue des 15 et 16 octobre 1981) - PSS : Plan des Surfaces Submersibles



LISTE DES COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

INSEE	COMMUNES	COURS D'EAU	RÈGLEMENT D'INFORMATION SUR LES CRUES (R.I.C)	PPRI APPROUVÉ	PSS VALANT PPRI	PPRI PRESCRIT	AZI	RZI
57668	Teting-sur-Nied	Nied Allemande	Meuse-Moselle					X
57672	Thionville	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57680	Troisfontaines	Bièvre					X	
57683	Uckange	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57685	Vahl-lès-Bénéstroff	Albe					X	
57270	Val-de-Bride	Seille					X	
57267	Val-de-Guéblange (Le)	Albe					X	
57687	Vallerange	Rotte					X	
57689	Valmestroff	Bibiche					X	
57690	Valmont	Nied Allemande						X
57695	Varize	Nied Allemande	Meuse-Moselle	X			X	
57696	Varsberg	Bisten					X	
57698	Vatimont	Nied Française / Rotte					X	
57700	Vaudreching	Nieds réunies	Meuse-Moselle				X	
57701	Vaux	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57702	Vaxy	Seille					X	
57706	Vergaville	Seille					X	
57708	Verny	Seille	Meuse-Moselle				X	
57711	Vibersviller	Rose					X	
57712	Vic-sur-Seille	Seille					X	
57713	Vieux-Lixheim	Bruche / Weyre						X
57716	Vigy	Canner					X	
57719	Villers-sur-Nied	Nied Française					X	
57723	Virming	Albe					X	
57724	Vitry-sur-Orne	Orne	Meuse-Moselle				X	
57726	Vittoncourt	Nied Française					X	
57728	Voimhaut	Nied Française					X	
57730	Volmerange-lès-Boulay	Nieds Allemande réunies	Meuse-Moselle				X	
57732	Volmunster	Schwalb					X	
57736	Vry	Canner					X	
57738	Waldhouse	Horn / Schwartzbach					X	X
57741	Walschbronn	Horn / Schwartzbach					X	X
57742	Walscheid	Bièvre					X	
57746	Willerwald	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57748	Wittring	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57751	Woippy	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57757	Yutz	Moselle	Meuse-Moselle	X			X	
57760	Zetting	Sarre	Rhin-Sarre	X			X	
57763	Zommange	Seille					X	

Septembre 2011 - DDT 57

PPRI : Plan de Prévention du Risque (inondations) - AZI : Atlas de Zones Inondables
 RZI : Recueil des Zones Inondées (crue des 15 et 16 octobre 1981) - PSS : Plan des Surfaces Submersibles

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC - DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE H11
SIACEDPC	DISPOSITIF VIGILANCE PLUIE - INONDATION	Edition 2016

Les crises météorologiques et hydrologiques de ces dernières années ont conduit les pouvoirs publics à innover et à développer des outils d'information en vue de renforcer la conscience du risques par les populations et l'anticipation des crises par les services de l'Etat et les collectivités locales.

Le dispositif de vigilance pluie-inondation, mis en œuvre à compter du 05 décembre 2007, permet :

- d'améliorer la qualification du risque d'inondation lié aux fortes pluies,
- et de renforcer la capacité d'évaluation des conséquences d'un événement résultant de la combinaison d'effets météorologiques et hydrologiques.

1. LA CARTE DE VIGILANCE PLUIE-INONDATION

- L'information sur le risque inondation est intégrée dans la carte de vigilance météo traditionnel consultable sur le site Internet national :

<http://www.meteofrance.com/accueil>

un lien direct permet d'accéder directement à la carte et aux informations « vigicrues » du réseau SCHAPI-SPC



Pluie-Inondation



Inondation

www.meteo.fr

www.vigicrues.gov.fr

VIGICRUES

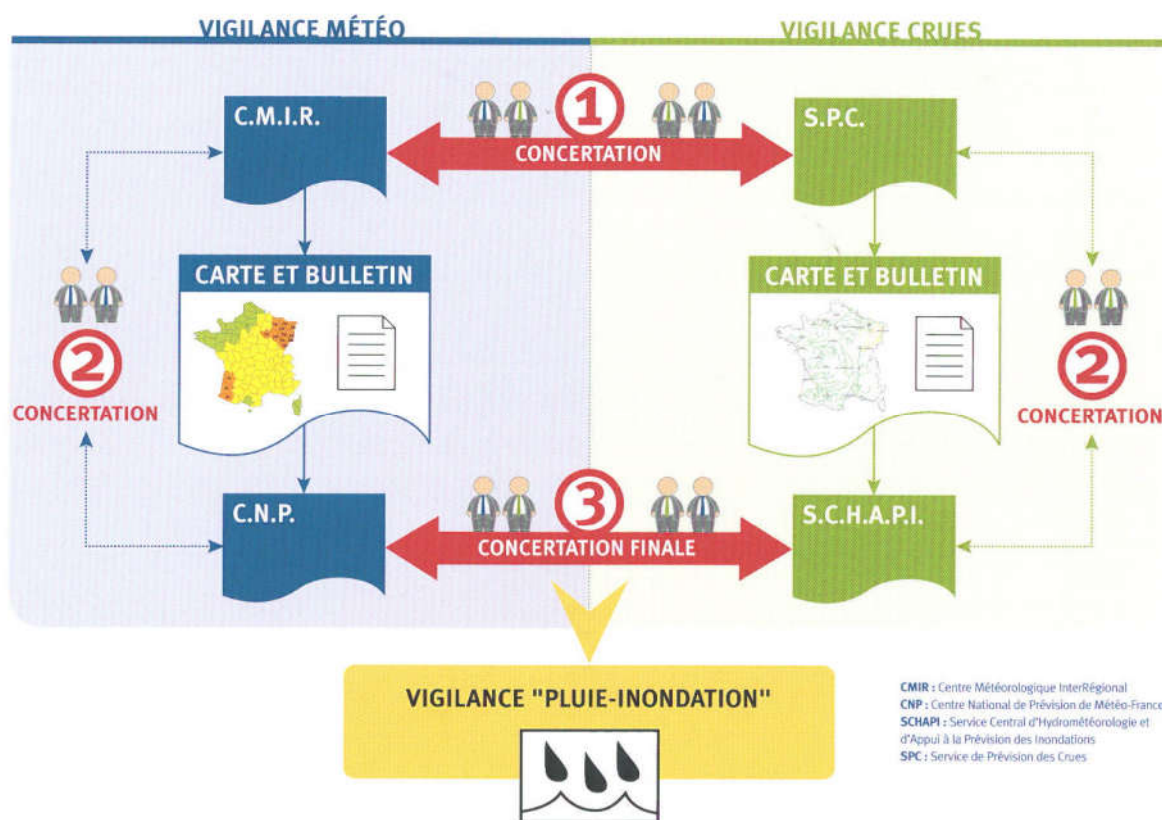
Carte de vigilance de Météo-France :



- ▶ **La qualification par une couleur du risque pluie-inondation exprime la vigilance requise face au danger global**
 - lié aux fortes précipitations et/ou
 - aux débordements de cours d'eau
- ▶ **Le phénomène pluie-inondation peut ainsi correspondre :**
 - à une situation de fortes précipitations sans crue associée
 - à une situation de fortes précipitations associées à des crues
- ▶ **Le phénomène inondation qualifie le risque d'inondation seules, non associées localement à de fortes pluies**

2. UN CROISEMENT D'EXPERTISES

- ▶ L'expertise météorologique de Météo-France contenue dans la vigilance météorologique et l'expertise hydrologique de la Direction de l'Eau contenue dans la vigilance crues **permettent de prendre en compte l'apparition et les conséquences de l'événement « pluie-inondation » pour une meilleure qualification du risque.**



3. APPLICATION DES PRINCIPES GENERAUX DE LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

▶ **vigilance en 4 niveaux**

associés chacun à une couleur qualifiant l'intensité du risque: vert, jaune, orange et rouge.

▶ **pour le département concerné**

- couleur qualifiant la dangerosité des phénomènes attendus dans les 24 heures
- un pictogramme symbolisant le phénomène est apposé sur le département dès que ce dernier est en situation orange ou rouge
- élaborés par les pouvoirs publics, des conseils de comportement à adopter face au phénomène « pluie-inondation » sont définis en fonction de chaque couleur de vigilance

Pour l'affichage du niveau de vigilance de ces deux phénomènes (pluie-inondation et inondation), c'est le phénomène dont le niveau de vigilance est le plus élevé qui est affiché sur la carte de vigilance météorologique avec le pictogramme associé.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC – DEPARTEMENT MOSELLE	PAGE H12
SIACEDPC	SERVICE APIC	Edition 2016

1 AVERTISSEMENT DE PLUIES INTENSES

- ▶ Météo-France a élaboré **le service APIC** (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) pour que les communes soient informées du niveau d'intensité des précipitations ayant un impact sur leurs territoires.
- ▶ APIC qualifie le caractère intense (voire très intense) des quantités de pluies qui sont déjà tombées : il permet ainsi d'avertir avec un préavis très court (pas plus de quelques heures), pour une inondation par ruissellement ou crue rapide.

2 IMPORTANT

- ▶ APIC se fonde sur des données observées et transmises en temps réel : **il ne fait donc pas partie du dispositif de vigilance**, qui, lui, assure la prévision des phénomènes météorologiques dangereux dans les 24 heures à venir.
- ▶ Ce service Météo-France est activé au profit exclusif des maires (ou de leur seul représentant désigné, sur leur demande formelle).
↳ voir fiche de présentation ci-après

Météo-France
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex
www.meteofrance.com

Pour vous abonner à l'APIC,
connectez vous sur
<https://apic.meteo.fr>

Météo-France est certifié ISO 9001
par Bureau Veritas Certification



Photo de couverture : © S01511 Lcl Destainville (16 mars 2011) - Edition décembre 2011

Notice d'information et d'inscription au service d'observation APIC* à destination des maires

En coordination avec votre préfecture, Météo-France a élaboré un service pour que vous soyez informé du niveau d'intensité des précipitations ayant un impact sur votre commune.

Attention, ce service est destiné exclusivement au maire.
Une seule inscription par commune possible.

* (Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes)



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance



Les pluies intenses sont souvent associées à des risques d'inondation par ruissellement ou par crue rapide de petits cours d'eau. Votre plan communal de sauvegarde décrit les dispositifs permettant de faire face au risque d'inondation.

Pour être informé de la nature des pluies qui s'abattent sur votre commune, Météo-France a mis en place un service gratuit (APIC) à destination du maire. Grâce au réseau de radars météorologiques de Météo-France, dès que des précipitations intenses sont observées/détectées sur une surface significative de votre commune ou à proximité immédiate, vous recevez un message précisant le niveau de sévérité des précipitations : niveau 1 (précipitations intenses) puis, éventuellement, niveau 2 (précipitations très intenses). Vous pouvez aussi directement recevoir un avertissement de niveau 2.

En complément de la procédure de vigilance, qui vous informe des dangers potentiels à l'échelle départementale, l'APIC vous informe de l'intensité des pluies observées au niveau communal. Un message APIC peut donc vous être envoyé, que la procédure de vigilance soit ou non activée au niveau départemental.

La couverture du service

79 % des communes du territoire métropolitain sont couvertes*. Celles-ci sont situées à proximité d'un radar météorologique afin qu'il puisse détecter les précipitations avec une précision suffisante. Les zones montagneuses, en particulier, ne sont pas encore bien observées par les radars.

Météo-France a engagé un chantier d'extension et d'amélioration de son réseau radar pour compléter la couverture du service.

* Carte disponible depuis le serveur d'abonnement <https://apic.meteo.fr>.



APIC en résumé

- Être informé en temps réel du niveau d'intensité des épisodes pluvieux.

Un message annonçant une pluie de niveau 1 peut être suivi d'un message annonçant l'évolution de l'épisode en pluie de niveau 2.

- Maximum 3 contacts de votre choix recevront l'avertissement APIC (3 téléphones portables, 3 téléphones fixes et 3 adresses électroniques).

• Sélectionner jusqu'à 10 communes pour lesquelles vous souhaitez recevoir le message d'information. Par exemple, votre commune est située dans une vallée, sélectionnez les communes en amont pour être informé de pluies intenses sur ces communes.

- Recevoir automatiquement le message par SMS, message vocal et par courriel.

Pour bénéficier du service APIC, vous devez suivre les étapes suivantes :

Attention : il n'y a qu'une seule inscription par commune possible

1 Pré-inscription sur <https://apic.meteo.fr>

Connectez-vous sur <https://apic.meteo.fr> et sélectionnez votre mairie.

Créez votre compte en indiquant le code postal de votre commune et un mot de passe. Indiquez également une adresse courriel et un numéro de téléphone portable.

Conservez votre mot de passe ! Il vous sera demandé à chaque connexion. Toutefois, si vous ne vous en souvenez plus, vous aurez la possibilité d'en recevoir un nouveau par courriel.



2 Inscription

Après la création de votre compte, vous recevez une clef d'activation du compte par SMS. Connectez-vous de nouveau sur <https://apic.meteo.fr> et entrez ce code ainsi que le mot de passe indiqué lors de la création du compte.

Renseignez les coordonnées de vos collaborateurs et gestionnaires de votre PCS qui recevront les APIC (téléphone fixe, portable, adresse électronique) pour valider votre inscription. Sélectionnez un maximum de 10 communes à surveiller.



3 Réception des messages d'avertissement APIC

Votre compte est actif. En cas d'épisodes pluvieux intenses ou très intenses sur les communes sélectionnées, tous vos contacts reçoivent un message d'information selon le mode de réception* choisi.



* L'acheminement des courriels ou des sms dépend des conditions de réception proposées par les opérateurs de télécom et des fournisseurs d'accès à internet.

PREFECTURE DE LA MOSELLE	RDAC / MOSELLE - SARRE	PAGE H13
SIRACEDPC	DISPOSITIF D'INDEMNISATION CATASTROPHES NATURELLES	Edition 2016

1. CRITERES TECHNIQUES

- > **Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 (modifiée), sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles :**
 - les dommages matériels directs non assurables,
 - ayant eu pour cause déterminante **l'intensité anormale d'un agent naturel**,
 - lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenue ou n'ont pu être prises.

- > **Afin de caractériser l'événement naturel à l'origine des désordres et faciliter son analyse par la commission compétente, différents rapports doivent être ainsi établis**
 - par le maire
 - . demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à demander à la préfecture ou à télécharger sur le site internet du ministère de l'intérieur www.interieur.gouv.fr
↳ rubrique : vos démarches / sécurité civile / demande Cerfa 13669*01 et notice 51264#01)
 - . carte de la commune avec la localisation des biens sinistrés
 - . fiche synthèse précisant les circonstances de l'événement, l'ampleur des désordres et les interventions menées sur la commune
 - . carte de la commune avec la localisation des biens sinistrés
 - par la préfecture
 - . rapport météorologique
 - . rapports techniques et opérationnels des services compétents

2. DELAIS DE DECLARATION PAR LES MAIRES

- > Aux termes des dispositions de l'article 95 de la loi de finances n°2007-1824 du 25 décembre 2007 : « **aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient dix-huit mois après le début de l'événement naturel qui y a donné naissance** ».

 - ce délai s'applique aux événements naturels ayant débuté après le 1er janvier 2007
 - pour les événements naturels survenus avant le 1er janvier 2007, les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doivent être déposées à la préfecture dont dépend la commune avant le 30 juin 2008.
 - le délai qui ne doit donc pas excéder 18 mois est apprécié d'après l'écart entre la date de survenue du phénomène et la date de signature par le Maire ou son représentant de la demande communale de reconnaissance

3. FRANCHISES

Franchises de base → à compter du 01/01/02

	<i>tous risques</i>	<i>sécheresse</i>
biens à usage d'habitation véhicules terrestres à moteur et autres biens à usage non professionnel	380 €	1520 €
biens à usage professionnel	10% du montant des dommages matériels avec un minimum de 1140 €	10% du montant des dommages matériels avec un minimum de 3050 €
pertes d'exploitation	3 jours ouvrés avec un minimum de 1140 € sauf lorsqu'une franchise plus élevée est prévue dans la garantie de base	

Modulation des franchises → à compter du 01/01/01

<i>nombre d'arrêtés pris pour le même phénomène au cours des 5 années précédant le nouvel événement</i>	<i>coefficient de modulation</i>
1 à 2 arrêtés	x 1
3 arrêtés	x 2
4 arrêtés	x 3
5 arrêtés ou plus	x 4

la modulation de franchise n'est pas appliquée
dès lors qu'un plan de prévention des risques (PPR) est approuvé ou prescrit *
pour le phénomène concerné

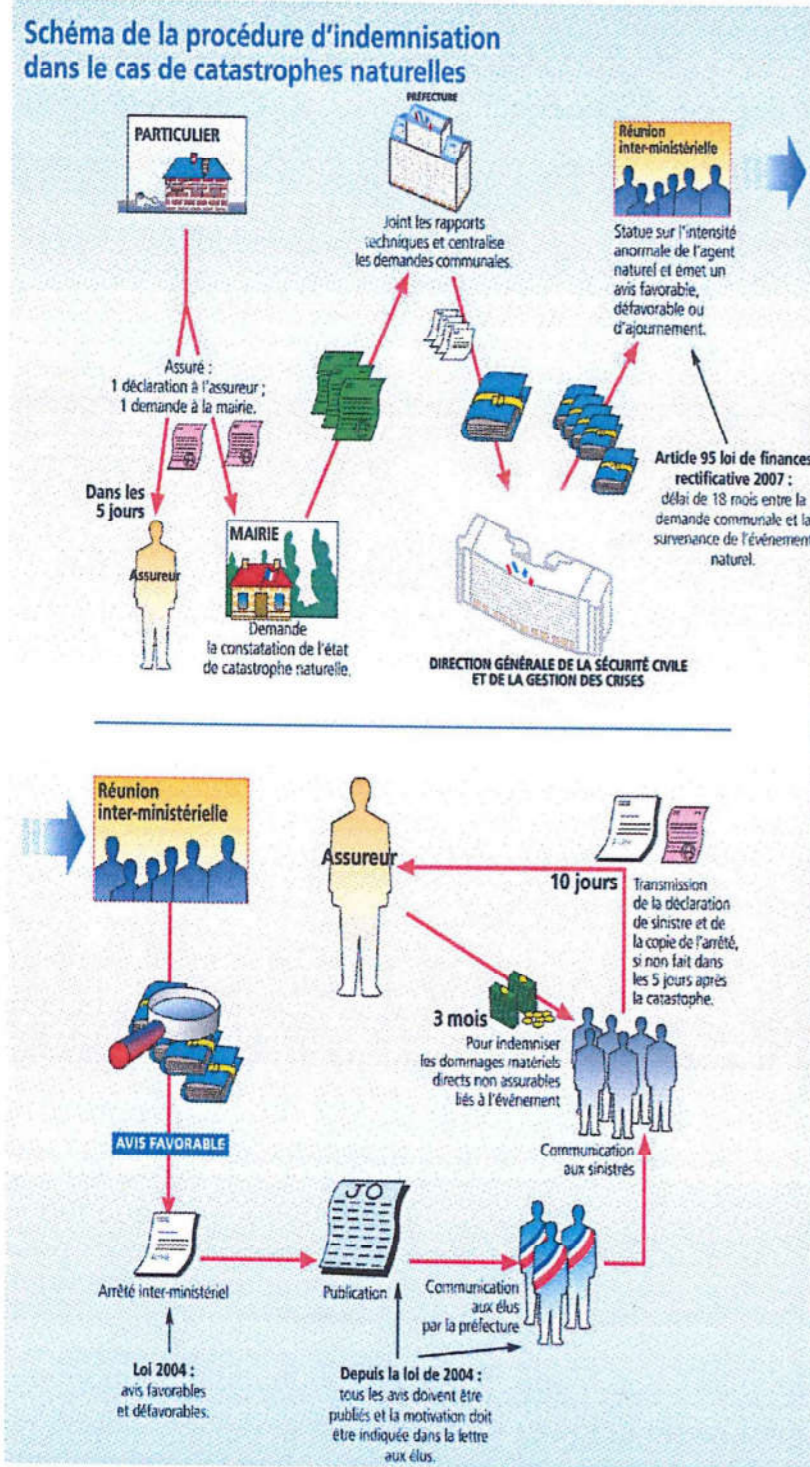
(*) elle est cependant réactivée si le PPR n'est pas approuvé dans les 4 ans suivant sa date de prescription)

4. INFORMATION DES SINISTRÉS

- > **Déclaration systématique à l'assureur**
dans tous les cas et sans attendre les résultats de la demande de reconnaissance catastrophe naturelle, les sinistrés doivent déclarer les dommages à leur assureur, l'indemnisation pouvant être liée à d'autres régimes
- > **Pour plus d'information**
vous pouvez recommander à vos administrés de prendre contact avec le centre de documentation et d'information de l'assurance (uniquement par courrier ou internet) :
CDIA
26 Boulevard Hausmann
75311 PARIS CEDEX 09
[http : // www.fsa.fr](http://www.fsa.fr)

astrophes naturelles

Schéma de la procédure d'indemnisation



Le lien prévention / indemnisation de l'état de catastrophe naturelle

Un renforcement du lien entre la prévention et l'indemnisation.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.), institués par la loi du 2 février 1995, permettent de préconiser des mesures qui portent sur l'urbanisation, la construction et la gestion des zones menacées. L'État a décidé en 2000 un renforcement du lien entre l'indemnisation et la prévention, prévu par l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982. Ces mesures de prévention et la cartographie des risques naturels passent par l'accélération de la mise en oeuvre des P.P.R. sur les communes les plus exposées.

LE NOUVEAU DISPOSITIF DES FRANCHISES APPLICABLES

La franchise de base est, pour les biens à usage d'habitation et les autres biens à usage non professionnel de 380 euros pour tous les types de risques, sauf pour la sécheresse pour laquelle elle est portée à 1520 euros.

Pour les véhicules terrestre à moteur, la franchise de base est de 380 euros sauf pour les véhicules à usage professionnel où la franchise prévue par le contrat est appliquée si elle est supérieure à 380 euros.

S'agissant des autres biens à usage professionnel, la franchise de base est de 10% des dommages avec un minimum de 1140 euros pour tous les types de risque et de 3050 euros pour la sécheresse.

Le dispositif entré en vigueur en 2000 et modifié en 2003, prévoit notamment une modulation de la franchise de base dans les communes sur lesquelles un P.P.R. n'aura pas été prescrit, ou dans les communes sur lesquelles un P.P.R. n'aura pas fait l'objet d'une approbation dans le délai de 4 ans suivant sa date de prescription.



La modulation s'applique selon les modalités suivantes :

- 1ère et 2ème reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour un même phénomène : application de la franchise de base,
 - 3ème reconnaissance pour le même risque : doublement de la franchise,
 - 4ème reconnaissance pour le même risque : triplement de la franchise,
 - 5ème reconnaissance et suivantes, pour le même risque : quadruplement de la franchise.
- La modulation cessera dès la prescription du P.P.R. pour le risque entraînant la modulation et reprendra si ce P.P.R. n'est pas approuvé dans un délai de 4 ans.

Franchises applicables dans les communes sans P.P.R.

TOUS RISQUES	modulation	Particulier		Entreprise	
		3ème reconnaissance	4ème reconnaissance	3ème reconnaissance	4ème reconnaissance
	X2	760€	1140€	3040€	4560€
	X3	1140€	1710€	4560€	6840€
	X4	1520€	2280€	6080€	9120€
SECHERESSE		Particulier		Entreprise	
	X2	3040€	4560€	6100€	9150€
	X3	4560€	6840€	9150€	13725€
	X4	6080€	9120€	12200€	18300€

Ministère de l'Intérieur
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
87 - 95, quai du Docteur Denaux
92800 Asnières-sur-Seine



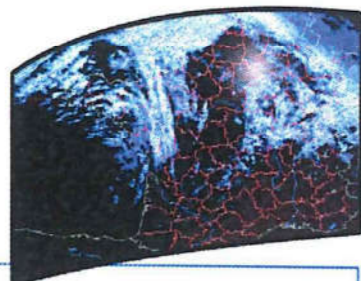
La garantie contre les catastrophes naturelles



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

La garantie contre les catastrophes naturelles

La Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif instauré par la loi du 13 juillet 1982 modifiée, a organisé la procédure d'indemnisation des dommages résultant de ces calamités, en offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel. Ce dispositif fait appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics et repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.



MISE EN JEU DE LA GARANTIE

Il ne suffit pas, pour qu'un sinistré soit indemnisé au titre de la loi, que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle. Encore faut-il :

- que ces biens soient couverts par un contrat d'assurance "dommages" (sur lequel est appliqué une surprime de 12% pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux est de 6% ,
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par arrêté interministériel.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- **Géographique :**
 - la France métropolitaine,
 - les départements d'outre-mer,
 - la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon,
 - les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint Barthélemy
 - Wallis-et-Futuna.

• Les événements garantis :

Sont couverts, les événements naturels non assurables tels que (liste non exhaustive) : les inondations et coulées de boue (résultant du débordement d'un cours d'eau ou de ruissellements ou liés à une remontée de nappe phréatique), les phénomènes liés à l'action de la mer, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, les avalanches et, dans les seuls départements d'outre-mer, les vents cycloniques à partir de 145 km/h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales.

• Les biens garantis :

Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tous autres dommages, et qui appartiennent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'État.

• événements exclus

- l'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie T.G.N., annexée au contrat incendie) ;
- l'infiltration d'eau sous les éléments des toitures par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles mêmes (garantie "dégâts des eaux") ;
- la foudre (garantie "incendie").

• biens exclus

- les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982) ;
- les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982) ;
- les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...);
- les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

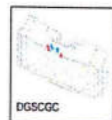
PARTICULIER Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée. Parallèlement, il leur est conseillé de faire une déclaration de sinistre à leurs assureurs.

PREFECTURE Le dossier est ensuite adressé à la préfecture qui regroupe l'ensemble des demandes communales pour le même phénomène, sollicite les rapports techniques nécessaires à l'appréciation du phénomène et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

MAIRIE Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qui comprend :

- la demande communale qui précise la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune (formulaire CERFA) ;
- dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain (hors sécheresse), une étude géotechnique devra être établie.

Réunion inter-ministérielle Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances mensuelles de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel.



LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les catastrophes naturelles, si le lien de causalité entre les dommages constatés et le phénomène naturel est reconnu par l'assureur.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours maximum après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

Assureur L'assureur du sinistré doit verser au titre de cette garantie, sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure).

voir schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Le champ d'application du régime

L'article 1er de la loi précitée dispose que : *«sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.»*

LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Statut

La commission interministérielle est une instance administrative dont l'existence a été reconnue par la jurisprudence du Conseil d'État.



Rôle

La commission est chargée de se prononcer, non sur l'importance des dégâts, mais sur le caractère d'intensité anormale de l'agent naturel qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers. Ainsi, les avis émis peuvent être favorables ou défavorables. Certaines demandes peuvent être ajournées dans l'attente d'information complémentaire. Sur la base des avis émis par la commission, les décisions des ministres concernés donnent lieu à la prise d'un arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, qui détermine les zones et périodes où se sont produites les catastrophes, ainsi que la nature des événements à l'origine des dommages.

La commission se réunit une fois par mois mais peut tenir une séance exceptionnelle lorsque l'ampleur de la catastrophe le justifie.

Composition

La commission est composée :

- de représentants des ministres signataires des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :
 - Ministère de l'Intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - qui préside cette commission,
 - Ministère de l'Économie et des Finances :
 - Direction du trésor,
 - Direction du budget
 - Lorsque les départements d'Outre-Mer sont concernés : Ministère des Outre-Mer.
- de deux experts du Ministère de l'écologie et du développement durable qui sont sollicités pour avis consultatifs et techniques.
- La Caisse Centrale de Réassurance assure le secrétariat de la commission.

